

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** Néant

**POUVOIR(S) :**

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-05-46 Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Par délibération en date du 23 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé.

Cette CAO, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** connaissance du Rapport d'Analyse des Offres établi pour la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors
- **ATTRIBUE** ce marché de maîtrise d'oeuvre
- au candidat :

Mandataire : ATELIERS SITES ET PROJETS - 5 rue de la Marne 85600 MONTAIGU VENDÉE (**Urbaniste / Architecte**)

Membre du groupement (co-traitant) : ARTELIA – BU Villes & Territoires - Direction Régionale Ouest - 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN (**BET VRD Environnement / Écologie**)

Le montant de l'offre s'établit comme suit

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 358 606,00 €
- Montant TTC : 430 327,20 €
- **DIT** que l'autorisation de signature de ce marché, par le Maire, sera proposée au conseil municipal du 23 mai 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé comme suit :

- **Attributaire**

Mandataire : ATELIERS SITES ET PROJETS - 5 rue de la Marne 85600 MONTAIGU VENDÉE (**Urbaniste / Architecte**)

Membre du groupement (co-traitant): ARTELIA – BU Villes & Territoires -  
Direction  
Régionale Ouest - 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN  
(**BET VRD Environnement / Écologie**)

- **Le montant** de l'offre s'établit comme suit
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 358 606,00 €
  - Montant TTC : 430 327,20 €
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 23 mai 2024  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 17/05/2024  
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 24/05/2024  
Transmis au contrôle de légalité 28/08/2024



COMMUNE DE COUFFÉ  
MAIRIE  
Loire-Atlantique



**OP 12.038**  
**Marché n° 24/046**  
**N° gestion: A 306**

**ACTE D'ENGAGEMENT SUITE A L'AUDITION DU 17/05/2024**

## **MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

**Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et  
d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de  
la Tricotière et d'une résidence seniors à Couffé (44)**

---

**Loire-Atlantique développement – SPL**  
**Mandataire de la commune de Couffé**  
2 Boulevard de l'Estuaire  
44262 NANTES CEDEX 2

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
4 - Prix .....	4
5 - Durée et Délais d'exécution .....	12
6 - Paiement .....	13
7 – Avance .....	13
8 – Signature .....	13

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Loire-Atlantique développement – SPL, mandataire de la commune de Couffé

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : La Directrice Générale

Organisme chargé des paiements : Loire-Atlantique développement – GIE, 2 Bd de l'Estuaire, CS 96210, 44262 Nantes CEDEX 2

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Maîtrise d'œuvre et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M.....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale.....  
Adresse.....  
Adresse électronique.....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale.....  
Adresse.....  
Adresse électronique.....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire,

### **Architecte-Urbaniste / Paysagiste-Concepteur**

M. Philippe SOUSA,  
Agissant en qualité de Gérant

désigné mandataire solidaire du groupement conjoint composé comme suit :

A) Nom commercial et dénomination sociale : Sarl ATELIER SITES ET PROJETS  
Adresse : 5 Rue de la Marne – 85600 MONTAIGU-VENDEE  
Adresse électronique : contact@sitesetprojets.fr  
Numéro de téléphone : 02 51 46 86 43 Télécopie : sans objet  
Numéro de SIRET : 495 194 318 00038 Code APE : 7111Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR30 495 194 318

S'engage, au nom des membres du groupement ci-dessous, sur la base de l'offre du groupement,

**ECHAFAUDER en sous-traitance du mandataire ATELIER SITES ET PROJETS pour mission concertation habitat participatif**

**Cotraitant :**

**Voirie Réseaux Divers / Hydraulique / Ecologie**

M. Vincent CRASNIER,  
Agissant en qualité de Directeur du Département Aménagement et Transport

B) Nom commercial et dénomination sociale : **ARTELIA – BU Villes & Territoires - Direction  
Régionale Ouest**

Adresse : 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN

Adresse électronique : [secretariat.iea@arteliagroup.com](mailto:secretariat.iea@arteliagroup.com)

Numéro de téléphone : 02 28 09 18 00

Télécopie : Sans objet

Numéro de SIRET : 444 523 526 00945

Code APE : 7112B

Numéro de TVA intracommunautaire : FR40 444 523 526

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent acte d'engagement concerne un marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence seniors à Couffé (44).

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

### **4 - Prix**

L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **mai 2024** (mois zéro ou M0). Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au CCTP.

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) et par exception à prix unitaires sur les postes identifiés dans le présent document.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est évaluée à **2 350 000,00 € H.T.** selon le détail indiqué dans le CCTP.

**Le forfait de rémunération est provisoire.** Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

## TRANCHE FERME – Dossiers règlementaires sur l'ensemble du périmètre opérationnel

- Missions à prix forfaitaire :

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION A1.1 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du dossier d'Etude d'Impact, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence séniors / logements inclusifs)	20 140,00 €
<b>MISSION A1.2 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence séniors / logements inclusifs). Au regard de l'absence de zone humide au sein du périmètre opérationnel, le DLE sera constitué sous régime Déclaratif.	7 790,00 €
<b>MISSION A1.3 :</b> Assistance à l'établissement du Dossier de Dérogation Espèces Protégées en collaboration avec le bureau d'études environnementales qui aura la charge de rédiger ce dossier.	4 545,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME</b>	<b>34 375,00 €</b>

• **TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Conception et travaux de mesures compensatoires**

• **Mission témoin (AVP/PRO/DCE/ACT/VISA-SYN/DET/OPC/AOR) :**

Taux de rémunération (t) (hors réunions + B.1.8 + B.1.2, cf. DPGF)	=	6,50	%
Coût prévisionnel des travaux (Co)	=	<b>50 000,00</b>	€ HT
Forfait provisoire de rémunération (F) Co x t	=	6 756,00	€ HT

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION B1.1 :</b> Réalisation des études d'avant-projet (AVP)	975,00 €
<b>MISSION B1.3 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO)	487,50 €
<b>MISSION B1.4 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	162,50 €
<b>MISSION B1.5 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	195,00 €
<b>MISSION B1.6 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	162,50 €
<b>MISSION B1.7 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	1 040,00 €
<b>MISSION B1.9 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	227,50 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 700,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix forfaitaire :**

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION B1.8 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	1 056,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 056,00 €</b>

• **Prix unitaires : (prix pour mémoire)**

Désignation	Prix unitaire en € HT
- Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION B1.2</b>	325,00 €
- Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION B1.2</b>	325,00 €

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 1</b> <b>(hors mission B1.2)</b>	<b>6 756,00 €</b>
--	-------------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 2 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA1

• **Mission témoin (AVP/PRO/DCE/ACT/VISA-SYN/DET/OPC/AOR) :**

Taux de rémunération (t) (hors réunions + C.1.9 + C.1.2 + C.2, cf. DPGF)	=	7,80	%
Coût prévisionnel des travaux (Co)	=	<b>965 000,00</b>	€ HT
Forfait provisoire de rémunération (F) Co x t	=	125 500,00	€ HT

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION C1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la première tranche opérationnelle (PA1)	18 570,20 €
<b>MISSION C1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO)	11 290,50 €
<b>MISSION C1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	3 763,50 €
<b>MISSION C1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	4 516,20 €
<b>MISSION C1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	3 763,50 €
<b>MISSION C1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	27 097,20 €
<b>MISSION C1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	5 268,90 €
<b>Total réunions</b>	<b>7 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81 520,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix forfaitaire :**

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION C1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la première tranche opérationnelle (PA1)	6 095,00 €
<b>MISSION C1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	6 500,00 €
<b>MISSION C2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> </ul>	5 450,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 495,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix unitaires :**

Désignation	Quantités estimées	Prix unitaire en € HT	Coût Total en € HT
<b>MISSION C2.2 :</b> Établissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : - les terrains à bâtir - les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	30	72,50 €	2 175,00 €
<b>MISSION C2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : - les terrains à bâtir - les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	30	36,67 €	1 100,00 €
<b>MISSION C2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : ○ VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique ○ VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique	30	673,67 €	20 210,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 485,00 €</b>

• **Prix unitaires : (prix pour mémoire)**

Désignation	Prix unitaire en € HT
- Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION C1.2</b>	975,00 €
- Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION C1.2</b>	650,00 €

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 2 (hors mission C1.2)</b>	<b>125 500,00 €</b>
--	---------------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 3 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA2

• **Mission témoin (AVP/PRO/DCE/ACT/VISA-SYN/DET/OPC/AOR) :**

Taux de rémunération (t) (hors réunions + D.1.9 + D.1.2 + D.2, cf. DPGF)	=	7,50	%
Coût prévisionnel des travaux (Co)	=	<b>1 350 000,00</b>	€ HT
Forfait provisoire de rémunération (F)      Co x t	=	180 080,00	€ HT

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION D1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la seconde tranche opérationnelle (PA2), y compris chiffrage	26 325,00 €
<b>MISSION D1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO), y compris chiffrage détaillé	15 187,50 €
<b>MISSION D1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	5 062,50 €
<b>MISSION D1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	6 075,00 €
<b>MISSION D1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	5 062,50 €
<b>MISSION D1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	36 450,00 €
<b>MISSION D1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	7 087,50 €
<b>Total réunions</b>	<b>7 925,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 175,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix forfaitaire :**

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION D1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la seconde tranche opérationnelle (PA2)	6 515,00 €
<b>MISSION D1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	7 800,00 €
<b>MISSION D2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> <li>○ 1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet d'habitat participatif</li> </ul>	5 125,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>3 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 415,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix unitaires :**

Désignation	Quantités estimées	Prix unitaire en € HT	Coût Total en € HT
<b>MISSION D2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrains à bâtir</li> <li>- les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> <li>- l'ilot dédié au projet d'habitat participatif</li> </ul>	49	66,53 €	3 260,00 €
<b>MISSION D2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrains à bâtir</li> <li>- les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> <li>- l'ilot dédié au projet d'habitat participatif</li> </ul>	49	21,63 €	1 060,00 €
<b>MISSION D2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique</li> <li>○ VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique</li> <li>○ VISA du PC ilot projet d'habitat participatif (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique</li> </ul>	49	607,55 €	29 770,00 €
<b>MISSION D2.5 :</b> Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif (2 ateliers minimum) à travers les phases de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faisabilité/programmation du projet d'habitat participatif</li> <li>○ Conception du projet d'habitat participatif</li> </ul>	2	6 700,00 €	13 400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 490,00 €</b>

• **Prix unitaires : (prix pour mémoire)**

Désignation	Prix unitaire en € HT
- Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION D1.2</b>	975,00 €
- Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION D1.2</b>	650,00 €

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 3 (hors mission D1.2)</b>	<b>180 080,00 €</b>
--	---------------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 4 - Conception et commercialisation sur périmètre PC résidence séniors / projet logements inclusifs

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION E1.1 :</b> Réalisation d'une esquisse dans le cadre de l'implantation de résidence séniors / programme de logements inclusifs	4 170,00 €
<b>MISSION E2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : - 1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	2 405,00 €
<b>MISSION E2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour l'ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	805,00 €
<b>MISSION E2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour l'ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	325,00 €
<b>MISSION E2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA du PC ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	1 765,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 425,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 4</b>	<b>11 895,00 €</b>
--	--------------------

### TOTAL TOUTES TRANCHES

	Prix total HT
Montant total toutes tranches	<b>358 606,00 €</b>

**Pour l'ensemble des missions à prix unitaires du marché, seules les quantités réellement exécutées seront rémunérées à l'opérateur économique.**

Le nombre de réunions à tenir pour la réalisation de l'ensemble des missions doit être estimé par l'opérateur économique et intégré dans son forfait de rémunération.

Les dispositions liées à la réglementation relative à l'« **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de niveau Concepteur** » doivent être également prise en compte par le candidat sur toute la durée du contrat et au sein de chaque élément de leur mission (tant en phase conception qu'en phase réalisation).

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

## 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée globale prévisionnelle du marché est de **8 ans** à compter de la notification du marché.

Les échéances principales à respecter pour la réalisation du projet sont indiquées dans le CCTP.

Les principaux délais par élément de missions ci-après :

MISSIONS	DOCUMENTS A REMETTRE CONFORMEMENT	DELAI A COMPTER DU FAIT GENERATEUR IMPLICITE ou DE LA DEMANDE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
Réalisation de l'Avant-Projet (AVP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier complet AVP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 semaines</li> </ul>
Etudes de Projet (PRO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier complet PRO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 semaines</li> </ul>
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier de consultation des entreprises (DCE)</li> <li>▪ Rapport d'analyse des offres détaillé</li> <li>▪ Mise au point du(es) marché(s) et rapport d'analyse à jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 semaines</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ 1 semaine</li> </ul>
Contrôle des documents et synthèse (VISA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier de suivi des VISA précisant <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs</li> <li>✓ L'examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité</li> <li>✓ Les arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs.</li> <li>✓ L'établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations à transmettre à la MOA</li> </ul> </li> <li>▪ Dossier de suivi de la mission synthèse précisant <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'ensemble des comptes-rendus des réunions de synthèse,</li> <li>✓ L'état du contrôle de cohérence avec les travaux réalisés par des maîtres d'ouvrages extérieurs notamment des concessionnaires</li> <li>✓ Les plans de synthèse et leur mise à jour</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 semaine</li> <li>▪ 1 semaine</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ 1 fois/mois</li> <li>▪ 1 fois/mois</li> <li>▪ 1 fois/mois</li> <li>▪ 1 fois/2 semaines</li> </ul>
Direction de l'exécution des travaux (DET)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la tâche de direction des travaux, un compte-rendu de la réunion de chantier (RC)</li> <li>▪ Pour la tâche de gestion financière <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'établissement d'un état financier et technique d'avancement des travaux</li> <li>✓ En cas de réclamation d'une entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Un rapport circonstancié élaboré préalablement au versement par une entreprise d'un mémoire de réclamation,</li> <li>➢ Un rapport d'analyse (examen technique, matériel et économique) et de propositions d'actions au mémoire en réclamation formulé par l'entreprise au plus tard à la présentation du projet de décompte final.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au plus tard 2 jours après la RC</li> <li>▪ Mini 2 fois/an</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ 2 semaines</li> </ul>
Assistance aux opérations de réception (AOR) y compris remise d'ouvrage au concédant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les OPR <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un procès-verbal de réception avec l'entreprise faisant suite aux OPR, et proposition de la maîtrise d'œuvre</li> <li>✓ Le cas échéant, un procès-verbal de levée des réserves, proposition de la maîtrise d'œuvre</li> </ul> </li> <li>✓ Des Dossiers des Ouvrages Exécutés provisoires</li> <li>✓ Des Dossiers des Ouvrages Exécutés définitifs</li> <li>✓ Les fiches ouvrages et les dossiers de remise d'ouvrages</li> <li>▪ Pour la garantie de parfait achèvement <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un dossier de suivi des éventuels désordres signalés par la maîtrise d'ouvrage et/ou le gestionnaire de l'espace public,</li> <li>✓ Le cas échéant, un rapport d'examen et de proposition(s) de rectification précisant le suivi du désordre et pouvant être annexé à la notification écrite à l'entreprise,</li> <li>✓ Un procès-verbal de fin de GPA par contrat.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 jours après OPR</li> <li>▪ 3 jours après constat contradictoire</li> <li>▪ 2 semaines avant les OPR</li> <li>▪ 4 semaines après réception</li> <li>▪ 4 semaines après réception</li> <li>▪ 1 semaine</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ A la fin de la GPA</li> </ul>
Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un calendrier de suivi du chantier</li> <li>▪ En complément du contenu du compte-rendu DET, l'organisation des interventions des entreprises, des concessionnaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 fois/semaine</li> <li>▪ Au plus tard 3 jours après la RC</li> </ul>
AIPR	Pour plus de détail, se référer à l'annexe AIPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cf annexe</li> </ul>

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement bancaire (joindre un RIB), selon les répartitions jointes en annexe.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur:

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;  
 les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 – Avance

Les conditions de versement de l'avance sont indiquées dans le CCAP.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON  
 OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 – Signature

Il est rappelé que l'ensemble des pièces contractuelles énumérées au CCAP sont réputées acceptées, sans aucune modification possible, dès lors que le candidat a signé l'Acte d'Engagement.

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nous affirmons sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A MONTAIGU-VENDEE  
Le 28/05/2024  
Signature du candidat du mandataire

Philipp  
e  
SOUSA

Signature  
numérique de  
Philippe SOUSA  
Date :  
2024.05.28  
10:31:04 +02'00'

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Tranche ferme	34 375,00 € HT
Tranche optionnelle 1	6 756,00 € HT
Tranche optionnelle 2	125 500,00 € HT
Tranche optionnelle 3	180 080,00 € HT
Tranche optionnelle 4	11 895,00 € HT

*Les prix unitaires pour mémoire de l'AIPR sont indiqués à l'article 4 du présent document*

---

Montant H.T. du marché toutes tranches comprises	358 606,00 € HT
T.V.A. 20,00 %	71 721,20 € HT
	71 721,20 € HT
<b>Montant T.T.C. du marché toutes tranches comprises</b>	<b>430 327,20 € T.T.C.</b>

---

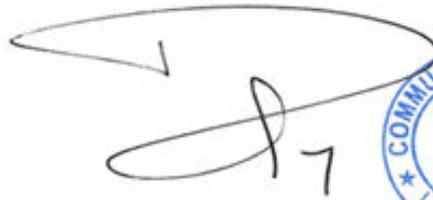
*Est acceptée la présente offre pour valoir  
Marché*

A Couffé

Le 29 mai 2024

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

Le Maire, M. Daniel PAGEAU


BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SARL ATELIER SITES ET PROJETS</b>				
<b>5 RUE DE LA MARNE</b> <b>85600 MONTAIGU</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1380 7008 2030 3214 1231 724</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPPFRPPNAN</b>		
Code Banque <b>13807</b>	Code Guichet <b>00820</b>	N° du compte <b>30321412317</b>	Clé RIB <b>24</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAAti.MONTAIGU</b>

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SARL ATELIER SITES ET PROJETS</b>				
<b>5 RUE DE LA MARNE</b> <b>85600 MONTAIGU</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1380 7008 2030 3214 1231 724</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPPFRPPNAN</b>		
Code Banque <b>13807</b>	Code Guichet <b>00820</b>	N° du compte <b>30321412317</b>	Clé RIB <b>24</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAAti.MONTAIGU</b>

BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>SARL ATELIER SITES ET PROJETS</b>				
<b>5 RUE DE LA MARNE</b> <b>85600 MONTAIGU</b>				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1380 7008 2030 3214 1231 724</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPPFRPPNAN</b>		
Code Banque <b>13807</b>	Code Guichet <b>00820</b>	N° du compte <b>30321412317</b>	Clé RIB <b>24</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAAti.MONTAIGU</b>



SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

**ARTELIA**

**16 RUE SIMONE VEIL  
93400 ST OUEN SUR SEINE**

DOMICILIATION : MEYLAN (00999)

Banque  
**30003**

Guichet  
**01470**

N° de compte  
**00020284521**

Clé RIB  
**81**

Identification Internationale (IBAN)

**IBAN FR76 3000 3014 7000 0202 8452 181**

Identification International de la Banque (BIC)

**SOGEFRPP**

## ANNEXE 1 - MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANT SUITE A L'AUDITION DU 17/05/2024

### TRANCHE FERME – Dossiers règlementaires sur l'ensemble du périmètre opérationnel

Mission	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION A1.1 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du dossier d'Etude d'Impact, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs)	<b>20 140,00 €</b>	640,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €
<b>MISSION A1.2 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs). Au regard de l'absence de zone humide au sein du périmètre opérationnel, le DLE sera constitué sous régime Déclaratif.	<b>7 790,00 €</b>	0,00 €	640,00 €	650,00 €	6 500,00 €	0,00 €
<b>MISSION A1.3 :</b> Assistance à l'établissement du Dossier de Dérogation Espèces Protégées en collaboration avec le bureau d'études environnementales qui aura la charge de rédiger ce dossier.	<b>4 545,00 €</b>	0,00 €	320,00 €	325,00 €	3 900,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>325,00 €</b>	<b>292,50 €</b>	<b>292,50 €</b>	<b>390,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>34 375,00 €</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>1 267,50 €</b>	<b>30 192,50 €</b>	<b>390,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME</b>	<b>34 375,00 €</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>1 267,50 €</b>	<b>30 192,50 €</b>	<b>390,00 €</b>

## TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Conception et travaux de mesures compensatoires

Forfait de rémunération : 6 756,00 euros H.T.

Taux de rémunération : 6,50 % (hors réunions + B.1.8 + B.1.2, cf. DPGF)

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : **50 000,00 € HT**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Mission Témoin	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION B1.1 :</b> Réalisation des études d'avant-projet (AVP)	<b>975,00 €</b>	0,00 €	643,50 €	0,00 €	331,50 €	0,00 €
<b>MISSION B1.3 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO).	<b>487,50 €</b>	0,00 €	487,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.4 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	<b>162,50 €</b>	0,00 €	162,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.5 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	<b>195,00 €</b>	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.6 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	<b>162,50 €</b>	0,00 €	162,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.7 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	<b>1 040,00 €</b>	0,00 €	1 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.9 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	<b>227,50 €</b>	0,00 €	227,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 918,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>5,07 jours</b>		4,56 jours		0,51 jours	
	<b>(hors reunions)</b>		<b>(hors réunions)</b>		<b>(hors réunions)</b>	

Mission complémentaire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION B1.8 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	<b>1 056,00 €</b>	0,00 €	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>1,65 jours</b>		1,65 jours			

Mission AIPR – prix pour mémoire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION B1.2</b>	<b>325,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION B1.2</b>	<b>325,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>1 jour</b>			1 jour		

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 1 (hors mission B1.2)</b>	<b>6 756,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 974,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	-------------------	---------------	-------------------	---------------	-----------------	---------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 2 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA1

Forfait de rémunération : 125 500,00 euros H.T.

Taux de rémunération : 7,80 % (hors réunions + C.1.9 + C.1.2 + C.2, cf. DPGF)

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : **965 000,00 € HT**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Mission Témoin	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION C1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la première tranche opérationnelle (PA1)	<b>18 570,20 €</b>	7 904,44 €	4 794,70 €	5 871,06 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO)	<b>11 290,50 €</b>	2 540,36 €	3 104,89 €	5 645,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	<b>3 763,50 €</b>	0,00 €	1 505,40 €	2 258,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	<b>4 516,20 €</b>	0,00 €	1 580,67 €	2 935,53 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	<b>3 763,50 €</b>	526,89 €	790,34 €	2 446,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	<b>27 097,20 €</b>	1 896,80 €	7 587,22 €	17 613,18 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).	<b>5 268,90 €</b>	0,00 €	1 844,12 €	3 424,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>2 150,00 €</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>81 520,00 €</b>	<b>15 718,50 €</b>	<b>23 357,32 €</b>	<b>42 444,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>115,09 jours (hors réunions)</b>	20,11 jours (hors réunions)	33,14 jours (hors réunions)	61,84 jours (hors réunions)		



Mission complémentaire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION C1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la première tranche opérationnelle (PA1)	<b>6 095,00 €</b>	3 200,00 €	1 920,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	<b>6 500,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	<b>5 450,00 €</b>	3 200,00 €	1 600,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : - les terrains à bâtir, les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	<b>2 175,00 €</b>	1 200,00 €	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : - les terrains à bâtir, les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	<b>1 100,00 €</b>	450,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €



<b>MISSION C2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique	<b>20 210,00 €</b>	15 660,00 €	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>	1 800,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en € H.T.</b>	<b>43 980,00 €</b>	25 510,00 €	4 170,00 €	14 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>64,55 jours</b> <i>(hors réunions)</i>	37,05 jours <i>(hors réunions)</i>	5,50 jours <i>(hors réunions)</i>	22 jours <i>(hors réunions)</i>		

<b>Mission AIPR – prix pour mémoire</b>	<b>Montant Total en € HT</b>	<b>Répartition par cotraitant</b>				
		<b>AS&amp;P</b>		<b>ARTELIA</b>		<b>ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)</b>
		<i>Urbaniste-Architecte</i>	<i>Paysagiste</i>	<i>BET VRD</i>	<i>Environnement / Ecologie</i>	<i>Concertation, habitat participatif</i>
Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION C1.2</b>	<b>975,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION C1.2</b>	<b>650,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>2,5 jours</b> <i>(hors réunions)</i>			2,5 jours <i>(hors réunions)</i>		

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 2 (hors mission C1.2)</b>	<b>125 500,00 €</b>	41 228,50 €	27 527,32 €	56 744,18 €	0,00 €	0,00 €
--	---------------------	-------------	-------------	-------------	--------	--------

### TRANCHE OPTIONNELLE 3 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA2

Forfait de rémunération : 180 080,00 euros H.T.

Taux de rémunération : 7,50 % (hors réunions + D.1.9 + D.1.2 + D.2, cf. DPGF)

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Mission Témoin	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire) Concertation, habitat participatif
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	
<b>MISSION D1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la seconde tranche opérationnelle (PA2), y compris chiffrage	26 325,00 €	11 977,88 €	6 449,63 €	7 897,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO), y compris chiffrage détaillé	15 187,50 €	3 417,19 €	4 176,56 €	7 593,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	5 062,50 €	0,00 €	2 025,00 €	3 037,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	6 075,00 €	0,00 €	2 126,25 €	3 948,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	5 062,50 €	708,75 €	1 063,13 €	3 290,63 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	36 450,00 €	2 187,00 €	8 748,00 €	25 515,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	7 087,50 €	0,00 €	2 126,25 €	4 961,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	7 925,00 €	3 000,00 €	1 475,00 €	2 250,00 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>Total en € H.T.</b>	109 175,00 €	21 290,81 €	28 189,81 €	58 494,38 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>Total en jours</b>	156,85 jours (hors réunions)	28,58 jours (hors réunions)	41,74 jours (hors réunions)	86,53 jours (hors réunions)		

Mission complémentaire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Architecte-Urbaniste	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION D1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la seconde tranche opérationnelle (PA2)	<b>6 515,00 €</b>	3 200,00 €	1 920,00 €	975,00 €	0,00 €	420,00 €
<b>MISSION D1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	<b>7 800,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs. 1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet d'habitat participatif	<b>5 125,00 €</b>	2 880,00 €	1 280,00 €	325,00 €	0,00 €	640,00 €
<b>MISSION D2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : - les terrains à bâtir - les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs. l'ilot dédié au projet d'habitat participatif	<b>3 260,00 €</b>	1 960,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : -les terrains à bâtir -les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs. l'ilot dédié au projet d'habitat participatif	<b>1 060,00 €</b>	735,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>MISSION D2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique VISA du PC ilot projet d'habitat participatif (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique	<b>29 770,00 €</b>	22 620,00 €	0,00 €	7 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D2.5 :</b> Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif (2 ateliers minimum) à travers les phases de : Faisabilité/programmation du projet d'habitat participatif Conception du projet d'habitat participatif	<b>13 400,00 €</b>	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 200,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>3 975,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>975,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>70 905,00 €</b>	<b>34 995,00 €</b>	<b>4 175,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 860,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>104,15 jours</b> <i>(hors réunions)</i>	50,93 jours <i>(hors réunions)</i>	5 jours <i>(hors réunions)</i>	27,50 jours <i>(hors réunions)</i>		20,72 jours <i>(hors réunions)</i>

<b>Mission AIPR – prix pour mémoire</b>	<b>Montant Total en € HT</b>	<b>Répartition par cotraitant</b>				
		<b>AS&amp;P Mandataire</b>		<b>ARTELIA</b>		<b>ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)</b>
		<i>Urbaniste-Architecte</i>	<i>Paysagiste</i>	<i>BET VRD</i>	<i>Environnement / Ecologie</i>	<i>Concertation, habitat participatif</i>
Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION D1.2</b>	<b>975,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION D1.2</b>	<b>650,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>2,5 jours</b> <i>(hors réunions)</i>			2,5 jours <i>(hors réunions)</i>		

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 3 (hors mission D1.2)</b>	<b>180 080,00 €</b>	<b>56 285,81 €</b>	<b>32 364,81 €</b>	<b>76 369,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 060,00 €</b>
--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------	--------------------

**TRANCHE OPTIONNELLE 4 - Conception et commercialisation sur périmètre PC résidence seniors / projet logements inclusifs**

Mission	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Urbaniste	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION E1.1 :</b> Réalisation d'une esquisse dans le cadre de l'implantation de résidence seniors / programme de logements inclusifs	4 170,00 €	2 560,00 €	960,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : -1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	2 405,00 €	1 440,00 €	640,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour l'ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	805,00 €	480,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour l'ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	325,00 €	0,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA du PC ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	1 765,00 €	1 440,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 425,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>11 895,00 €</b>	<b>8 020,00 €</b>	<b>1 925,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 4</b>	<b>11 895,00 €</b>	<b>8 020,00 €</b>	<b>1 925,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------	---------------

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME + TRANCHES OPTIONNELLES 1 + 2 + 3 + 4</b>	<b>358 606,00 €</b>	<b>106 774,31 €</b>	<b>69 076,64 €</b>	<b>136 331,06 €</b>	<b>30 974,00 €</b>	<b>15 450,00 €</b>
--	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------



Reçu le 28/05/2024

ANNEXE à l'Acte d'Engagement - Bordereau de Prix et Répartition entre les Co-propriétaires  
Réalisation du lotissement de la TRICOTIERE et d'une résidence seniors à COUFFE

DPG1 - 28 mai 2024 - APRES AUDITION

Désignation de la mission	Répartition entre co-traitant (€HT)					Prix total (€HT)
	ASIP Mandataire		ARTEIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)	
	Urbanisme / Architecture	Payssagiste	EEI VED	Environnement / Ecologie		
<b>A - TRANCHE FERME</b>						
<b>A.1.2. Etablissement et suivi de l'exécution du dossier de l'usage d'import et permis de construire, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2) + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs</b>	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	1 760,00 €
<b>A.1.3. Etablissement et suivi de l'exécution du dossier de l'usage d'import et permis de construire, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2) + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs. Au regard de l'absence de zone humide au sein du périmètre opérationnel, et des zones constructives sous régime DCE/PC</b>	640,00 €	640,00 €	640,00 €	6 500,00 €	-	7 760,00 €
<b>A.1.5. Assistance à l'établissement du dossier de délégation spéciale Protégée en collaboration avec le bureau d'études environnementales qui aura la charge de rédiger ce dossier</b>	320,00 €	320,00 €	320,00 €	3 900,00 €	-	4 540,00 €
<b>TOTAL TRANCHE A</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 280,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>30 190,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	<b>34 370,00 €</b>
<b>B - TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>						
<b>B.1.1. CONCEPTION ET TRAVAUX DE MESURES COMPENSATOIRES</b>						
B.1.1.1. Réalisation des études d'impact (DCE) / DCE	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	1 760,00 €
B.1.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (DPC)	1 056,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	1 056,00 €
<b>TOTAL TRANCHE B (hors mission B.1.2)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 976,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 758,00 €</b>
<b>C - TRANCHE OPTIONNELLE 2 Cf. onglet C1 - 1 Pa en 1 tranche</b>						
<b>C.1.1. CONCEPTION, TRAVAUX ET COMMERCIALISATION SUR PERIMETRE FA1</b>						
C.1.1.1. Réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la première tranche opérationnelle (PA1)	2 724,44 €	2 724,44 €	2 724,44 €	2 724,44 €	0,00 €	10 907,76 €
C.1.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (DPC)	1 056,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	1 056,00 €
<b>TOTAL TRANCHE C (hors mission C.1.2)</b>	<b>41 228,50 €</b>	<b>27 527,52 €</b>	<b>54 744,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>128 500,20 €</b>
<b>D - TRANCHE OPTIONNELLE 3 Cf. onglet D1 - 1 PA en 2 tranches</b>						
<b>D.1.1. CONCEPTION, TRAVAUX ET COMMERCIALISATION SUR PERIMETRE FA2</b>						
D.1.1.1. Réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la deuxième tranche opérationnelle (PA2)	1 777,26 €	1 777,26 €	1 777,26 €	1 777,26 €	0,00 €	7 110,04 €
D.1.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (DPC)	1 056,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	1 056,00 €
<b>TOTAL TRANCHE D (hors mission D.1.2)</b>	<b>56 285,81 €</b>	<b>32 344,81 €</b>	<b>78 367,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 440,00 €</b>	<b>180 080,00 €</b>
<b>E - TRANCHE OPTIONNELLE 4</b>						
<b>E.1. CONCEPTION SUR RESIDENCE SENIORS / LOGEMENTS INCLUSIFS</b>						
E.1.1. Réalisation des études d'impact (DCE) / DCE	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	10 240,00 €
E.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (DPC)	480,00 €	480,00 €	480,00 €	0,00 €	0,00 €	480,00 €
<b>TOTAL TRANCHE E</b>	<b>3 940,00 €</b>	<b>3 040,00 €</b>	<b>3 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 220,00 €</b>
<b>F - REUNIONS SUPPLEMENTAIRES</b>						
F.1. Réunion de concertation / concertation	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	1 600,00 €
F.2. Réunion en Conseil Municipal	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL TRANCHE F</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>106 774,31 €</b>	<b>67 074,64 €</b>	<b>134 331,66 €</b>	<b>30 190,00 €</b>	<b>15 400,00 €</b>	<b>388 600,60 €</b>

Commune de COUFFE

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE, PAYSAGÈRE ET  
D'INFRASTRUCTURES

////////// RÉALISATION DU LOTISSEMENT DE LA TRICOTIERE  
ET ESQUISSE RESIDENCE SENIORS

21 Mai 2024 – SUITE A L'AUDITION DU 17/05/2024



1. La perception des différents enjeux de l'opération
2. La description détaillée, en démarche et en prestations remises au maître d'ouvrage, de chaque élément de missions
3. L'organisation interne du groupement de maîtrise d'œuvre
4. La description de la méthodologie

## A. PERCEPTION DES DIFFÉRENTS ENJEUX DE L'OPÉRATION

Notre équipe tient à vous signifier l'intérêt qu'elle porte à cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructures pour la réalisation du lotissement au lieu-dit La Tricotière et de la résidence senior au nord du bourg de Couffé. Le site s'étend sur une superficie de 6,4 ha pour le lotissement et 0,35 ha pour la résidence seniors.

## Contexte naturel

- Prendre en compte le contexte bocager fort
- Prendre en compte les enjeux écologiques modérés et fort
- Prendre en compte la topographie (eaux pluviales)

## Contexte urbain

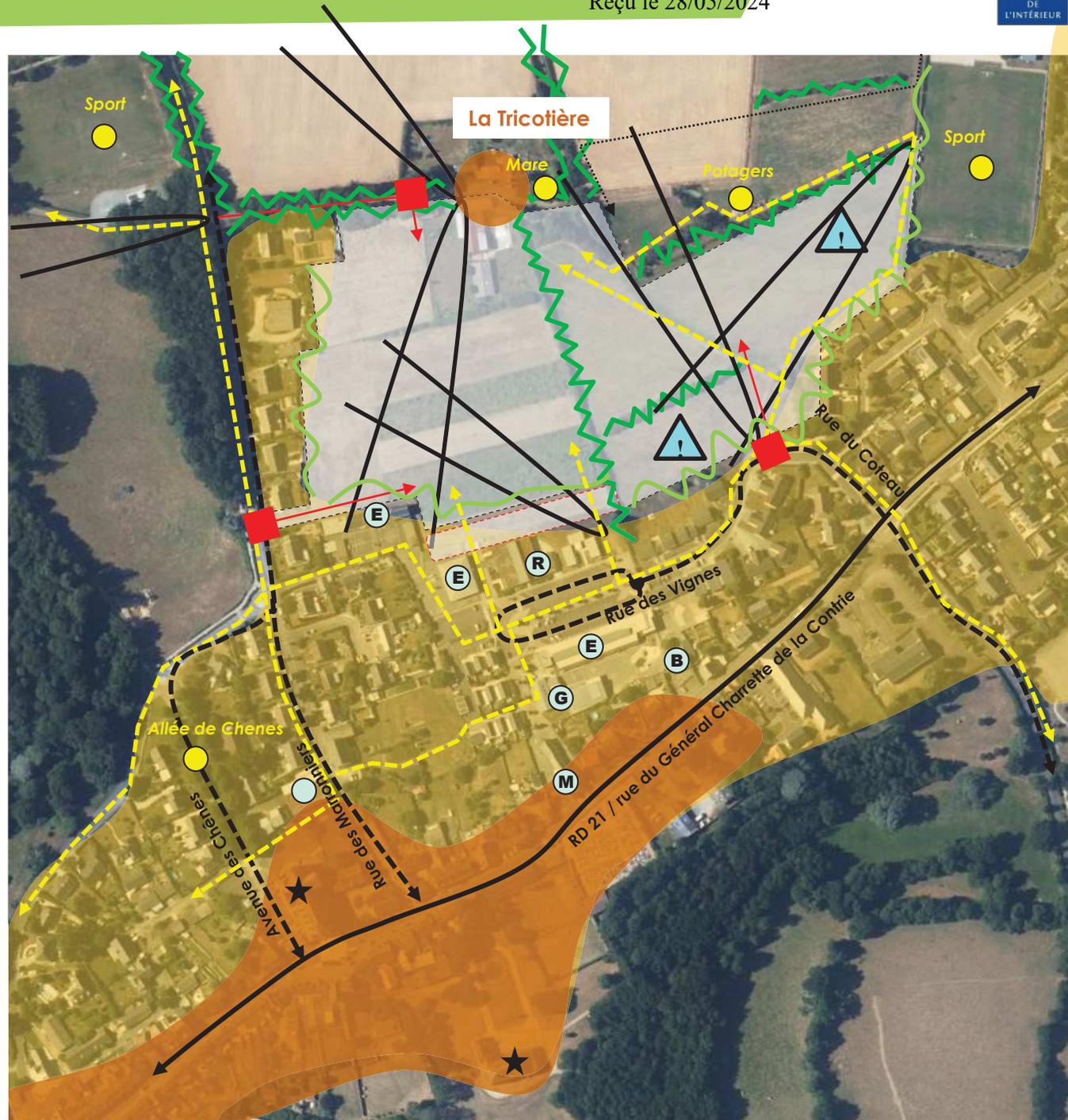
- Centre-bourg, qualité urbaine et architecturale à valoriser (église, maisons de bourg anciennes, jardins paysagers, murets, potagers)
- Extension urbaine autour des noyaux anciens
- Site du lotissement Site résidence Seniors
- Sites d'équipements à connecter aux espaces publics et dessertes douces (Mairie, Restaurant scolaire + Ecoles, Garderie, Bibliothèque, espaces sportifs, loisirs, avenue des Chênes, mare de la Tricotière...)
- Eléments patrimoniaux, repères visuels, vues sur le paysage bocager

## Liaisons et Dynamiques urbaines et paysagères

- Connexion viaire principale au territoire RD37 vers les radiales de la métropole nantaise
- Connexions secondaires
- Connexions locale à consolider ou à créer
- Liaisons douces, chemin de randonnée, connexions inter-quartiers à conserver (Circuit de la Roche, Circuits patrimoine...)
- Enjeu de liaisons urbaines inter-quartiers à fédérer pour construire une vie de quartier de proximité

## Interfaces, frictions des entités urbaines, gestion des intimités

- Perméabilités paysagères à ménager, franges naturelles à conserver, à traiter pour un dialogue ville/nature apaisé et composé avec les extensions urbaines
- Enjeu de transition urbaine inter-quartiers, accompagnement urbain des différentes séquences : zone pavillonnaire, zone de bourg, en fond, valoriser l'identité topographique de la commune, composer une écriture architecturale et urbaine spécifique autour des hameaux existants



## / LES ENJEUX DU SITE D'ETUDE

La commune de Couffé souhaite engager les études nécessaires à la réalisation d'un **nouveau quartier d'habitat** en continuité immédiate au nord de son bourg selon une **approche programmatique et environnementale**. La configuration du site présente un certain nombre d'enjeux, autant d'éléments qui amorcent la future composition :

### • ENJEUX LIÉS A L'HABITAT ET AUX EQUIPEMENTS



*Enjeux de valorisation des qualités de la commune : maisons de bourg, jardins, murets, équipements. Adapter les formes urbaines aux différentes typologies pour une couture harmonieuse du projet urbain. Les équipements scolaires constituent une accroche forte au sud de l'opération.*

### • ENJEUX LIÉS AUX ESPACES PUBLICS, AUX DÉPLACEMENTS



*Enjeux de liaisons et de qualification de l'espace public pour les différents usagers et notamment depuis les équipements communaux. Articuler et intégrer les espaces de stationnement de manière harmonieuse et proportionnée.*

*Affirmer les liaisons vers le bourg depuis la Tricotière, tisser des liens vers le bocage, intégrer et connecter les différents cheminements et voies cyclables existants, enjeu de multimodalité, liens avec les écoles, l'Althea, équipement sportif et jusqu'à la rue principale du Général Charrette de la Contrie...*

### • ENJEUX LIÉS AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER



*Enjeux liés à la valorisation de la trame bocagère, vectrice de biodiversité et supports de liens interquartiers, valorisation des jeux de vues sur le paysage, mise en scène et perception de la ville et des verticalités (arbres isolés, clocher). Gestion technique et hydraulique de la topographie avec un point bas vers la rue des Vignes à l'Est*



*Enjeu lié à la composition d'îlots urbains en cohérence avec une valorisation du patrimoine proche, de maisons du bourg, anciennes, mais également dans les trames paysagères : cheminements, arbres remarquables dans les jardins, murets, vue sur le paysage bocager et les bâtiments remarquables*

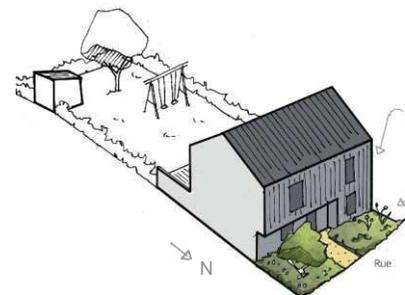
## B. RECIT DE PROJET

## LE TERRITOIRE, LA PROBLEMATIQUE ET NOTRE MOTIVATION

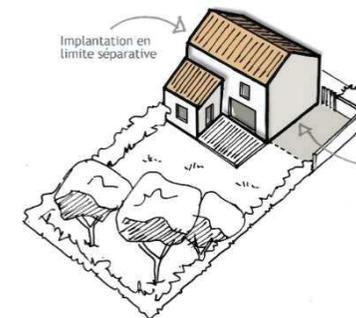
Notre expérience en matière de quartiers d'habitat et en particulier d'éco-quartiers, nous donne une réelle capacité à mettre en œuvre un projet innovant autour d'une réflexion sur les ambiances urbaines, les échelles de voisinage, la qualité des parcours et des paysages urbains et naturels la gestion hydraulique (par exemple à la parcelle, ou en aérien dans les espaces communs), de programmation... Notre réflexion s'inscrit également dans la **continuité du plan de composition initial proposé par le groupement F.AU Architecte Urbanisme / ECR Environnement / GSP Paysagiste, et proposera le meilleur compromis possible entre les thématiques à intégrer :**

- la prise en compte des caractéristiques du site (topo, paysage, patrimoine, hydrographie, prairies, haies bocagères...),
- l'accessibilité (piétons, voitures, PMR...), réflexion sur la place de la voiture et la gestion des déplacements, gestion du stationnement (en conciliant qualité d'usage et acceptabilité sociale).
- la proposition de différentes typologies d'habitation : lots libres, individuel groupé, intermédiaires, collectif, habitat partagé, habitat léger (Tiny-house...), logement social... avec un objectif de 157 logements (hors résidence senior) et une recherche de **mixité sociale et générationnelle** (diversité des produits d'habitat, proximité des équipements)
- **une conception de formes urbaines variées** et une réflexion sur des **formes d'habitat innovantes en zone périurbaine, leur inscription dans le paysage**, leur adaptation aux caractéristiques environnementales, et la bonne implantation des constructions :
  - ✓ limitation des séquences urbaines trop longues (éviter la standardisation des paysages) et diversité dans le dimensionnement des lots individuels
  - ✓ rapport des maisons individuelles avec l'espace public en précisant leur implantation par rapport à l'alignement, le caractère ouvert ou fermé des jardins avant, la nature des clôtures,
  - ✓ Intimité des logements : obligation de mitoyenneté au moins d'un côté, trame parcellaire non orthogonale de part et d'autre de la rue, encouragement des plans en « L », implantation des maisons en quinconce...
- attention portée sur la **qualité architecturale et énergétique** des constructions, projets architecturaux novateurs : **qualité et confort d'usage des logements et valorisation des potentialités bio-climatiques des constructions** (orientation favorable des constructions pour optimiser l'ensoleillement, maîtrise des vis-à-vis, intimité et qualités de prolongements extérieurs des logements, prise en compte de l'évolutivité des logements, apports solaires, traitement des vis-à-vis et des effets de masque)
- intégration urbaine, paysagère et environnementale,

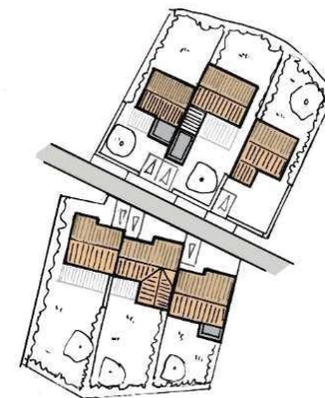
Accusé de réception en préfecture  
DES  
044-214400483-20240523-202405046-DE  
Reçu le 28/05/2024  
Impossible de construire en la maison sur la rue pour les parcelles desservies par le nord pour préserver l'intimité des jardins arrière



Obligation de mitoyenneté (au moins d'un côté) entre les habitations ou leurs annexes avec des plans "en L"



Proposer une trame parcellaire non orthogonale de part et d'autre de la rue, avec possibilité d'implantation des maisons en quinconce pour une prise en compte de l'ensoleillement et plus d'intimité



## LE TERRITOIRE, LA PROBLEMATIQUE ET NOTRE MOTIVATION

- o **qualité des espaces collectifs** (aménagement des espaces publics en faveur du piétons...) et des espaces privatifs, une attention particulière aux ambiances générées par les aménagements et les constructions donnant sur les espaces communs. Il s'agira de préciser la place de la nature, au sein des espaces publics mais aussi sur les lots privés, de réfléchir au traitement des déchets verts (compostes individuels et/ou collectifs...). D'une manière générale, donner au nouveau quartier une identité au moyen d'aménagements paysagers en cohérence avec le site (végétation bocagère, champêtre...).
- o contraintes de réseaux, **gestion hydraulique** alternative : gestion aérienne (noues, espaces en creux...) et par réseaux. Ces propositions s'appuieront sur les études de sol et d'infiltration prévues qui permettra de s'assurer des possibilités d'infiltration.

### ✓ Le territoire

La commune périurbaine et agricole de Couffé offre un cadre de vie agréable avec une trame végétale diversifiée sur le périmètre de l'opération (anciennes vignes, haies bocagères, prairies...). Cette configuration nous motive particulièrement par son paysage ouvert, son cadre de vie et son souhait d'assurer les conditions de son développement à proximité immédiate du centre-bourg. Cette étude d'aménagement urbain va permettre un rééquilibrage dynamique de l'urbanisation sur le plateau bocager au nord du bourg. Depuis près de 20 ans, les membres de l'AS&P travaillent sur la création de nouveaux quartiers d'habitats et ce site nous intéresse particulièrement du fait de sa situation en **interface avec le bocage et le bourg**.

### ✓ La problématique

Afin de répondre à ses besoins en termes de constructions de logements (150 logements prévus dans l'OAP), la commune de Couffé projette aujourd'hui l'aménagement du nouveau quartier d'habitation « de la Tricotière », dont l'esquisse fait suite au Plan-Guide de 2023. Le programme du lotissement prévoit la construction d'environ **68 lots libres, 11 ilots de maisons groupées, 60 logements intermédiaires ou collectifs, 12 logements en habitat participatif, de l'habitat léger** ainsi qu'une opération d'habitat sénior (15 logements). **LAD-SELA** a été désigné par la commune comme concessionnaire de l'opération d'aménagement jusqu'à sa bonne réalisation. Dans le cadre de cette opération, la commune a pour principal objectif de maîtriser la qualité du cadre de vie des futurs habitants en s'inscrivant dans des objectifs de développement durable, mais également de maîtriser les coûts d'aménagement en cohérence avec le marché immobilier et la capacité des ménages afin d'assurer l'accessibilité du foncier à bâtir, notamment aux jeunes ménages coufféens et aux seniors.



ZAC des Etangs - Dompierre-sur-Yon (85)



Quartier de l'Obier / habitat senior - Louresse-Rochemenier (49)



Quartier d'habitat écologique - Beaurepaire (85)

## LE TERRITOIRE, LA PROBLEMATIQUE ET NOTRE MOTIVATION

### ✓ Notre approche

La question du logement nous motive tout particulièrement : la **qualité de l'habitat** constitue un **enjeu essentiel en termes de développement durable et de qualité de vie**. Au-delà, il s'agit de proposer des formes d'habitat variées, avec notamment une continuité urbaine du bourg vers la Tricotière pour une greffe harmonieuse du nouveau quartier vers le nord. Le futur quartier devra être en continuité du tissu existant depuis le centre bourg et intégré au contexte bocager. Enfin la desserte devra composer dans l'épaisseur une forme bâtie plus intime avec des sous-espaces paysagers de qualité : courée piétonne, placette, noues paysagères...

La réflexion doit également mettre au cœur du travail les questions de l'**usage**, de la **qualité des espaces** et du **respect de l'environnement** : ensoleillement, respect des intimités des logements, fonctionnalité, confort et convivialité des espaces publics, maîtrise et gestions des eaux pluviales, maîtrise des énergies, de la qualité architecturale, intégration paysagère du site... L'aménagement de nos lieux de vie nécessite une attention particulière sur la façon d'organiser l'implantation des constructions mais également sur le traitement des espaces publics. En effet, l'espace public est la matrice à partir de laquelle nos communes construisent leur identité. Il se doit d'être **sûr, fonctionnel, confortable et beau** pour que les habitants aient plaisir au quotidien à parcourir leur quartier et leur commune.

C'est pour cela que nous veillons à **adapter le plus finement possible nos projets au site** (relief, perspectives, matériaux, essences végétales, couleurs...), à diversifier les ambiances et séquencer les aménagements. L'équipe est également animée par un **souci du détail apporté à la conception des espaces publics et au traitement des transitions entre espace public et espace privatif**. Par ailleurs, la **conciliation de la capacité financière des futurs acquéreurs avec des aménagements urbains de qualité, est également à nos yeux un des enjeux prioritaire, tout comme la conciliation du désir généralisé d'habitat individuel avec la nécessité d'être économe en foncier et en infrastructures**.

### ✓ Les enjeux environnementaux (approche environnementale)

L'équipe sera force de proposition quant aux dispositions relatives aux politiques publiques de la ville (formes urbaines, déplacement, cadre de vie (qualité architecturale, intégration paysagère de la trame bocagère de qualité), maîtrise des énergies...), pour être dans la continuité du plan de composition réalisé par le groupement antérieur **tout en s'autorisant à questionner certaines dispositions qui nous semblent ajustables**. La question de la maîtrise des coûts d'aménagement (dimensionnement, choix des matériaux...) sera une donnée à prendre en considération, par l'ensemble de l'équipe.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400483-20240523-202405046-DE  
Reçu le 28/05/2024



Quartier d'habitation écologique à Beaurepaire (85)



Illustrations de courées piétonnes, continuités piétonnes  
Saint-Christophe-du-Ligneron (85)



Aménagement du quartier de la BROSSE - Saint-Christophe-du-Ligneron (85) - AS&P

## LE TERRITOIRE, LA PROBLEMATIQUE ET NOTRE MOTIVATION

La réflexion devra tenir compte de **la sensibilité du site d'un point de vue paysager et patrimonial** (végétation, avifaune, entomofaune, topographie, fossé, hameaux...). Le projet d'aménagement sera responsable au regard des **enjeux environnementaux**, notamment au travers de :

- o la **prise en compte de la biodiversité** en lien avec le BET environnement du groupement et le pôle biodiversité et milieu naturel de LAD. IL s'agira de préserver les espaces naturels, et s'appuyer sur les richesses paysagères du site (végétation en régénération, évitement, eau, **vues vers le clocher et le paysage**, ...) pour mettre en lumière des ambiances diversifiées notamment vers la trame arborée et bocagère existante de grande qualité,

- o la **gestion des eaux de pluie** : limitation de l'imperméabilisation des sols, acheminement des eaux de pluie (dispositifs mixte de noues et de drains par exemple), gestion à la parcelle

De plus, nous porterons une attention particulière à l'adéquation entre l'identité du site, la demande des élus et les aménagements. Elle se traduira notamment par une connexion soignée avec l'existant en matière :

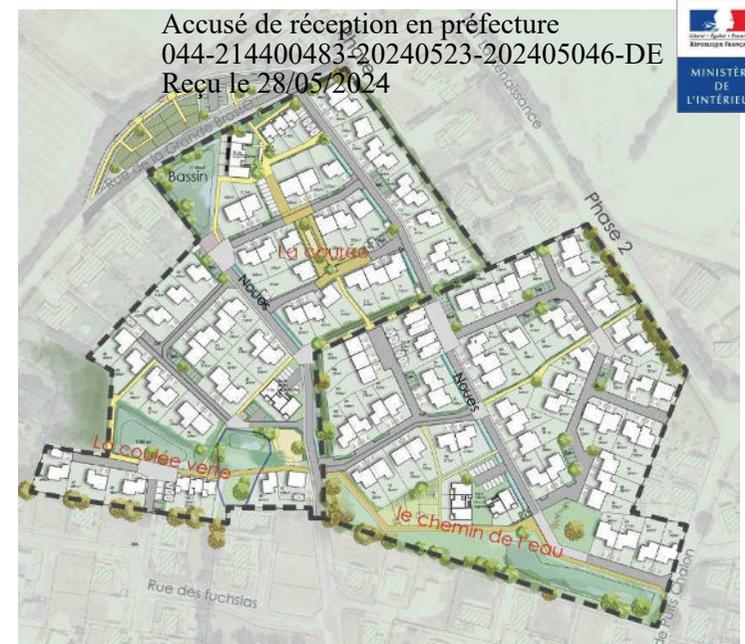
- o **de déplacement et stationnements** : accès, prolongement ou création de continuités douces (piéton, vélo) vers le centre-bourg...

- o **de paysage** : vues, perspectives vers le clocher, le grand paysage, éléments végétaux intéressants, régénération naturelle, prairies, haies bocagères...

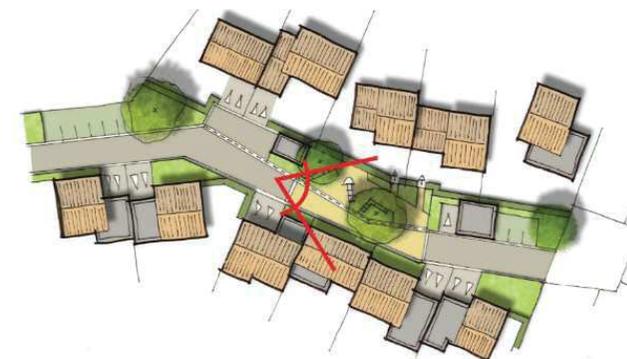
- o **de morphologie urbaine** : gestion douce des franges de l'opération avec le paysage rural, avec le bourg, l'habitat isolé et également avec les équipements publics

- o de **performances énergétiques des constructions**, production des énergies renouvelables et démarche bas carbone, et optimiser le plan de composition en tenant compte des apports solaires passifs.

Pour éviter toute banalisation du paysage, le travail sur le plan de composition se nourrira des particularités du site mises en évidence au travers du travail de terrain. Le plan sera affiné dans un souci de confort, d'accessibilité, et d'économie des espaces publics. Les espaces publics doivent assurer un rôle fonctionnel (de desserte par exemple) autant qu'un usage de loisir et de détente (promenades...). Plus que la « quantité » d'espace, c'est sa qualité qui nous importera. Il s'agit de ne pas les surdimensionner et d'en varier les ambiances en fonction des usages attendus : espaces publics de convivialité, récréatifs (jardins partagés, placette, courées piétonnes, promenades...) permettant une appropriation commune du quartier.



Eco-quartier La Brosse - Saint-Christophe-du-Ligneron (85)



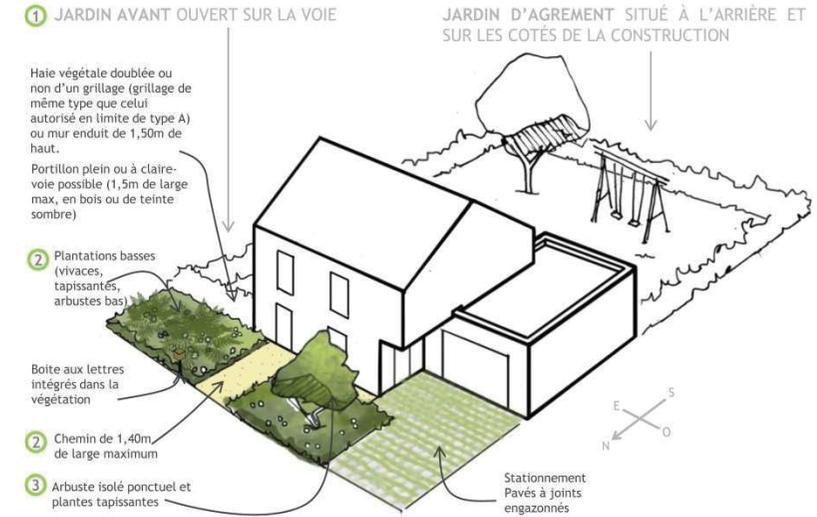
Quartier d'habitat la Clé des Champs à Beaurepaire (85)



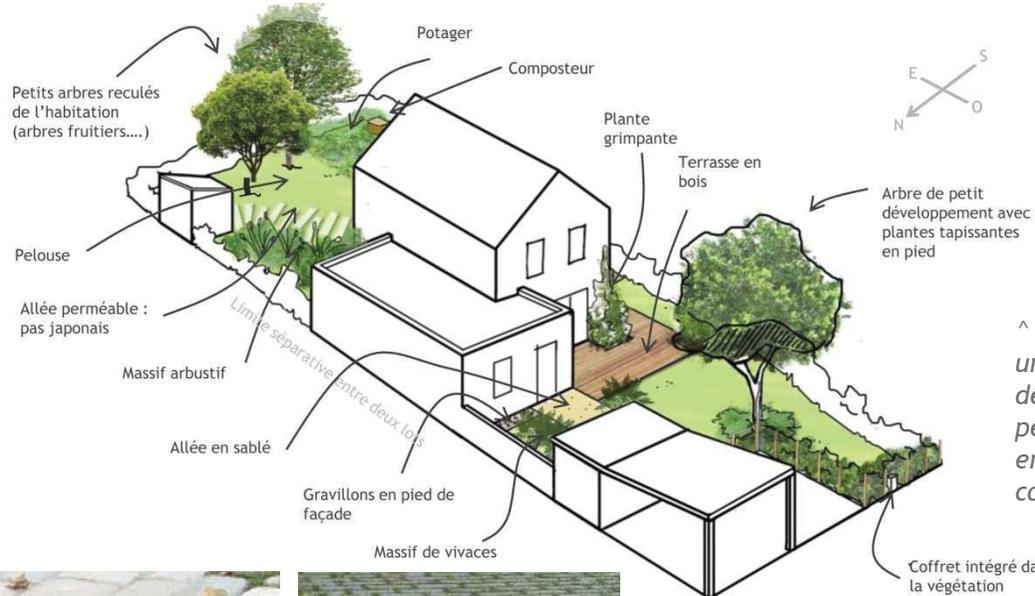
^ Créer des sous-espaces d'intimité, conviviaux et renforcer la présence du végétal



^ Optimiser le gabarit des voies avec des bandes paysagères



^ Créer une séquence d'aménagement polyvalente permettant de gérer les traversées et les intersections de manière qualitative



^ proposer des implantations, une gestion du stationnement et des règles de paysagement permettant de limiter l'impact environnemental des futurs constructions.



< Proposer des alternatives au « tout minéral » dans une démarche qualitative et durable des espaces publics notamment pour la composition et l'intégration paysagère des stationnements

## C : ORGANISATION INTERNE DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'**AS&P**, implanté à Montaigu (85), est une **agence pluridisciplinaire** regroupant toutes les compétences et savoir-faire nécessaires pour mener à bien cette mission : architecture, urbanisme et paysage.

L'AS&P est sensible :

- à la prise en compte des particularités des sites d'intervention tout en proposant des solutions **créatives et innovantes**,
- à la prise en compte du **développement durable** dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet urbain.

**ARTELIA** est un bureau d'études techniques reconnu et spécialisé **en Voirie et Réseaux Divers** (VRD). L'activité VRD s'appuie sur plusieurs années d'expérience, sur tous types de projets d'aménagements urbains, d'infrastructures routières, de lotissements et de ZAC dédiés à l'habitation, aux commerces et aux bureaux, y compris les études hydrauliques et de réseaux souterrains se rapportant à ces projets.

Dans un souci de réponse aux attentes des maitrises d'ouvrages, les études menées par ARTELIA tiennent compte et utilisent les derniers procédés et innovations, notamment en matière d'environnement et de gestion des eaux pluviales. Ceci, aussi bien pour les études de faisabilité que pour les phases opérationnelles.

**ARTELIA** est également un bureau d'études et de conseils en environnement et études réglementaires, pluridisciplinaire et indépendant.

**Le Collectif ECHAFAUDER** « Construire à partir de l'humain » est une équipe d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage et d'Usage (AMO.U) qui se met au service de la coopération dans les projets d'architecture participatifs.

Créé en 2018, le collectif ECHAFAUDER, est porté par des professionnel.le.s aux compétences complémentaires et transversales, impliqué.e.s dans les domaines de la coopération, de l'architecture, de l'habitat participatif et de leurs réseaux, et mettant en œuvre une méthodologie active et inclusive.

## // Des expériences et des regards complémentaires pour un projet de qualité

Cette équipe ne constitue pas un groupement de circonstance mais une **association de personnes motivées, partageant des valeurs et appréciant de travailler ensemble**;

Nos bureaux d'étude, partagent les valeurs que sont **l'écoute, le dialogue ouvert, le respect et le plaisir du travail bien fait**. Ce travail, construit sur la **complémentarité des compétences, des regards et des expériences**, permet d'affiner nos méthodes de travail, de construire une relation de confiance et de proposer une répartition des tâches permettant d'optimiser les coûts de l'étude. Nos visions et nos expertises complémentaires mèneront à l'établissement de **scénarios économiquement réalistes et à des projets urbains dans lesquels le cadre de vie et la place de l'usager et de l'habitant sont au cœur du projet**.

Au sein de l'Atelier Sites & Projets, un architecte urbaniste et un (ou une) paysagiste-concepteur mettront leurs compétences et leur sensibilité propre au service du projet: le premier, en tant qu'architecte urbaniste, proposera des projets réalistes notamment au regard de la programmation et de la faisabilité urbaine et architecturale ; le second, en tant que paysagiste-concepteur, décryptera le bourg suivant une approche sensible et sera force de proposition pour l'intégration de solutions répondant aux objectifs environnementaux.

## // Des échanges réguliers au sein de l'équipe pour un projet abouti

Nos bureaux d'étude échangent de manière constante (mails, appels téléphoniques...), et se retrouveront aussi souvent que nécessaire pour un travail sur table collectif, en amont des étapes et des rendus de la présente mission, pour croiser les regards et vérifier le contenu et la qualité des livrables.

## // Une équipe au service du maître d'ouvrage

Le référent de l'étude, **Arnaud SIRONI**, sera le principal interlocuteur du maître d'ouvrage. Des échanges, basés sur une relation de confiance, auront lieu autant que nécessaires.

Par ailleurs, nous veillons à calibrer au mieux nos charges de travail afin d'être réactifs dans nos échanges avec nos maîtres d'ouvrage.

Le travail sera basé sur des échanges itératifs et constructifs : l'équipe est force de proposition ; le maître d'ouvrage exprime ses attentes, ses interrogations ; l'équipe explique, argumente (en appui sur des documents clairs, concis et illustrés autant que nécessaire) ; le maître d'ouvrage exprime son arbitrage ; l'équipe ajuste, le cas échéant, le projet en conséquence.

## // Des moyens techniques adaptés aux besoins de l'étude

Notre équipe pluridisciplinaire dispose de tous les outils permettant de répondre à vos attentes en termes de communication, d'études techniques, de dessin, de chiffrage et d'accompagnement sur les missions attendues.

**Les sociétés qui constituent l'équipe que nous vous proposons et les membres qui la composent ont l'habitude de travailler en groupement sur les plan-guide, étude de faisabilité et de programmation, projet urbain, ZAC, études de déplacements..., comme sur l'éco-quartier de la Brosse à Saint-Christophe-du-Ligneron, le quartier du Pré de la Ménardière au Fenouiller, la ZAC Coeur de Ville aux Sorinières ou encore la ZAC des Fresches au Landreau.**

**Des exemples d'échanges et support de concertation sont présentés dans la méthodologie et joints en fiches références.**

En tant que **mandataire**, l'Atelier Sites & Projets assure la coordination du groupement et de la démarche de projet, l'animation des réunions ainsi que le contrôle qualité.

L'AS&P, et plus particulièrement **Arnaud SIRONI**, sera garant de la qualité de l'étude qu'il pilotera, et des documents produits.

COMPÉTENCES

/ URBANISTE  
/ ARCHITECTE  
/ PAYSAGISTE-CONCEPTEUR



**MANDATAIRE**

**Philippe SOUSA – gérant, urbaniste architecte**

**DPLG** – 23 ans d'expérience. En charge du projet urbain et du volet architectural, il interviendra sur l'analyse critique du projet, reprise de l'esquisse, conception urbaine, cahier des prescriptions et mission de conseil, animation des réunions.

**Arnaud SIRONI – urbaniste et paysagiste concepteur (DPLG)** – 14 ans d'expérience .

Réfèrent de l'étude, il sera l'interlocuteur principal sur cette mission, en particulier sur le volet paysage, et en collaboration étroite avec Philippe SOUSA. Il interviendra sur l'ensemble de l'étude de la phase analyse critique du projet / AVP au suivi de chantier. Il travaillera en étroite collaboration avec l'écologue.

**Elodie BALME - ingénieur paysagiste et urbaniste**

– 15 ans d'expérience en appui sur le volet paysage et urbain (dossiers techniques PRO, DCE...). En charge de la formalisation des documents, rédaction du CPAUPE

**Patrick BELZ – architecte DPLG, urbaniste.** En appui sur le volet architectural et urbain

/ MAITRISE D'ŒUVRE VRD INFRASTRUCTURE  
/ HYDRAULIQUE  
/ ECOLOGUE



**Yannick RANNOU – Directeur de Projet** - 15 ans d'expérience. Responsable de mission Aménagement – Transport, il est spécialisé dans les aménagements urbains qualitatifs.

**Florent FOLLIOT – Chef de projet** - 8 ans d'expérience

Il réalise des missions de maîtrise d'œuvre, complète dans le secteur de l'aménagement urbain, de la voirie et des réseaux.

**Anthony DANNEYROLLE – Directeur de Projet** 15 ans d'expérience

Expert Environnement/Ecoconception.

**Marie-Adeline DUQUESNOIS – Directrice de Projet** 21 ans d'expérience

Experte Environnement Réglementaire

**Emmanuel DOUILLARD – Ecologue** 25 ans d'expérience

**Jeanne COLAS – Experte AEP** 15 ans d'expérience

**Guillaume MESSAGER – Chargé d'études.**

Chargé d'études pour les projets de réseaux souples d'aménagements urbains.

/ ACCOMPAGNEMENT  
HABITAT PARTICIPATIF



**Bruno FOUCAL – Accompagnement, Architecture & Participation (ARCHITRUK)**

Architecte DPLG, Accompagnement à la production de projets d'architecture participatifs 6 ans d'expérience

Il accompagne des projets d'architecture participatifs qui intègrent leurs usagers dans la conception et dans la mise en place des conditions du vivre ensemble jusque dans l'usage collectif du lieu

**Elodie DESMIS - Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Coordination & Communication en projets participatifs (ICI & AUTREMENT)**

4 ans d'expérience

Elle coordonne la réalisation des projets, en phase préparatoire comme en phase opérationnelle.

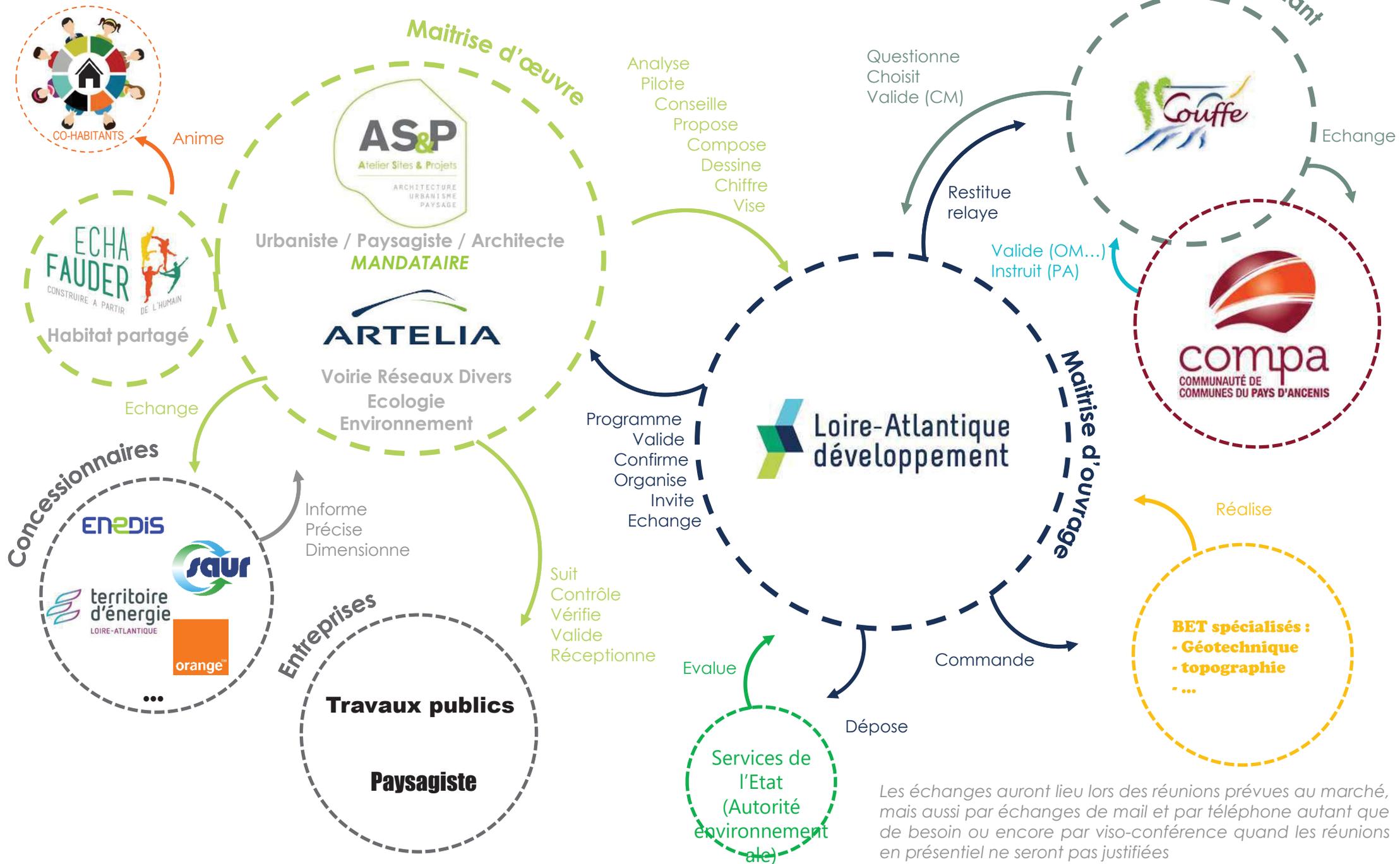
**François GRIGNARD - Ergothérapeute, Facilitation de démarches participatives**

2 ans d'expérience

Il intervient dans le Collectif ECHAFAUDER en tant que facilitateur pour favoriser l'émergence de l'autonomie groupale au sein de collectifs porteurs de projet en s'appuyant sur les notions d'intelligence collective et de gouvernance partagée.

// Vous trouverez les CV des personnes en charge de l'étude dans les plaquettes de présentation de nos entreprises.

PERSONNES MOBILISÉES SUR L'ÉTUDE



Les échanges auront lieu lors des réunions prévues au marché, mais aussi par échanges de mail et par téléphone autant que de besoin ou encore par visio-conférence quand les réunions en présentiel ne seront pas justifiées

## Partie 4 : DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

## 4.1 – DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – DOSSIERS REGLEMENTAIRES

### TRANCHE FERME A1 : DOSSIERS REGLEMENTAIRES

#### A.1.1 RÉALISATION ET SUIVI DE L'ÉTUDE D'IMPACT / CADRAGE RÈGLEMENTAIRE:

Sur la base des expertises et études connexes menées parallèlement à la présente mission, un **cadrage réglementaire** sera réalisé, permettant de détailler (selon l'état d'avancement du projet) les procédures à mener au titre du Code de l'Environnement (et du Code de l'Urbanisme) préalablement à la réalisation des travaux ou de l'obtention des autorisations nécessaires à l'aménagement du site. Ainsi sont étudiés :

- L'annexe à l'article R122.2 du Code de l'environnement (projet soumis à évaluation environnementale (ou étude d'impact) / projet soumis à examen au cas par cas) ;
- La nomenclature « Eau » définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement (IOTA soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) ;
- Les besoins en dossiers à établir au titre de Natura 2000, de demande de dérogation aux espèces protégées (dossier « CNPN »), d'autorisation de défrichement le cas échéant, etc. ;
- La bibliographie existante et les besoins en études techniques complémentaires (exemples hors inventaires et diagnostics écologiques, recherche de mesures compensatoires réalisés indépendamment : trafic, air, acoustique, carbone, GES, pollution, géotechnique, etc.) ;
- La compatibilité du projet avec les dispositions des documents de planification en vigueur (plan de servitudes d'utilité publique, plan de zonage et règlement graphique du PLU, orientations du SCOT, etc.) ;

Mis en place dès l'amont du projet ce cadrage peut être conçu comme **la première étape d'une démarche itérative d'évaluation du projet**, à partir du diagnostic écologique, et depuis l'étape des scénarios jusqu'au projet retenu le cas échéant, selon l'état d'avancement du projet. Il peut être utilisé comme **un outil d'aide à la décision** permettant d'évaluer le parcours administratif du dossier, d'anticiper les procédures requises, les incidences sur le calendrier du projet, les personnes à consulter, le public à concerter, etc. La présentation du cadrage réglementaire prend la forme **d'un tableau simple et pédagogique, pouvant être soumis à une préconsultation de la DDTM** si vous le souhaitez, pour validation des rubriques, des procédures et du calendrier.



#### REUNIONS CADRAGE REGLEMENTAIRE

- 1 réunion de lancement avec visite du site - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion de travail intermédiaire pour échange concernant le cadrage - ARTELIA
- réunion DDTM et Police de l'eau pour arbitrage et validation des procédures-ARTELIA

#### REUNIONS ETUDE D'IMPACT

- 1 réunion de travail pour échange concernant la mise en œuvre de la séquence ERC - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion pour échange, arbitrage et rédaction du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe - ARTELIA
- Réunion pour échange, arbitrage et rédaction du mémoire en réponse à l'enquête publique- ARTELIA



#### RESTITUTION

- 1 Présentation du cadrage réglementaire sous forme de tableau
- 1 Dossier d'étude d'Impact



#### DELAIS

- 3 semaines cadrage réglementaire
- 2 mois pour étude d'impact

## 4.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - DOSSIERS REGLEMENTAIRES

### A.1.1 RÉALISATION ET SUIVI DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Notre mission portera sur l'élaboration d'une étude d'impact conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement qui en définit son contenu. Celui-ci est proportionné à la sensibilité environnementale du site concerné par le projet, à l'importance et la nature des interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Grâce à notre expertise spécialisée et notre méthodologie éprouvée, notre rôle est d'identifier les répercussions potentielles du projet sur son environnement et **de proposer des mesures d'atténuation appropriées**, adaptées aux enjeux de demain. En travaillant en étroite collaboration avec nos maîtres d'ouvrages et intégrés aux équipes de conception-réalisation, nos environnementalistes assurent une prise en compte des enjeux socio-environnementaux et **une traduction des principes de l'écoconception tout au long du projet accompagnant le processus de décision**. Notre capacité à anticiper les risques et les défis climatiques, énergétiques... et à proposer des solutions innovantes permet d'optimiser la durabilité du projet tout en répondant aux exigences réglementaires et en favorisant une intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

Notre rôle est celui d'un **ensemblier** participant au processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet. Nous assurons l'intégration des différentes expertises nécessaires à la réalisation de l'étude pour garantir **la qualité et la fiabilité** de l'étude d'impact. Nous veillerons à ce que chaque aspect de l'étude soit traité de manière cohérente et exhaustive, conformément aux exigences réglementaires. Nous intégrerons notamment le volet naturaliste produit dans le cadre des inventaires et du diagnostic FFH-ZH, ainsi que les mesures ERC prévues à la fois dans le cadre des mesures compensatoires (in et ex-situ) et du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées (l'ensemble étant réalisés indépendamment de la présente mission). Hors potentiel en énergies renouvelables non compris dans notre offre mais potentiellement nécessaire, à confirmer par le cadrage réglementaire.

### A.1.2 RÉALISATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

En l'état actuel des éléments portés à notre connaissance, notre mission portera sur l'élaboration d'un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Celui-ci sera réalisé conformément aux articles R.214-6 et R.214-32 du Code de l'Environnement qui détaillent le contenu d'un document d'incidences dans le cadre d'une procédure de déclaration.

Notre plus-value réside dans notre expertise technique et notre connaissance des réglementations en vigueur sur des projets similaires qui vous assurent une analyse contextualisée des enjeux environnementaux et des contraintes légales. Notre expérience nous permet d'identifier **les solutions les plus adaptées** pour garantir la conformité du projet tout en optimisant ses performances. De la collecte des données à la rédaction du dossier, nous supervisons chaque étape avec rigueur, assurant ainsi **la qualité et la fiabilité** des informations fournies aux autorités compétentes. Nous vous proposons un accompagnement personnalisé et une démarche proactive visant à minimiser les risques et à valoriser les aspects environnementaux de votre projet.

Tant pour l'étude d'impact que pour le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau, nous concevrons l'ensemble de nos productions (résumé non technique, cartographies...) avec **une approche pédagogique**, afin de les rendre accessibles et compréhensibles pour le public (notamment en vue des étapes de concertation et d'enquête publique).



#### REUNIONS DOSSIER LOI SUR L'EAU

- 1 réunion de travail pour échange concernant le principe retenu de gestion des EP - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion pour échange et arbitrage à l'amont du dépôt du dossier avec la Police de l'eau le cas échéant- ARTELIA



#### RESTITUTION

- 1 dossier Loi sur l'eau



#### DELAIS

- 3 mois suivant avancement étude hydraulique

## 4.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - DOSSIERS REGLEMENTAIRES

### A.1.3 RÉALISATION DU DOSSIER DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Notre mission d'accompagnement à la réalisation d'un dossier de dérogation espèces protégées implique principalement un soutien technique et administratif apporté au maître d'ouvrage dans le cadre de ses obligations légales en matière de protection de la biodiversité.

Notre mission pourra comprendre :

- **L'analyse préalable des enjeux écologiques** afin d'identifier les espèces protégées et habitats potentiellement impactés par les travaux **et de la manière dont le projet met en œuvre la séquence ERC et le justifie**. Des préconisations pourront être formulées à cet effet.
- **L'accompagnement dans le formalisme du dossier au regard de la législation environnementale en vigueur** (décrets, lois, réglementations, directives...) concernant la protection des espèces protégées et des habitats naturels et **la justification du caractère impératif d'intérêt public majeur (RIIPM)**.
- **La vérification de l'adéquation entre la planification des mesures de compensation et la coordination en phase chantier** : respect des différentes étapes du processus de dérogation, coordination des actions des différents acteurs impliqués (Moe, autorités administratives, experts écologues, etc.).
- **La relation avec les autorités compétentes** : un temps d'échange pourra être prévu avec les autorités compétentes en matière de protection de l'environnement (DREAL), notamment pour présenter le projet à l'amont de la saisine du CNPN et discuter des modalités de la dérogation.

Notre rôle en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce contexte est de soutenir le maître d'ouvrage dans ses démarches pour obtenir une dérogation à la protection des espèces protégées, en veillant à ce que toutes les procédures réglementaires soient respectées et que les impacts sur la biodiversité soient correctement évalués et pris en compte.

*Nota : Notre mission ne comprend pas notre participation à l'audition du projet en Conseil national de la protection de la nature (CNPN).*

Pour le DDEP, ARTELIA réalisera **un plan de Gestion des Espaces Verts** selon les typologies d'espaces plantés (notamment les ouvrages de gestion des eaux pluviales), le degré d'entretien prévu à chaque espace (espaces naturels, semi-naturels ou très jardiné), la nature des éléments plantés (arbre, haie vive, arbuste, gazon, vivaces ...), les tâches à effectuer (taille, tonte...) et leur périodicité dans l'année.



### REUNIONS

- 1 réunion de travail pour échange concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion pour échange et arbitrage à l'amont du dépôt du dossier avec la DREAL le cas échéant - ARTELIA

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – ESQUISSE HABITAT SENIORS

### TRANCHE OPTIONNELLE E : ESQUISSE (ESQ) – Habitat senior

L'équipe collectera les données existantes et analysera les études menées :

- . **Données règlementaires** : SCoT, PADD, PLU, PLH, servitudes, zones humides, orientation d'aménagement
- . **Etudes réalisées** : Diagnostic écologique, étude CAUE, plan-guide, plan de composition réalisé par le groupement **F.AU Architecte Urbanisme / ECR Environnement / GSP Paysagiste**, levé topo, étude géotechnique (à réaliser)
- . **Etudes du BET environnement** : diagnostic hydraulique et environnemental (diagnostic milieux naturels, état initial de l'environnement,...), étude loi sur l'eau, dossier d'autorisation

Les propositions valoriseront au mieux les qualités du site et intégreront une approche :

- > **architecturale, patrimoniale, urbaine, paysagère, programmatique et spatiale – AS&P**
- > **technique et financière – AS&P et ARTELIA** : analyse technique du plan masse établi par AS&P (gabarits de voirie, girations de véhicules, etc...)

L'expérience de l'**AS&P** en maîtrise d'œuvre architecturale, en particulier pour du logement social, permettra de répondre aux attendus de la maîtrise d'ouvrage sur la réalisation de cette mission qui consiste notamment à produire une esquisse architecturale sur le projet de résidence Senior prévue au sud du site (environ 15 logements). Le projet sera conçu dans une démarche :

- **D'optimisation de la capacité d'accueil du site** incluant un programme de logements ayant pour objectif d'une quinzaine de logements, en cohérence avec le contexte urbain
- **De greffe soignée sur l'existant**, imbrication dans le tissu urbain existant (accroche sur la rue des Vignes et les chemins du bourg, gestion de l'intimité des fonds voisins (écoles),...),
- **De traitement des ambiances urbaines et paysagères**, et notamment la trame bocagère en limite est de la parcelle
- **De gestion économe de la voiture, et selon desserte de la parcelle**
- **De respect des contraintes de réseaux, gestion hydraulique,**
- De valorisation des **potentialités bioclimatiques** des constructions,
- **De qualité d'usage des logements projetés** (intimité des rez-de-chaussée, gestion du stationnement) en conciliant qualité d'usage, acceptabilité sociale et économie,



#### REUNIONS

- 2 réunions de présentation de l'esquisse (**comité technique**) - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'esquisse finalisée (**comité de pilotage**) - AS&P + ARTELIA



#### RESTITUTION

- 1 DOSSIER ESQ **plan masse, cartes thématiques** (habitat, espaces publics, déplacements paysagement...), **illustration** (coupes, profil, modélisation 3D), **programme des constructions, bilan des surfaces, note explicative, chiffrage** des aménagements par grands postes de travaux, ...) - AS&P + ARTELIA



#### DELAIS

Durée mission ESQ : 6 semaines

## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION HABITAT SENIORS

### TRANCHE OPTIONNELLE E : Commercialisation (Cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et VISA)

Elaboration du règlement graphique global et cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, pour l'habitat senior

- L'AS&P réalisera **le règlement graphique** permettant de définir les **règles communes** afin de cadrer la qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale du projet seniors. *Ce règlement graphique servira de base à l'élaboration du plan de cession de terrain à réaliser par un géomètre (hors mission).*
- L'AS&P réalisera **le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** (CPAUPE) spécifique, qui interviendra en complément du règlement écrit du PLU. Il présentera le contexte et l'esprit du projet, ses contraintes fonctionnelles et techniques, et détaillera les prescriptions et recommandations relatives à l'aspect extérieur des constructions et aux espaces extérieurs, dans une démarche de **développement durable**.  
Il se déclinera en plusieurs thèmes. Pour chaque thème, les documents rappelleront les enjeux, la règle (prescriptions) qui s'impose à tout projet de construction, et précisera les **prescriptions** à respecter, ainsi que les **recommandations** de l'architecte et du paysagiste (conseils). Ce carnet aura pour but de donner aux bailleurs des **outils d'aide à la conception** de leur projet. Les documents **pédagogiques** seront les plus **clairs et synthétiques** possible, et **illustrés** au moyen de schémas explicatifs, plan, croquis, photographies.  
L'AS&P réalisera un tableau synthétisant les caractéristiques de l'ensemble du lot : dénomination, surface foncière, surface plancher autorisée,
- **ARTELIA et l'AS&P** réaliseront le **cahier de limite de prestations techniques**, sur la base des documents type de LAD. Ils préciseront notamment les limites de prestations à réaliser par l'aménageur ou le bailleur. Les Cahiers des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et Cahier des Prescriptions de Chantiers (CTC), élaborés avec le maître d'ouvrage, contribueront à définir les obligations techniques et contractuelles entre l'aménageur et les acquéreurs et à définir les conditions d'organisation et le déroulement du chantier.



#### REUNIONS

1 réunions de présentation (pour chaque cahiers des prescriptions) - AS&P



#### RESTITUTION

1 document graphique  
1 CPAUPE  
1 CCT



#### DELAIS

3 semaines pour le CPAUPE + 1 semaine pour la fiche de lot  
3 semaine pour le Carnet de Branchement et CLPT



## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION – HABITAT SENIORS

### E.2.4 : Mission de conseil sur le projet immobilier avec VISA sur le PC

#### VISA ARCHITECTURAL

L'AS&P accompagnera le bailleur retenu pour la réalisation des logements sénior en s'assurant lors de cette mission, de la bonne prise en compte des documents d'urbanisme, du CPAUPE et de la fiche de lot.

- Pendant la phase d'élaboration du projet, l'AS&P se tient à la disposition du bailleur et de son architecte pour répondre à leurs éventuelles questions sur le CPAUPE et la fiche de lot.
- l'AS&P réalisera la procédure de VISA **en 2 phases** : VISA sur **APS** et VISA sur **PC**

L'esquisse est transmise par courriel à l'AS&P par le maître d'ouvrage préalablement à une réunion en mairie ou dans les locaux de la LAD SELA. L'AS&P entame alors la mission de « suivi de projet », en préparation de la réunion, rédaction d'une note de suivi faisant état point par point de l'analyse du projet au regard du règlement écrit et graphique et au regard du CPAUPE/CCCT. La note de suivi est transmise par courriel au maître d'ouvrage et à son architecte.

Une fois le projet finalisé (le cas échéant après d'autres échanges par téléphone et/ou par courriel si besoin), le dossier de PC est transmis à l'AS&P qui émet un « VISA ». Ce VISA favorable devra être joint par le bailleur à chaque exemplaire du dossier de Permis de Construire qui sera déposé en mairie.



#### REUNIONS

1 réunion avec le bailleur et son architecte  
+ échanges par mail et téléphone

#### DELAIS

10 jours ouvrés maximum après réception  
de l'esquisse  
10 jours ouvrés maximum après réception  
du dossier de PC



## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - FICHE DE LOT

### ELABORATION DES FICHES DE LOTS - ASP

Pour le lot d'habitat senior :

- élaboration des règles graphiques (équivalent du règlement graphique d'un permis d'aménager),
- synthèse sous forme de fiches, des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères et des données techniques

### ELABORATION DES CARNETS DE BRANCHEMENTS

Cf. page 36

### ELABORATION DES CAHIERS DE LIMITE DE PRESTATION

Cf. page 37

## 4.4 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - AVP

### TRANCHE OPTIONNELLE B.1 : AVANT-PROJET (AVP)

L'Avant-Projet des mesures compensatoires permettra de préciser un plan de plantations au 1/500ème. Il permettra d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par nature de travaux. L'AVP sera réalisé sur les sites de compensation identifiés par Thema.

Le dossier AVP (conforme au CCTP) comprendra notamment :

- o une notice descriptive, paysagère (y compris gestion paysagère), elle sera accompagnée de coupes détaillées. - AS&P
- o un plan des aménagements paysagers 1/500e - AS&P
- o un phasage et une estimation des travaux d'aménagement par AS&P (travaux d'aménagements paysagers), afin de s'assurer que l'opération soit économiquement équilibrée.

**REUNIONS**

- 1 réunion de travail avec la DDTM - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'AVP (**comité de pilotage**) - AS&P

**RESTITUTION**

- 1 DOSSIER AVP (notices, plans)

**DELAIS**  
Durée mission AVP : 2 semaines



Site de Compensation Chêne Pierre (1,87 ha) – COUFFE



Site de compensation Bitière (3,01 ha) - COUFFE



Haie à dominante arbustive avec quelques arbres de haut jet

Principe de plantation, avec essence issue de la palette végétale locale (aubépine, chênes, érables...) ; laisser la régénération naturelle des boisements rivulaires (abords du ruisseau du Donneau (site de la Bitière) et confortement de la noue (site de du Chêne Pierre) :

- Plantation d'une haie bocagère en cohérence avec le paysage environnant
- Plantation ponctuelle d'arbres de haut-jet



Aubépine – bocage – COUFFE



Haie bocagère - COUFFE

## 4.4 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - AVP

### TRANCHE OPTIONNELLE B.1 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PRO A AOR

Les études de maîtrise d'œuvre en tranches optionnelles se dérouleront dans la continuité des intentions environnementales et paysagères, exprimées à l'AVP, de respect du budget prévisionnel et des délais.

La proposition de l'équipe se base sur les estimations détaillées dans l'acte d'engagement. Le montant des honoraires pour cette tranche sera à ajuster après la phase AVP en fonction du montant des travaux actualisés. Les études seront conformes dans leur contenu au cadre de la loi MOP et au CCTP.

**PHASE PRO.** Elle permet d'entériner le projet dans ses aspects techniques et financiers. Le dossier, conforme au CCTP, comprend notamment :

- o une notice descriptive (paysagère), une notice environnementale (en adéquation avec les préconisations de Thema et confirmées par Artelia) - AS&P
- o une charte chantier vert – ARTELIA
- o un plan des aménagements paysagers 1/500e ou 1/250e - AS&P
- o phasage et estimation des travaux de plantation - AS&P
- o Un CCTP AS&P lot aménagements paysagers

**PHASE DCE** (dossier, conforme au CCTP)

**DCE - Les pièces techniques et graphiques** – AS&P pour le lot Paysage :

- o CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et DPGF ou BPU/DQE (Décomposition du Prix Global Forfaitaire), et dossier sous-chantier DESC mis à jour
- o Pièces graphiques (plans PRO) et rédaction du planning prévisionnel de réalisation des travaux.

**DCE - Les pièces administratives.** ARTELIA assistera le Maître d'ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives du dossier de consultation (Acte d'Engagement, Règlement de Consultation, CCAP). La consultation est lancée par le Maître d'Ouvrage après validation des pièces.

**Actualisation des DT, suivi de la procédure AIPR** – ARTELIA

**ACT- Analyse d'offres** – AS&P pour le lot Paysage :

- réponse aux demandes d'informations techniques,
- participation au dépouillement des offres et établissement des rapports d'analyse des offres,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point des marchés

Pour les phases VISA à AOR, les étapes seront identiques aux missions C.1.1 et D.1.1 et assurées par L'AS&P



#### REUNIONS PRO

- 1 réunion de présentation (1 copil) - AS&P



#### DELAIS

Durée : 2 semaines



#### REUNIONS PHASE DCE/ACT

**Par tranche de travaux :**

- 1 réunion d'ouverture des plis - ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'analyse des offres - AS&P + ARTELIA

## 4.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - AVP

### TRANCHE OPTIONNELLEE C.1.1 / D.1.1 : AVANT-PROJET (AVP)

L'Avant-Projet sur un peu plus de **6 hectares** permettra de préciser le plan de composition au 1/500ème et proposera une implantation altimétrique sommaire des ouvrages. Il permettra d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux par phase (3 phases sur 2 PA prévues par LAD) en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux. L'AVP sera réalisé en 2 temps suivant les 2 périmètres de permis d'aménager déjà pressentis.

Le dossier AVP (conforme au CCTP) comprendra notamment :

- o une notice descriptive architecturale, urbaine, paysagère, des déplacements (y compris gestion paysagère), elle sera accompagnée de 2 croquis d'ambiance par périmètre de PA. - **AS&P**
- o un plan de composition et des surfaces 1/500e - **AS&P**
- o un plan des aménagements paysagers 1/500e - **AS&P**
- o un plan d'assainissement EP-EU 1/1000e – **ARTELIA**
- o un plan des réseaux souples EDF-GDF-FT- AEP (**ARTELIA** et concessionnaires)
- o un carnet de détails, mobilier (AS&P) et une notice technique (girations, signalétique...) - **ARTELIA**,
- o plan des profils type de voirie, plan de voirie et nivellement de principe - **ASP ET ARTELIA**
- o un phasage et une estimation des travaux d'aménagement par tranche opérationnelle et par poste par **ARTELIA** (travaux VRD) et AS&P (travaux d'aménagements paysagers), afin de s'assurer que l'opération soit économiquement équilibrée et techniquement viable.

Par ailleurs une modélisation 3D de l'ensemble du quartier sera réalisée afin de vérifier les apports solaires et corriger les éventuels effets de masque.



#### REUNIONS

- 1 réunion de travail avec les concessionnaires par tranche optionnelle - **ARTELIA**
- 1 réunion de présentation de l'AVP par tranche optionnelle (**comité de pilotage**) - **AS&P**
- 1 réunion publique de présentation du projet – **AS&P**



#### RESTITUTION

1 DOSSIER AVP (notices, plans, dossier de commercialisation)



#### DELAIS

Durée mission AVP : conforme à l'AE

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – PRO à AOR

### TRANCHE OPTIONNELLE 2 et 3 C.1.3 à C.1.9 / D.1.3 à D.1.9

#### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PRO A AOR

Les études de maîtrise d'œuvre en tranches optionnelles se dérouleront dans une même démarche de complémentarité entre les membres de l'équipe, dans un souci de respect des intentions urbaines, paysagères, architecturales, environnementales exprimées à l'AVP, de respect du budget prévisionnel et des délais.

La proposition de l'équipe se base sur les estimations détaillées dans l'acte d'engagement. Le montant des honoraires pour chacune des tranches (3 tranches prévues par LAD) sera à ajuster après la phase AVP en fonction du montant des travaux actualisés. Les études seront conformes dans leur contenu au cadre de la loi MOP et au CCTP.

**PHASE PRO.** Elle permet d'entériner le projet dans ses aspects techniques et financiers. Le dossier, conforme au CCTP, comprend notamment :

- o une notice descriptive (urbaine, paysagère, architecturale, des stationnements, du foncier cessible), une notice environnementale (en adéquation avec les ambitions énergétiques), un carnet de détail - **AS&P**
- o **une charte chantier vert – ARTELIA**
- o un plan des aménagements de surface et paysagers 1/500e ou 1/250e - **AS&P**
- o des profils de voie - **AS&P + ARTELIA** et des profils en long des ouvrages (1/100<sup>e</sup>) - **ARTELIA**
- o un plan voirie, nivellement, bordures, giration, signalisation 1/500e ou 1/250e - **ARTELIA**
- o un plan d'assainissement 1/500e ou 1/250e EP-EU - **ARTELIA**
- o un plan des réseaux souples EDF-GDF-FT- AEP – **ARTELIA** et concessionnaires + Suivi de la procédure AIPR
- o phasage et estimation des travaux par poste et par tranche de travaux - **AS&P + ARTELIA**
- o Un CCTP par lot **ARTELIA** lot VRD, **ASP** lot aménagements paysagers
- o *Suivi de la procédure AIPR + Relance des DT pour l'appel d'offres* - **ARTELIA**
- o Un dossier de commercialisation (plan + tableau surface de plancher, cessible) – **AS&P**
- o *Un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) pour les travaux sur RD (notice et plans)* - **ARTELIA**

**PHASE DCE** (dossier, conforme au CCTP)

**DCE - Les pièces techniques et graphiques** - **ASP** pour le lot Paysage et **ARTELIA** pour le lot VRD :

- o CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et DPGF ou BPU/DQE (Décomposition du Prix Global Forfaitaire), et dossier sous-chantier DESC mis à jour
- o Pièces graphiques (plans PRO) et rédaction du planning prévisionnel de réalisation des travaux.

**DCE - Les pièces administratives.** **ARTELIA** assistera le Maître d'ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives du dossier de consultation (Acte d'Engagement, Règlement de Consultation, CCAP). La consultation est lancée par le Maître d'Ouvrage après validation des pièces.

**Actualisation des DT, suivi de la procédure AIPR** - **ARTELIA**



Plan ESQUISSE 2023

**F.AU** Architecte Urbanisme / **ECR** Environnement / **GSP** Paysagiste



#### REUNIONS PRO

- 2 réunions de présentation par tranche (1 cotech, 1 copil si nécessaire + 1 réunion concessionnaires si nécessaire) - **AS&P + ARTELIA**



#### DELAIS

Durée : conforme à l'AE

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – PRO à AOR

**ACT- Analyse d'offres** – AS&P pour le lot Paysage et ARTELIA pour les lots VRD :

- réponse aux demandes d'informations techniques,
- participation au dépouillement des offres et établissement des rapports d'analyse des offres,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point des marchés

**PHASE VISA/EXE.** Le rôle de ARTELIA et d'AS&P dans la mission VISA est de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études (établissement de la conformité). De plus, il s'agira de vérifier que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, sont conformes aux contrats de travaux.

**PHASE DET.** AS&P assurera le suivi des travaux du lot paysage et ARTELIA assurera le suivi des travaux du lot VRD, y compris la coordination des interventions des gestionnaires et concessionnaires de réseaux. L'AS&P sera garant du respect des objectifs esthétiques (choix des matériaux et coloris, calepinages sur béton et/ou dallages, mobiliers,...) et fonctionnels du projet.

ARTELIA réalisera les missions suivantes :

- la rédaction et transmission des Ordres de Service visés par le Maître d'Ouvrage,
- la validation de la conformité et de l'exécution
- l'établissement du planning prévisionnel d'exécution,
- l'établissement des procès-verbaux et rapports à destination du Maître d'Ouvrage,
- la direction des réunions de chantier hebdomadaire avec rédaction des comptes rendus,
- la vérification des situations et décomptes et l'établissement du décompte général définitif,
- la proposition au Maître d'Ouvrage des paiements et avenants en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.
- Suivi de la procédure AIPR – ARTELIA – Relance des DT si nécessaire, contrôle du maintien du marquage-piquetage des réseaux pendant toute la durée du chantier
- l'assistance au Maître d'Ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

**PHASE OPC** Cette mission menée par ARTELIA intègre les 3 dimensions de l'OPC : organisation (planification dans le temps et organisation dans l'espace), pilotage (anticipation, suivi du projet, mesures correctives) et coordination (échange, diffusion et réception de l'information par les intervenants). Elle comprendra, tant en phase de conception qu'en phase d'exécution : la coordination des études et des travaux des gestionnaires et gestionnaires de réseaux (TE44, Orange, Enedis, Saur...), ainsi que l'anticipation des contraintes d'exécution des travaux : phasage des travaux, gestion des circulations, modalités de maintien des accès aux habitations, etc...



### REUNIONS PHASE DCE/ACT

#### Par tranche de travaux :

- 1 réunion d'ouverture des plis - ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'analyse des offres - AS&P + ARTELIA



### REUNIONS PHASE VISA/DET

#### Par tranche de travaux :

- 1 réunion avec les riverains préalablement au démarrage de chaque tranche de travaux
- 1 réunion de coordination générale avant le démarrage des travaux
- 1 réunion de chantier hebdomadaire (intégrant un temps pour la synthèse) et visites inopinées sur chantier AS&P et ARTELIA



### REUNIONS PHASE OPC – ARTELIA

#### Par tranche optionnelle :

- 1 réunion par semaine + visites inopinées

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – PRO à AOR

### Réunion remises d'ouvrages (AOR)

Les gestionnaires sont conviés à chaque réunion de chantier s'ils souhaitent y assister. Ils sont convoqués à la réception des ouvrages, les opérations de contrôle, de manœuvre des ouvrages sont réalisées en leur présence. Si nécessaire, dans le cas de réserve, un tableau de suivi et de reprise des défauts constatés est établi et diffusé.

La PHASE AOR (assistance aux opérations de réception) comprend l'organisation et la participation aux opérations préalables à la réception des prestations, l'établissement des PV de ces opérations, la gestion de la levée des réserves et la production du dossier des ouvrages exécutés. **Pour le lot paysage**, les constats de plantation, de reprise, le suivi de la garantie de reprise et de l'entretien des végétaux, ainsi que les opérations de réception du lot espaces verts seront réalisés par l'AS&P.

Les contrôles des ouvrages au fil des réalisations et des OPR seront réalisés en présence des bénéficiaires et coordonnés par ARTELIA

### REUNIONS PHASE AOR

#### Par tranche de travaux :

- 1 réunion de pré-réception - AS&P + ARTELIA
- 2 réunions de réception - AS&P + ARTELIA

Les opérations de réception seront réalisées par ARTELIA pour le lot VRD et par AS&P pour le lot paysage.

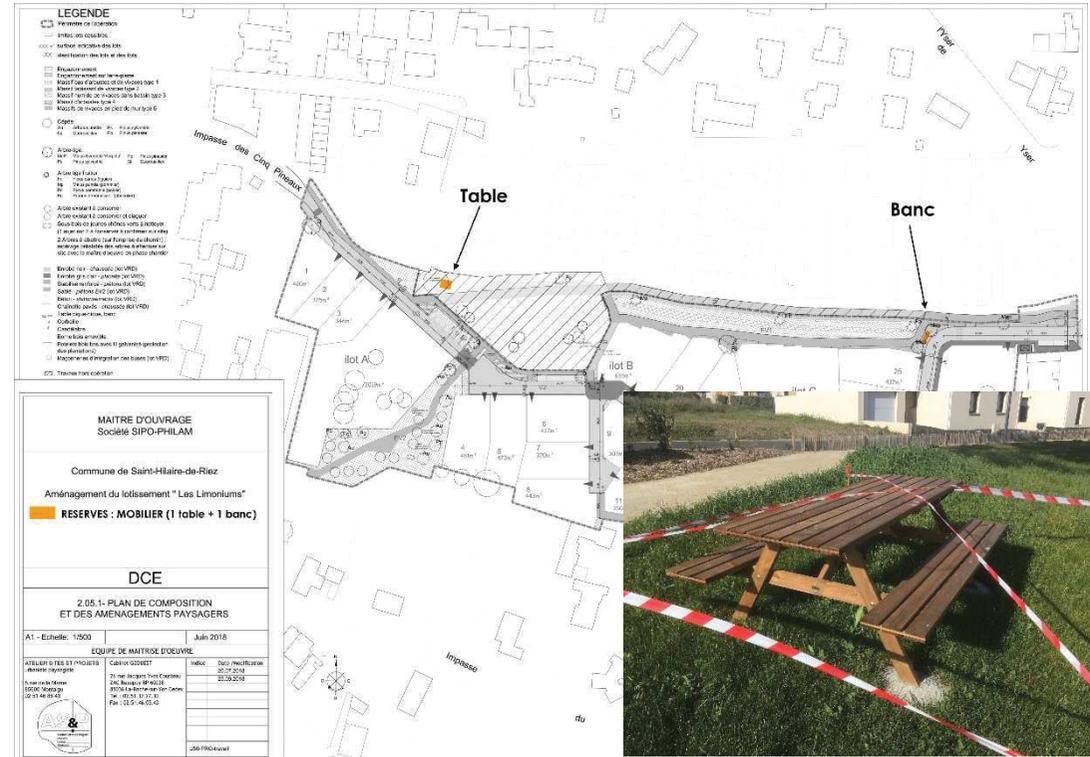


Visite de reprise des végétaux, marquage des remplacements à effectuer

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> Société SIPO-PHILAM  Commune de Saint-Hilaire-de-Riez Aménagement du lotissement "Les Limoniuns"	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arbre à remplacer</li> <li>● Arbre à tailler</li> <li>● Arbre à retouffeur</li> <li>● entretien liseron</li> <li>● Romarins à déplacer</li> </ul>	<b>DCE</b>  2.05.1- PLAN DE COMPOSITION ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
A1 - Echéance: 17/09 Juin 2018  EQUIPE DE MAITRE D'OEUVRE Cabinet G&P 21 rue Jacques Pons Courtes 85200 La Roche-sur-Yvon Tél : 02 51 51 21 47 Fax : 02 51 46 65 41	A1 - Echéance: 17/09 Juin 2018  EQUIPE DE MAITRE D'OEUVRE Cabinet G&P 21 rue Jacques Pons Courtes 85200 La Roche-sur-Yvon Tél : 02 51 51 21 47 Fax : 02 51 46 65 41



Exemple de pièce jointe au CR de reprise des végétaux



Exemple de pièce jointe au PV de réception / réserves

## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – AIPR et DICT

### DICT

La mission AIPR démarre dès la phase Esquisse afin de localiser les réseaux existants dans l'emprise et en périphérie. Les DT sont faites sur le site dédié du gouvernement, et celles-ci sont mises à jour à chaque phase de projet, jusqu'au DCE où elles sont jointes au dossier d'AO.

Les réponses des concessionnaires/gestionnaires sont reportées dans un tableau qui indique notamment la classe de chaque réseau.

Dans le cas où un réseau sensible n'est pas en classe A, il est demandé au maître d'ouvrage de faire réaliser des Investigations Complémentaires afin de localiser celui-ci avec la précision requise.

A l'issue ces informations sont retransmises aux concessionnaires concernés.

Durant la phase de travaux, ARTELIA se charge de récupérer et contrôler les DICT des entreprises, de veiller aux opérations de marquage-piquetage, d'établir le PV, et de s'assurer de son maintien durant toute la phase travaux.

### Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR

En cas de découverte durant les travaux d'un réseau non répertorié dans les DT, le maître d'œuvre fait réaliser des Investigations Complémentaires afin de localiser le cheminement du réseau, ensuite il le reporte sur le plan de synthèse.

A l'issue ces informations sont transmises au concessionnaire concerné.

### Interruption de chantier / découverte de réseaux non répertoriés

En cas de différence notable, entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à la connaissance de l'exécutant des travaux, qui entraînerait un risque pour les personnes ou l'impossibilité de poursuivre les travaux, l'exécutant des travaux procède à un arrêt de travaux. Il informe le responsable de projet en utilisant l'imprimé Cerfa 14767\*01. Les travaux reprennent sur un ordre écrit portant sur les mesures de sécurité à prendre. Cet arrêt ne doit pas entraîner de préjudice pour l'exécutant des travaux.

## 4.4 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER

PERMIS D'AMÉNAGER portant sur le quartier d'habitat (6,4 ha)

2 PA prévus dont PA 2 en 2 tranches

- PA0, PA1, PA2, PA3, PA4, PA5, PA6, PA7, PA9, PA10a et PA10b (règlements écrit et graphique) - ASP
- PA8 (voirie et réseaux, plans et programme des travaux) – ARTELIA

Les règlements écrit (PA10a) et graphique (PA10b) sont des outils permettant de cadrer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du projet. ASP concevra des règlements sur mesure et sera force de proposition pour trouver **un juste milieu entre ce qui est souhaitable pour garantir la qualité et la durabilité du nouveau quartier et ce qui est acceptable par les acquéreurs.**

ASP concevra un règlement graphique basé sur des faisabilités architecturales des projets et adapté à chaque lot notamment pour contrôler les effets de masques (certains volumes imposés en rez-de-chaussée), garantir l'intimité des logements...

A des fins pédagogiques, les documents seront les plus clairs et synthétiques possibles (schémas, plan, croquis, photos...).



### REUNIONS

2 réunions de présentation du règlement (pour chaque PA) - AS&P  
– ARTELIA – ECHAUFAUDER SUR PA 2



### RESTITUTION

2 Dossiers de PA



### DELAIS

8 semaines

- Zone de stationnement aérien, non close revêtement de sol conformément au règlement  
En limite avec l'espace public, le nivellement de la zone de stationnement non clos suit la pente de l'espace public
- Limite de type A: Haie plantée par l'aménageur (grillage, à la charge de l'acquéreur, autorisé en retrait de 1,5 m par rapport à la limite de propriété)
- Limite de type B: Haie arbustive jusqu'au droit de la façade ou jusqu'au mur (grillage autorisé en retrait de 1 m par rapport à la limite de propriété)
- Limite de type C: Jardin avant "ouvert" jusqu'en pied de façade ou de haie 1 passage piéton autorisé - largeur à minimiser

Tracés indicatifs adaptables au projet dans le respect de l'esprit et du traitement des mitoyennetés



- Périmètre du permis d'aménager
- Limites des lots cessibles
- Emprise constructible des lots (en dehors de cette emprise, seules les dépendances inférieures à 12 m<sup>2</sup> d'emprise sont autorisées)
- Volume constructible limitée en hauteur  
2,80m maximum à l'égout ou 3,2m maximum à l'acrotère, et 4,2m au faitage en cas de faitage perpendiculaire à la limite séparative
- Recul minimal du RdC
- Implantation en limite séparative obligatoire en tout ou partie de la construction (longueur minimale: 6m et maximale: 16m)
- Ligne d'accroche de la façade obligatoire sur tout ou partie de la construction (longueur minimale: 4m)
- Bande d'implantation obligatoire pour tout ou partie de la construction, sur une longueur minimale de 4m (la façade, ou le pignon, doit être parallèle à la bande d'implantation)
- Accès voiture interdit
- Place de stationnement obligatoire (localisation)
- Dépendance de type abri de jardin autorisée à cet emplacement (12 m<sup>2</sup> max.)
- Coffret technique (implantation de principe)

^ Exemple de règlement graphique (La Verrie - 85)

## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - COMMERCIALISATION

### TRANCHE OPTIONNELLE C2 / D2 : Commercialisation (Cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et VISA)

Elaboration du règlement graphique global et cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, pour chacune des deux tranches optionnelles

- L'AS&P réalisera le **règlement graphique** permettant de définir les **règles communes** afin de cadrer la qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale du projet. Il s'agira de trouver un juste milieu entre ce qui est souhaitable pour garantir la qualité et la durabilité du nouveau quartier et ce qui est acceptable par les acquéreurs. *Ce règlement graphique servira de base à l'élaboration des plans individuels de cession de terrain à réaliser par un géomètre (hors mission).*

- L'AS&P réalisera **des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** (CPAUPE), qui interviendront en complément du règlement écrit du PLU, avec comme objectif la création d'un quartier harmonieux et agréable à vivre. **4 carnets** seront réalisés par l'AS&P correspondant à chaque type de logement (lots libres, maisons groupées, habitat participatif, intermédiaires ou collectifs, habitat senior).

Ils présenteront le contexte et l'esprit du projet, ses contraintes fonctionnelles et techniques, et détailleront les prescriptions et recommandations relatives à l'aspect extérieur des constructions et aux espaces extérieurs, dans une démarche de **développement durable**.

Ils se déclineront en plusieurs thèmes. Pour chaque thème, les documents rappelleront les enjeux, la règle (prescriptions) qui s'impose à tout projet de construction, et préciseront les **prescriptions** à respecter, ainsi que les **recommandations** de l'architecte et du paysagiste (conseils). Ces carnets auront pour but de donner aux futurs habitants du quartier des **outils d'aide à la conception** de leur projet. Les documents **pédagogiques** seront les plus **clairs et synthétiques** possible, et **illustrés** au moyen de schémas explicatifs, plan, croquis, photographies.

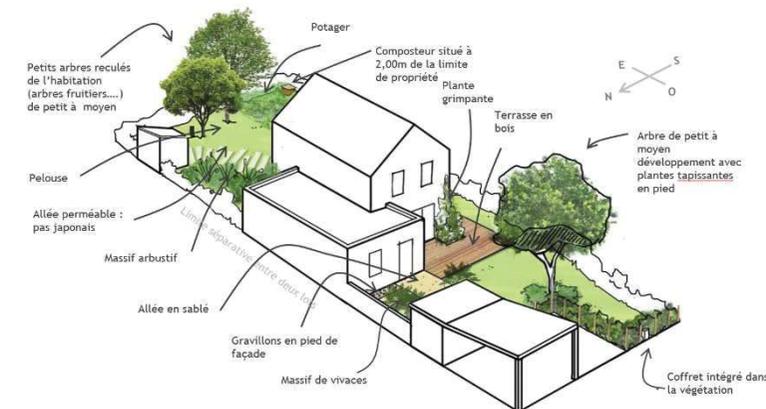
L'AS&P réalisera un tableau synthétisant les caractéristiques de l'ensemble des lots : dénomination, surface foncière, surface plancher autorisée,

- ARTELIA et l'AS&P** réaliseront les **2 cahiers de limite de prestations techniques**, sur la base des documents type de LAD. Ils préciseront notamment les limites de prestations à réaliser par l'aménageur ou les futurs acquéreurs. Les Cahiers des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et Cahier des Prescriptions de Chantiers (CTC), élaborés avec le maître d'ouvrage, contribueront à définir les obligations techniques et contractuelles entre l'aménageur et les acquéreurs et à définir les conditions d'organisation et le déroulement du chantier.

 **REUNIONS**  
1 réunions de présentation (pour chaque cahiers des prescriptions) - AS&P

 **RESTITUTION**  
1 document graphique  
6 CPAUPE  
2 CCT

 **DELAIS**  
6 semaines pour les CPAUPE + 3 semaines pour les fiches de lots  
**3 semaines pour le Carnet de Branchement et CLPT**



# 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - CPAUE

## Exemples de CPAUP réalisés par AS&P

### 1 ACCÈS ET STATIONNEMENT

Comment je rentre sur ma parcelle... et comment je stationne

**LES PRÉSCRIPTIONS FONCTIONNELLES**

**REVÊTEMENTS AUTORISÉS POUR LES ALLÉES ET STATIONNEMENTS**

- ✓ Surface engazonnée sur mélange terre-pierre,
- ✓ Pavés (biton...) à joints diamants ou engazonnés,
- ✓ Structure alvéolaire avec gravillon (de couleur claire : gris ou jaune) ou enherbée,
- ✓ Sablé stabilisé,
- ✓ Béton brossé
- ✓ Les allées et espaces stationnés en enrobé sont autorisés sous réserve de proposer un projet d'aménagement paysager d'ensemble (boisier, intégration paysagère)

**LES RECOMMANDATIONS DE CONSTRUCTEUR**

**REFLECTER AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES**

Intégration de la boîte aux lettres, rangement des bacs à ordures ménagères et tri sélectif, stationnement vélos, accès à la porte d'entrée...

**S'ASSURER QUE LE PROJET PERMET DE MAÎTRISER EFFECTIVEMENT ET CONFORTABLEMENT LE STATIONNEMENT NON CLUS DES VÉHICULES ET L'ACCÈS À LA PORTE D'ENTRÉE.**

### 3 VOLUMÉTRIE ET HARMONIE DES CONSTRUCTIONS

Comment je construis ma maison... pour assurer l'impact architectural et la qualité du quartier

**ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET VOLUMÉTRIE**

Le volume principal des constructions sera de préférence un pavillon encastré ou en bord d'allée (ou de parc), et de préférence couvert de toitures traditionnelles. Ce volume principal pourra se voir associer des volumes secondaires plus contemporains dans le revêtement, la forme ou le type de couverture (ou toutes les deux par exemple).

Dans le cas d'une architecture d'inspiration traditionnelle (toiture à deux pans), la largeur des pignons est limitée à 10,00 m pour respecter la volumétrie générale des constructions traditionnelles.

Pour éviter les "effets de tour", le volume le plus haut de la construction doit également être le plus grand en enjambée.

Les références typologiques à une architecture traditionnelle s'étendent à la rigole sans seuil (couvertures en ardoise, constructions en rondins de bois, etc.). Les éléments de décoration architecturaux ou sans référence au système constructif utilisé sont interdits (ex : mabaro - porche -, lanternes, cornues...)

Dans le cas de constructions moyennes (accédés en limite séparative), des habers extérieurs seront recherchés dès que possible en termes d'alignement (haut et large), de volumétrie (traitement de toiture, de matériaux ou de couleur). Il pourra ainsi être envisagé, par exemple, un alignement des égouts, ou du contraire un décalage bien marqué.

La première construction contribue la référence de la « contrainte » de base.

« Règles de construction applicables en France » (à adapter en fonction de la situation locale)

### 6 AMÉNAGEMENTS DES ESPACES EXTÉRIEURS

Comment je réfléchis à l'aménagement... dans mon JARDIN D'AGÈREMENT

**LIMITES SÉPARATIVES**

Limites constituées d'une haie végétale (0,60m de haut maximum) doublées ou non d'un grillage en limite de propriétés (grillage de même type que celui autorisé en limite de type A).

**ESPACE PAYSAGER DE TYPE D**

Il s'agit de la limite entre la zone de stationnement privatif non clos et le jardin d'agèrement pour les lots desservis par le sud, sud-ouest ou sud-est. Ces limites, à la charge des acquéreurs, doivent être traitées de façon identique aux limites de type A.

**LES HAIES OU PANNEAUX DE BOIS PEUVENT ÊTRE COMPLÉTÉS PAR LA PLANTATION DE PLANTES GRIMPANTES (voir palette végétale en annexe).**

**EN CAS D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION EN LIMITE SÉPARATIVE ENTRE 2 LOTS (MÉTROPOLITAINES)**

**DANS LE CAS D'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION EN LIMITE SÉPARATIVE, sans dépasser le nu de la façade avant en cas de la façade arrière**

**POUR CERTAINS LOTS (voir P110b), en aménagement des places de stationnement avec accèdes**

### ANNEXE : PALETTE VÉGÉTALE

**LES RECOMMANDATIONS DU PAYSAGISTE**

**HAIES ARBUSTIVES : LIMITES DE TYPES A, B, ET C ET LIMITES SÉPARATIVES**

**HAIE ARBUSTIVE MÉLANGE AVEC UNE ALTERNANCE DE 2 ESSENCES MINIMUM, dont 50% d'essences persistantes minimum.**

**ESSENCES BOGARDÈRES**

- **Essences persistantes ou macaroneuses :**
  - Taxus ssp (Taxus ssp)
  - Chêne (Quercus ssp)
  - Laune (Lonicera ssp)
- **Essences caduques :**
  - Cornouiller (Cornus ssp)
  - Amorcanche (Amorcanche ssp)
  - Arbre d'Europe (Astragalus ssp)
  - Morène (Corylus ssp)
  - Aubépine (Crataegus ssp)

**ESSENCES PERSISTANTES ET/OU À FLEURS**

- **Essences persistantes :**
  - Arbousier à grandes fleurs (Arbousier ssp)
- **Essences caduques :**
  - Bois de Sauge (Satureja ssp)
  - Morène (Corylus ssp)
  - Wormia (Wormia ssp)
  - Urtica (Urtica ssp)
  - Chêne (Quercus ssp)
  - Grande haie (Sambucus ssp)
  - Séringat des jardins (Philadelphus ssp)
  - Wigelia (Wigelia ssp)

**ESPACE BOGARDÈRE**

**PLANTES GRIMPANTES**

Les accès autorisés en limite séparative peuvent être complétés par des plantations de plantes grimpantes.

**Essences persistantes :**

- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Cornouiller (Cornus ssp)
- Chêne (Quercus ssp)
- Arbre de la Chine (Liquidambar ssp)
- Arbre de la Chine (Liquidambar ssp)
- Arbre de la Chine (Liquidambar ssp)

**Essences semi-persistantes :**

- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Fruit de la passion (Passiflora ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)

**Essences caduques :**

- Cornouiller (Cornus ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)

**Essences à fleurs :**

- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)
- Arbre blanc (Fraxinus ssp)

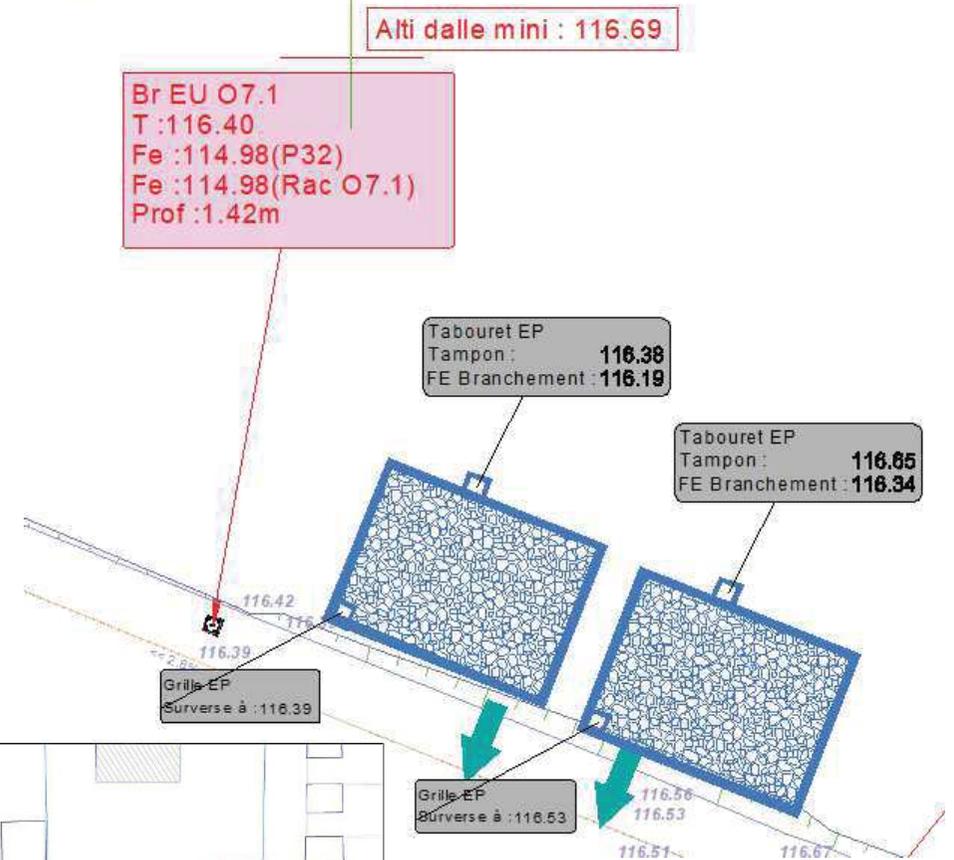
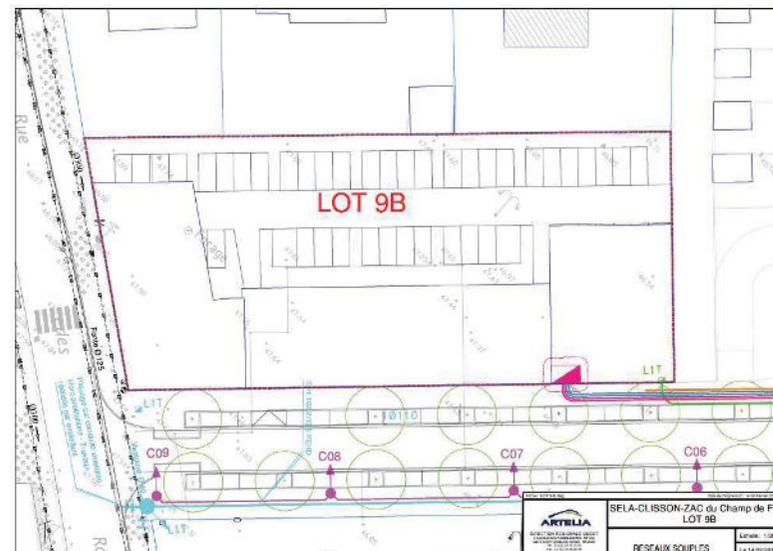
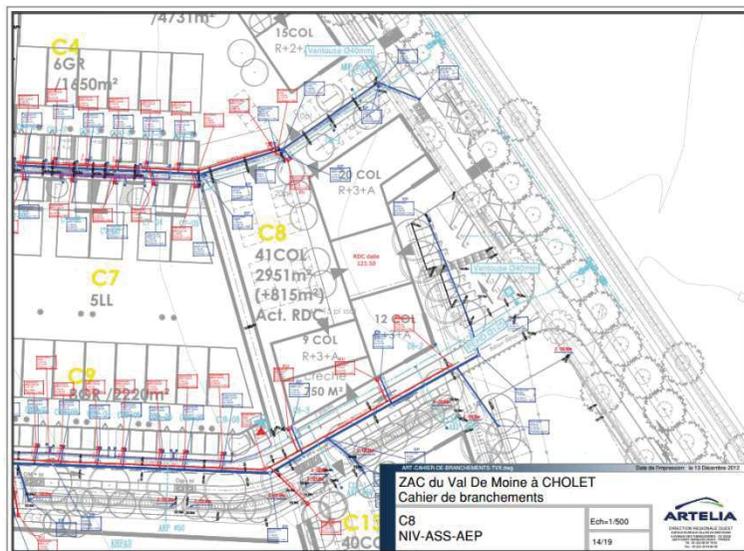


## 4.6 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - CARNETS DE BRANCHEMENT

### ELABORATION DES CARNETS DE BRANCHEMENTS - ASP

Pour chaque lot et îlot, élaboration de plans synthétisant l'ensemble des informations techniques, par thématiques :

- Revêtements sur espace public + nivellement + bordures,
- assainissement + regards de branchements, systèmes d'infiltration préconisés,
- réseaux souples et AEP avec position des coffrets de branchements,



Exemple de carnets de branchements de lots réalisée par ARTELIA + extrait plan prescriptions ouvrages hydrauliques / raccordements assainissement

## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - CAHIERS DE LIMITE DE PRESTATIONS TECHNIQUES

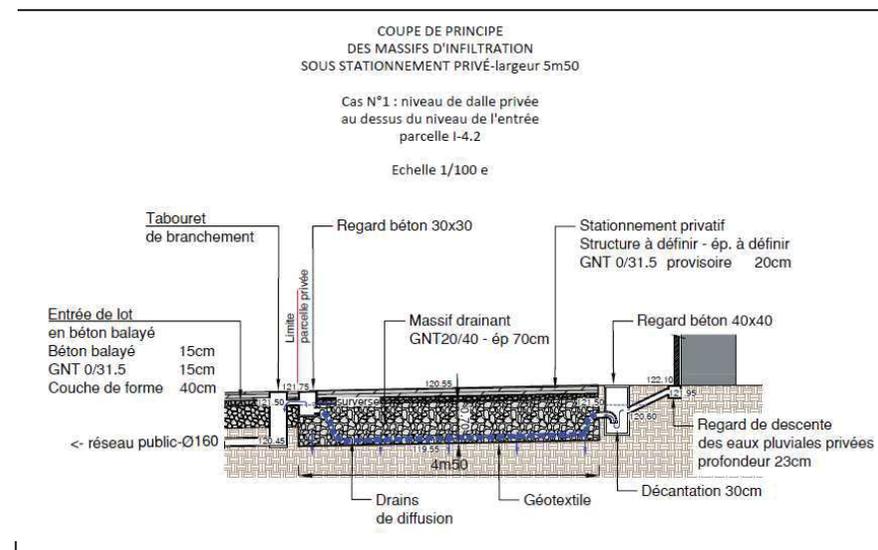
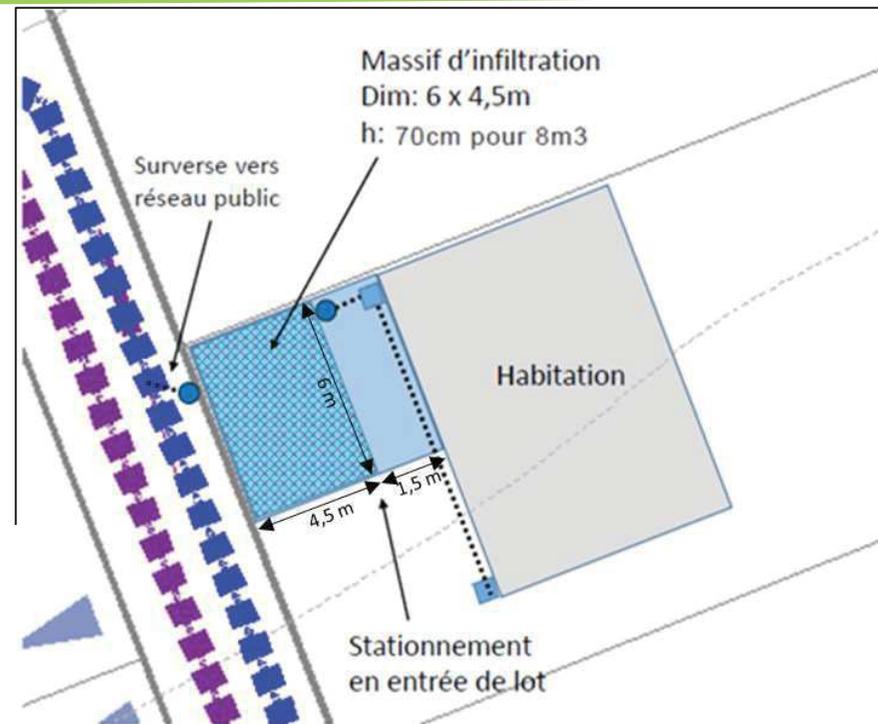
### ELABORATION DES CAHIERS DE LIMITE DE PRESTATION - ASP

Pour l'ensemble du projet, par typologie de lots / ilots, réalisation d'un descriptif:

- des prestations prévues par l'aménageur
- Des prestations restant à charge de l'acquéreur / promoteur,

La prise en charge des travaux sera répartie selon le tableau suivant:

Prestation de l'aménageur	Travaux à la charge de l'acquéreur
Mise en place du massif avec un branchement EP PVC de diamètre 160mm équipé d'une boîte de branchement à passage direct posé à l'extérieur de la propriété.  Pose du regard béton 40x40cm en domaine privé derrière le massif, avec système de décantation et siphon, pour raccordement des gouttières,	Raccordement de la construction au regard 40x40 posé en attente derrière le massif. Vérification que les regards de descentes de gouttières sont posés avec un fil d'eau au dessus du niveau de surverse du massif (=cote de raccordement dans le tabouret de branchement public) pour éviter tout débordement en pied de construction.
Pose d'une couche de protection en GNT de 20 à 30cm en phase provisoire	Revêtement définitif des places de stationnement en fonction du projet: perméables (pavés joints enherbés, dalles TTE, enrobés drainant...) ou imperméables (enrobés, bétons)



^ Exemple d'extrait de cahier de limite de prestations réalisée par ARTELIA et extrait d'annexe pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle

## 4.6 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - VISA

### C.2.4 / D.2.4 : Mission de conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme

#### VISA ARCHITECTURAL ET HYDRAULIQUE

L'AS&P accompagnera chaque porteur de projet en s'assurant lors de cette mission, de la bonne prise en compte des documents d'urbanisme, du CPAUPE et de la fiche de lot.

Une fois qu'un acquéreur aura mis une option sur un terrain, il se rapprochera d'un architecte, d'un maître d'œuvre ou d'un constructeur, en vue d'assurer la conception et le cas échéant la maîtrise d'œuvre de son projet de construction. Celui-ci produira dans un premier temps une simple **esquisse** exprimant en plan et en élévation les premières intentions de projet.

- Pendant la phase d'élaboration de l'esquisse, l'AS&P se tient à la disposition des acquéreurs et de leur maître d'œuvre pour répondre à leurs éventuelles questions sur le règlement.
- L'AS&P réalisera la procédure de VISA **en 2 phases** : VISA sur esquisse et visa sur PC

L'esquisse est transmise par courriel à l'AS&P par le maître d'ouvrage. L'AS&P entame alors la mission de « suivi de projet » en donnant **son avis (favorable, défavorable, remarques)** : rédaction d'une note de suivi faisant état point par point de l'analyse du projet au regard du règlement écrit et graphique et au regard du CPRAUPEE/CCCT. La note de suivi est transmise par courriel au maître d'ouvrage qui le transmettra au pétitionnaire et à son maître d'œuvre. En cas de besoin, ce **1er « VISA sur l'esquisse »** peut faire l'objet d'une réunion avec le porteur de projet et sa maîtrise d'œuvre (prix de la réunion détaillée en option).

Un premier visa technique et hydraulique pourra être réalisé par ARTELIA si le projet est suffisamment avancé, sur le nivellement, les raccordements réseaux et conformité hydraulique au DLE et préconisations CCCT.

- Une fois le projet finalisé (le cas échéant après d'autres échanges par téléphone et/ou par courriel si besoin), l'AS&P émet **un « VISA sur le PC »**. Ce VISA favorable devra être joint par les acquéreurs à chaque exemplaire du dossier de Permis de Construire qui sera déposé en mairie. ARTELIA complètera la fiche VISA sur les volets techniques et hydrauliques.

A noter que la mission de VISA comprend, sans surcote pour le Maître d'Ouvrage, la mise à jour du plan du lotissement avec la représentation en plan masse des projets de construction au fur et à mesure que les VISA sont accordés.



#### REUNIONS

*Avec le recul de 15 années sur différentes expériences d'accompagnement et de VISA sur des projets de construction, nous constatons que les réunions de suivi architectural sont parfois vécues par les porteurs de projets comme une contrainte supplémentaire dans leur processus de conception. Aussi, nous vous proposons de ne pas prévoir de réunion systématique avec les porteurs de projets, mais seulement à la demande en cas de nécessité. Ainsi, en cas de difficulté à faire "ajuster" le projet conformément aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage, une réunion avec le pétitionnaire et son architecte pourra être organisée. A contrario, l'AS&P recommande fortement des réunions collectives de sensibilisation, préalables à la réservation des lots afin de bien expliciter les attendus du projet urbain.*



#### DELAIS

6 ouvrés maximum par lot après réception de l'esquisse

## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - ATELIER HABITAT PARTICIPATIF

### Mission D.2.5 Animation d'atelier avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif

#### PRESENTATION du Collectif ECHAFAUDER « Construire à partir de l'humain » // UNE EQUIPE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET D'USAGE (AMO.U)

Rencontrés sur des terrains variés entre coopération, animation, fabrique de la Ville et architecture, **Elodie DESMIS, François GRIGNARD et Bruno FOUCAL** co-fondateur du collectif, associons régulièrement nos compétences au service de **projets d'architecture** à dimension sociétale, collaborative et éthique qui nous tiennent à cœur,

Nous mettons en commun nos expériences au service de **groupes multi-acteurs** (usagers, associations, opérateurs immobiliers, collectivités) pour les accompagner à collaborer dans le plaisir de **coopérer et de co-construire** ensemble leur projet de vie et/ou de travail.

Nous nous positionnons comme professionnel.le.s « à leur service » pour produire un projet qui réponde au plus près aux aspirations croisées, individuelles et collectives, dans le respect des contraintes (réglementations, qualité architecturale, insertion urbaine, mixité, maîtrise des coûts, etc...).

**Notre méthodologie vise à mettre au centre du processus les usagers au sens large (occupants et riverains), en assurant également les objectifs de la maîtrise d'ouvrage et de sa programmation.**

A travers nos missions, nous souhaitons diffuser de la coopération à chaque étape des projets d'architecture que nous accompagnons, que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural :

- **Créer et penser ensemble**, pour aller au-delà de l'addition des intelligences individuelles, créer des projets et des alternatives constructives et collectives dès les premiers moments.
- **Décider ensemble**, vers un consensus fort pour des décisions partagées, portées collectivement et durablement.
- **Œuvrer ensemble** à toutes les étapes de l'élaboration du projet au service du sens commun et dans la recherche de l'équilibre des intérêts de chaque partie prenante.
- **Vivre ensemble** sensiblement, en prenant en compte les singularités et les mouvements individuels, le sens et le bien communs, en considérant également son territoire et ses acteur.trice.s.

**Associer le plaisir de faire ensemble à la mise en œuvre efficace de projets** au service d'architectures et de territoires vivants est un enjeu qui nous semble essentiel pour les groupes que nous accompagnons. Une aspiration au changement traverse tout ou partie de notre société, à laquelle nous proposons d'imprimer une marque d'enthousiasme profond et durable.



## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - ATELIER HABITAT PARTICIPATIF

### Mission D.2.5 Animation d'atelier avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif

#### // NOS ACCOMPAGNEMENTS

Nos interventions sont menées en binôme pour multiplier les regards sur ce qui se joue.

#### 1. AMO.U - Assistance à Maitrise d'Ouvrage et d'Usage

- Accompagnement de A à Z de projets d'architecture participatif (habitat, lieu de travail, tiers-lieu, etc.) dans une démarche de participation de l'ensemble des acteurs (MOA, MOE, MU, Collectivités, etc.)
- Accompagnement de projets en cours de réalisation et souhaitant impliquer les usagers du bâtiment, du quartier, de la Ville (etc...), au stade de la programmation ou dans des espaces partagés (locaux collectifs, place, jardin, etc...).

#### 2. Consolidation de groupes projets existants

- Aide à l'émergence de projets d'architecture participatifs (habitat, lieu de travail, tiers-lieu, etc...) et au passage à l'action.
- Accompagnement à l'acculturation aux projets d'architecture participatifs (processus immobilier, montage architectural et coopératif, etc...).
- (re) Définir les principes du vivre, décider et agir ensemble dans les projets d'architecture participatifs (habitat, lieu de travail, tiers-lieu, etc...).

#### // NOS RESEAUX

Des partenaires pour partager et démultiplier les expérimentations dans un secteur innovant.

Le Collectif ECHAFAUDER (groupement de 3 micro-entreprises en cours de structuration en SARL SCOP), est membre du **RAHP (Réseau national des Acteurs professionnels de l'Habitat Participatif)** avec lequel il partage esprit, outils méthodologiques et missions. Il est également actif dans les réseaux de l'habitat participatif, notamment à travers l'association **HEP49** (membres actifs) dans le Maine-Et-Loire, **HPO** pour la région Grand Ouest et **Habitat Participatif France** (Elodie DESMIS au Conseil d'Orientations Stratégiques) au niveau national.

A travers ces réseaux professionnels et citoyens, nous contribuons au plaidoyer pour le développement de projets d'architecture participatifs. Nous sommes ainsi **en lien permanent avec les terrains qui explorent** et qui concourent à amplifier ce mouvement : retours d'expérience, partage de références, diffusion du plaidoyer, sensibilisation des acteurs profanes comme institutionnels, événements et forums, appels à projets, réseaux de l'habitat sénior, inclusif ou accompagné, etc..



## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - ATELIER HABITAT PARTICIPATIF

### Mission D.2.5 Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif

Contenu de la mission : **Accompagnement du ou des groupes d'habitants du projet d'habitat participatif**, en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage (collectivité + LAD-SPL).

- Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif (4 ateliers\*) à travers les phases de :
  - Préparation / mobilisation
  - Emergence / structuration / préprogrammation
  - Co-conception
  - Bilan avant lancement projet
- *Par atelier\** : 1 RDV de copilotage / Préparation et animation d'une demi-journée d'atelier avec 2 accompagnateurs / Déplacement / Livrable : *Compte-rendu d'atelier*

NB : Nous attirons l'attention de la collectivité et de l'aménageur à ce stade de définition du projet d'intégration d'un habitat participatif dans le futur quartier de la Tricotière, sur la nécessité de **mettre en place une phase préparatoire préalable à l'intégration d'un habitat participatif et au lancement de ces ateliers**. Ce paramétrage devra s'appuyer sur le contexte, la volonté de la collectivité et les besoins en présence au moment de lancer ce projet afin de mettre en œuvre les différentes pistes suivantes qui restent à explorer et sur lesquelles, le Collectif ECHAFAUDER peut apporter son expertise (phase non chiffrable à ce stade de définition) :

- Cadrage général de la démarche (copilotage Collectivité + Aménageur + MOE urbaine + MOA d'opération et/ou Maîtrise d'Usage si pressentie, MOE, ...)
- Communication préalable à propos de la réservation d'une parcelle dédiée à l'habitat participatif (campagne de communication, réunion publique...)
- Accueil d'éventuels groupes projets de citoyens motivés pour le développement d'un tel projet et à la recherche d'un terrain (accompagnement à la consolidation du groupe et/ou au portage du projet...)
- Appel à projet en direction de groupes en auto-promotion ou de promoteurs prêts à investir le terrain dédié (consultation, analyse des offres, sélection, ...)

#### Balade urbaine / Appréhension et visite de terrain



#### Démonstration / Modélisation / Ateliers créatifs



#### Facilitation graphique / Schématisation



#### Intelligence collective / Processus de prises de décisions partagées



#### Compte-rendu pédagogique, détaillé et illustré



## 4.6 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – REUNIONS SUPPLEMENTAIRES

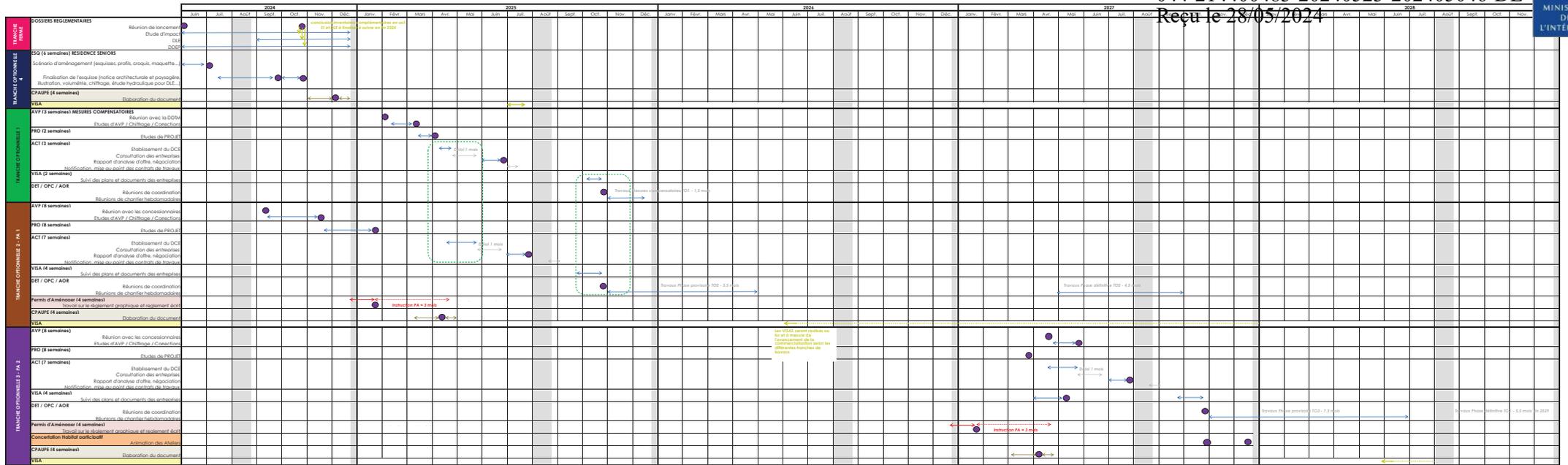
### Vacations pour réunions supplémentaires

- Journée de travail supplémentaire en atelier
- Réunion avec le Conseil Municipal
- Réunion publique avec support « ouverte » à l'ensemble des habitants de la commune, et en particulier aux riverains et aux éventuels futurs habitants du site. Organisée, par exemple, à l'issue de l'AVP, elle est l'occasion de présenter les premières intentions d'aménagement. Les thèmes soumis à débat pourront porter sur le ressenti des habitants sur le site d'étude et sur la programmation envisagée, mais aussi sur les différents types d'habitat et "modèles urbains" possibles.

Pour chaque réunion, la préparation du support de présentation (diaporama ou panneau, à définir avec le Maître d'Ouvrage).



Reçu le 28/05/2024



Les VSA seront réalisées sur le 2<sup>e</sup> trimestre de la construction de la nouvelle PA

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** Néant

**POUVOIR(S) :**

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-05-46 Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Par délibération en date du 23 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé.

Cette CAO, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** connaissance du Rapport d'Analyse des Offres établi pour la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors
- **ATTRIBUE** ce marché de maîtrise d'oeuvre
- au candidat :

Mandataire : ATELIERS SITES ET PROJETS - 5 rue de la Marne 85600 MONTAIGU VENDÉE (**Urbaniste / Architecte**)

Membre du groupement (co-traitant) : ARTELIA – BU Villes & Territoires - Direction Régionale Ouest - 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN (**BET VRD Environnement / Écologie**)

Le montant de l'offre s'établit comme suit

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 358 606,00 €
- Montant TTC : 430 327,20 €
- **DIT** que l'autorisation de signature de ce marché, par le Maire, sera proposée au conseil municipal du 23 mai 2024.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence pour séniors à Couffé comme suit :

- **Attributaire**

Mandataire : ATELIERS SITES ET PROJETS - 5 rue de la Marne 85600 MONTAIGU VENDÉE (**Urbaniste / Architecte**)

Membre du groupement (co-traitant): ARTELIA – BU Villes & Territoires -  
Direction  
Régionale Ouest - 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN  
(**BET VRD Environnement / Écologie**)

- **Le montant** de l'offre s'établit comme suit
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 358 606,00 €
  - Montant TTC : 430 327,20 €
- **AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 23 mai 2024  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 17/05/2024  
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 24/05/2024  
Transmis au contrôle de légalité 28/08/2024



COMMUNE DE COUFFÉ  
MAIRIE  
Loire-Atlantique



**OP 12.038**  
**Marché n° 24/046**  
**N° gestion: A 306**

**ACTE D'ENGAGEMENT SUITE A L'AUDITION DU 17/05/2024**

## **MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

**Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et  
d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de  
la Tricotière et d'une résidence séniors à Couffé (44)**

---

**Loire-Atlantique développement – SPL**  
**Mandataire de la commune de Couffé**  
2 Boulevard de l'Estuaire  
44262 NANTES CEDEX 2

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	3
2 - Identification du co-contractant .....	3
3 - Dispositions générales .....	4
3.1 - Objet .....	4
3.2 - Mode de passation .....	4
3.3 - Forme de contrat .....	4
4 - Prix .....	4
5 - Durée et Délais d'exécution .....	12
6 - Paiement .....	13
7 – Avance .....	13
8 – Signature .....	13

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Loire-Atlantique développement – SPL, mandataire de la commune de Couffé

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : La Directrice Générale

Organisme chargé des paiements : Loire-Atlantique développement – GIE, 2 Bd de l'Estuaire, CS 96210, 44262 Nantes CEDEX 2

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Maîtrise d'œuvre et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M.....  
Agissant en qualité de .....

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale.....  
Adresse.....  
Adresse électronique.....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale.....  
Adresse.....  
Adresse électronique.....  
Numéro de téléphone ..... Télécopie .....  
Numéro de SIRET ..... Code APE .....  
Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire,

### Architecte-Urbaniste / Paysagiste-Concepteur

M. Philippe SOUSA,  
Agissant en qualité de Gérant

désigné mandataire solidaire du groupement conjoint composé comme suit :

A) Nom commercial et dénomination sociale : Sarl ATELIER SITES ET PROJETS  
Adresse : 5 Rue de la Marne – 85600 MONTAIGU-VENDEE  
Adresse électronique : contact@sitesetprojets.fr  
Numéro de téléphone : 02 51 46 86 43 Télécopie : sans objet  
Numéro de SIRET : 495 194 318 00038 Code APE : 7111Z  
Numéro de TVA intracommunautaire : FR30 495 194 318

S'engage, au nom des membres du groupement ci-dessous, sur la base de l'offre du groupement,

**ECHAFAUDER en sous-traitance du mandataire ATELIER SITES ET PROJETS pour mission concertation habitat participatif**

**Cotraitant :**

**Voirie Réseaux Divers / Hydraulique / Ecologie**

M. Vincent CRASNIER,  
Agissant en qualité de Directeur du Département Aménagement et Transport

B) Nom commercial et dénomination sociale : **ARTELIA – BU Villes & Territoires - Direction  
Régionale Ouest**

Adresse : 2 Impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT HERBLAIN

Adresse électronique : [secretariat.iea@arteliagroup.com](mailto:secretariat.iea@arteliagroup.com)

Numéro de téléphone : 02 28 09 18 00

Télécopie : Sans objet

Numéro de SIRET : 444 523 526 00945

Code APE : 7112B

Numéro de TVA intracommunautaire : FR40 444 523 526

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### **3 - Dispositions générales**

#### **3.1 - Objet**

Le présent acte d'engagement concerne un marché de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructure pour la réalisation du lotissement de la Tricotière et d'une résidence seniors à Couffé (44).

#### **3.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

#### **3.3 - Forme de contrat**

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

### **4 - Prix**

L'offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **mai 2024** (mois zéro ou M0). Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au CCTP.

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération) et par exception à prix unitaires sur les postes identifiés dans le présent document.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est évaluée à **2 350 000,00 € H.T.** selon le détail indiqué dans le CCTP.

**Le forfait de rémunération est provisoire.** Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération définitif sera établi dans les conditions prévues au CCAP.

## TRANCHE FERME – Dossiers règlementaires sur l'ensemble du périmètre opérationnel

- Missions à prix forfaitaire :

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION A1.1 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du dossier d'Etude d'Impact, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence séniors / logements inclusifs)	20 140,00 €
<b>MISSION A1.2 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence séniors / logements inclusifs). Au regard de l'absence de zone humide au sein du périmètre opérationnel, le DLE sera constitué sous régime Déclaratif.	7 790,00 €
<b>MISSION A1.3 :</b> Assistance à l'établissement du Dossier de Dérogation Espèces Protégées en collaboration avec le bureau d'études environnementales qui aura la charge de rédiger ce dossier.	4 545,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME</b>	<b>34 375,00 €</b>

• **TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Conception et travaux de mesures compensatoires**

• **Mission témoin (AVP/PRO/DCE/ACT/VISA-SYN/DET/OPC/AOR) :**

Taux de rémunération (t) (hors réunions + B.1.8 + B.1.2, cf. DPGF)	=	6,50	%
Coût prévisionnel des travaux (Co)	=	<b>50 000,00</b>	€ HT
Forfait provisoire de rémunération (F)      Co x t	=	6 756,00	€ HT

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION B1.1 :</b> Réalisation des études d'avant-projet (AVP)	975,00 €
<b>MISSION B1.3 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO)	487,50 €
<b>MISSION B1.4 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	162,50 €
<b>MISSION B1.5 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	195,00 €
<b>MISSION B1.6 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	162,50 €
<b>MISSION B1.7 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	1 040,00 €
<b>MISSION B1.9 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	227,50 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 700,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix forfaitaire :**

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION B1.8 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	1 056,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 056,00 €</b>

• **Prix unitaires : (prix pour mémoire)**

Désignation	Prix unitaire en € HT
- Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION B1.2</b>	325,00 €
- Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION B1.2</b>	325,00 €

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 1</b> <b>(hors mission B1.2)</b>	<b>6 756,00 €</b>
--	-------------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 2 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA1

• **Mission témoin (AVP/PRO/DCE/ACT/VISA-SYN/DET/OPC/AOR) :**

Taux de rémunération (t) (hors réunions + C.1.9 + C.1.2 + C.2, cf. DPGF)	=	7,80	%
Coût prévisionnel des travaux (Co)	=	<b>965 000,00</b>	€ HT
Forfait provisoire de rémunération (F) Co x t	=	125 500,00	€ HT

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION C1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la première tranche opérationnelle (PA1)	18 570,20 €
<b>MISSION C1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO)	11 290,50 €
<b>MISSION C1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	3 763,50 €
<b>MISSION C1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	4 516,20 €
<b>MISSION C1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	3 763,50 €
<b>MISSION C1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	27 097,20 €
<b>MISSION C1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	5 268,90 €
<b>Total réunions</b>	<b>7 250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81 520,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix forfaitaire :**

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION C1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la première tranche opérationnelle (PA1)	6 095,00 €
<b>MISSION C1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	6 500,00 €
<b>MISSION C2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> </ul>	5 450,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 495,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix unitaires :**

Désignation	Quantités estimées	Prix unitaire en € HT	Coût Total en € HT
<b>MISSION C2.2 :</b> Établissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : - les terrains à bâtir - les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	30	72,50 €	2 175,00 €
<b>MISSION C2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : - les terrains à bâtir - les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	30	36,67 €	1 100,00 €
<b>MISSION C2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : ○ VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique ○ VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique	30	673,67 €	20 210,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 485,00 €</b>

• **Prix unitaires : (prix pour mémoire)**

Désignation	Prix unitaire en € HT
- Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION C1.2</b>	975,00 €
- Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION C1.2</b>	650,00 €

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 2 (hors mission C1.2)</b>	<b>125 500,00 €</b>
--	---------------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 3 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA2

• **Mission témoin (AVP/PRO/DCE/ACT/VISA-SYN/DET/OPC/AOR) :**

Taux de rémunération (t) (hors réunions + D.1.9 + D.1.2 + D.2, cf. DPGF)	=	7,50	%
Coût prévisionnel des travaux (Co)	=	<b>1 350 000,00</b>	€ HT
Forfait provisoire de rémunération (F) Co x t	=	180 080,00	€ HT

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION D1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la seconde tranche opérationnelle (PA2), y compris chiffrage	26 325,00 €
<b>MISSION D1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO), y compris chiffrage détaillé	15 187,50 €
<b>MISSION D1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	5 062,50 €
<b>MISSION D1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	6 075,00 €
<b>MISSION D1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	5 062,50 €
<b>MISSION D1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	36 450,00 €
<b>MISSION D1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	7 087,50 €
<b>Total réunions</b>	<b>7 925,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>109 175,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix forfaitaire :**

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION D1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la seconde tranche opérationnelle (PA2)	6 515,00 €
<b>MISSION D1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	7 800,00 €
<b>MISSION D2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> <li>○ 1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet d'habitat participatif</li> </ul>	5 125,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>3 975,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 415,00 €</b>

• **Missions complémentaires à prix unitaires :**

Désignation	Quantités estimées	Prix unitaire en € HT	Coût Total en € HT
<b>MISSION D2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrains à bâtir</li> <li>- les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> <li>- l'ilot dédié au projet d'habitat participatif</li> </ul>	49	66,53 €	3 260,00 €
<b>MISSION D2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrains à bâtir</li> <li>- les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs.</li> <li>- l'ilot dédié au projet d'habitat participatif</li> </ul>	49	21,63 €	1 060,00 €
<b>MISSION D2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : <ul style="list-style-type: none"> <li>o VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique</li> <li>o VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique</li> <li>o VISA du PC ilot projet d'habitat participatif (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique</li> </ul>	49	607,55 €	29 770,00 €
<b>MISSION D2.5 :</b> Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif (2 ateliers minimum) à travers les phases de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Faisabilité/programmation du projet d'habitat participatif</li> <li>o Conception du projet d'habitat participatif</li> </ul>	2	6 700,00 €	13 400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 490,00 €</b>

• **Prix unitaires : (prix pour mémoire)**

Désignation	Prix unitaire en € HT
- Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION D1.2</b>	975,00 €
- Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION D1.2</b>	650,00 €

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 3</b> <b>(hors mission D1.2)</b>	<b>180 080,00 €</b>
--	---------------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 4 - Conception et commercialisation sur périmètre PC résidence séniors / projet logements inclusifs

Désignation	Coût en € HT
<b>MISSION E1.1 :</b> Réalisation d'une esquisse dans le cadre de l'implantation de résidence séniors / programme de logements inclusifs	4 170,00 €
<b>MISSION E2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : - 1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	2 405,00 €
<b>MISSION E2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour l'ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	805,00 €
<b>MISSION E2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour l'ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	325,00 €
<b>MISSION E2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA du PC ilot dédié au projet de résidence séniors / programme de logements inclusifs	1 765,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 425,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 4</b>	<b>11 895,00 €</b>
--	--------------------

### TOTAL TOUTES TRANCHES

	Prix total HT
Montant total toutes tranches	<b>358 606,00 €</b>

**Pour l'ensemble des missions à prix unitaires du marché, seules les quantités réellement exécutées seront rémunérées à l'opérateur économique.**

Le nombre de réunions à tenir pour la réalisation de l'ensemble des missions doit être estimé par l'opérateur économique et intégré dans son forfait de rémunération.

Les dispositions liées à la réglementation relative à l'« **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de niveau Concepteur** » doivent être également prise en compte par le candidat sur toute la durée du contrat et au sein de chaque élément de leur mission (tant en phase conception qu'en phase réalisation).

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

## 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée globale prévisionnelle du marché est de **8 ans** à compter de la notification du marché.

Les échéances principales à respecter pour la réalisation du projet sont indiquées dans le CCTP.

Les principaux délais par élément de missions ci-après :

MISSIONS	DOCUMENTS A REMETTRE CONFORMEMENT	DELAI A COMPTER DU FAIT GENERATEUR IMPLICITE ou DE LA DEMANDE DU MAÎTRE D'OUVRAGE
Réalisation de l'Avant-Projet (AVP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier complet AVP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 semaines</li> </ul>
Etudes de Projet (PRO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier complet PRO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 8 semaines</li> </ul>
Assistance aux contrats de travaux (ACT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier de consultation des entreprises (DCE)</li> <li>▪ Rapport d'analyse des offres détaillé</li> <li>▪ Mise au point du(es) marché(s) et rapport d'analyse à jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 semaines</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ 1 semaine</li> </ul>
Contrôle des documents et synthèse (VISA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier de suivi des VISA précisant <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs</li> <li>✓ L'examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité</li> <li>✓ Les arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs.</li> <li>✓ L'établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations à transmettre à la MOA</li> </ul> </li> <li>▪ Dossier de suivi de la mission synthèse précisant <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'ensemble des comptes-rendus des réunions de synthèse,</li> <li>✓ L'état du contrôle de cohérence avec les travaux réalisés par des maîtres d'ouvrages extérieurs notamment des concessionnaires</li> <li>✓ Les plans de synthèse et leur mise à jour</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 semaine</li> <li>▪ 1 semaine</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ 1 fois/mois</li> <li>▪ 1 fois/mois</li> <li>▪ 1 fois/2 semaines</li> </ul>
Direction de l'exécution des travaux (DET)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour la tâche de direction des travaux, un compte-rendu de la réunion de chantier (RC)</li> <li>▪ Pour la tâche de gestion financière <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'établissement d'un état financier et technique d'avancement des travaux</li> <li>✓ En cas de réclamation d'une entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Un rapport circonstancié élaboré préalablement au versement par une entreprise d'un mémoire de réclamation,</li> <li>➢ Un rapport d'analyse (examen technique, matériel et économique) et de propositions d'actions au mémoire en réclamation formulé par l'entreprise au plus tard à la présentation du projet de décompte final.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au plus tard 2 jours après la RC</li> <li>▪ Mini 2 fois/an</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ 2 semaines</li> </ul>
Assistance aux opérations de réception (AOR) y compris remise d'ouvrage au concédant	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour les OPR <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un procès-verbal de réception avec l'entreprise faisant suite aux OPR, et proposition de la maîtrise d'œuvre</li> <li>✓ Le cas échéant, un procès-verbal de levée des réserves, proposition de la maîtrise d'œuvre</li> </ul> </li> <li>✓ Des Dossiers des Ouvrages Exécutés provisoires</li> <li>✓ Des Dossiers des Ouvrages Exécutés définitifs</li> <li>✓ Les fiches ouvrages et les dossiers de remise d'ouvrages</li> <li>▪ Pour la garantie de parfait achèvement <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Un dossier de suivi des éventuels désordres signalés par la maîtrise d'ouvrage et/ou le gestionnaire de l'espace public,</li> <li>✓ Le cas échéant, un rapport d'examen et de proposition(s) de rectification précisant le suivi du désordre et pouvant être annexé à la notification écrite à l'entreprise,</li> <li>✓ Un procès-verbal de fin de GPA par contrat.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 jours après OPR</li> <li>▪ 3 jours après constat contradictoire</li> <li>▪ 2 semaines avant les OPR</li> <li>▪ 4 semaines après réception</li> <li>▪ 4 semaines après réception</li> <li>▪ 1 semaine</li> <li>▪ 2 semaines</li> <li>▪ A la fin de la GPA</li> </ul>
Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un calendrier de suivi du chantier</li> <li>▪ En complément du contenu du compte-rendu DET, l'organisation des interventions des entreprises, des concessionnaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 fois/semaine</li> <li>▪ Au plus tard 3 jours après la RC</li> </ul>
AIPR	Pour plus de détail, se référer à l'annexe AIPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cf annexe</li> </ul>

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement bancaire (joindre un RIB), selon les répartitions jointes en annexe.

En cas de groupement, le paiement est effectué sur:

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;  
 les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

## 7 – Avance

Les conditions de versement de l'avance sont indiquées dans le CCAP.

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON  
 OUI

**Nota** : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

## 8 – Signature

Il est rappelé que l'ensemble des pièces contractuelles énumérées au CCAP sont réputées acceptées, sans aucune modification possible, dès lors que le candidat a signé l'Acte d'Engagement.

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nous affirmons sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A MONTAIGU-VENDEE  
Le 28/05/2024  
Signature du candidat du mandataire

Philipp  
e  
SOUSA

Signature  
numérique de  
Philippe SOUSA  
Date :  
2024.05.28  
10:31:04 +02'00'

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Tranche ferme	.....	€ H.T.
Tranche optionnelle 1	.....	€ H.T.
Tranche optionnelle 2	.....	€ H.T.
Tranche optionnelle 3	.....	€ H.T.
Tranche optionnelle 4	.....	€ H.T.

*Les prix unitaires pour mémoire de l'AIPR sont indiqués à l'article 4 du présent document*

---

Montant H.T. du marché toutes tranches comprises	.....	€ H.T.
T.V.A. 20,00 %	.....	€
<b>Montant T.T.C. du marché toutes tranches comprises</b>	.....	<b>€ T.T.C.</b>

---

---

*Est acceptée la présente offre pour valoir  
Marché*

A .....

Le .....

**Signature du représentant du pouvoir  
adjudicateur**

**BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE**

Titulaire du compte/Account holder <b>SARL ATELIER SITES ET PROJETS</b>  <b>5 RUE DE LA MARNE</b> <b>85600 MONTAIGU</b>	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.
---	---

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1380 7008 2030 3214 1231 724</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPFPPNAN</b>		
Code Banque <b>13807</b>	Code Guichet <b>00820</b>	N° du compte <b>30321412317</b>	Clé RIB <b>24</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAti.MONTAIGU</b>

**BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE**

Titulaire du compte/Account holder <b>SARL ATELIER SITES ET PROJETS</b>  <b>5 RUE DE LA MARNE</b> <b>85600 MONTAIGU</b>	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.
---	---

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1380 7008 2030 3214 1231 724</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPFPPNAN</b>		
Code Banque <b>13807</b>	Code Guichet <b>00820</b>	N° du compte <b>30321412317</b>	Clé RIB <b>24</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAti.MONTAIGU</b>

**BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE**

Titulaire du compte/Account holder <b>SARL ATELIER SITES ET PROJETS</b>  <b>5 RUE DE LA MARNE</b> <b>85600 MONTAIGU</b>	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.
---	---

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number) <b>FR76 1380 7008 2030 3214 1231 724</b>		BIC (Bank Identification Code) <b>CCBPFPPNAN</b>		
Code Banque <b>13807</b>	Code Guichet <b>00820</b>	N° du compte <b>30321412317</b>	Clé RIB <b>24</b>	Domiciliation/Paying Bank <b>BPAti.MONTAIGU</b>



SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

**ARTELIA**

**16 RUE SIMONE VEIL  
93400 ST OUEN SUR SEINE**

DOMICILIATION : MEYLAN (00999)

Banque  
**30003**

Guichet  
**01470**

N° de compte  
**00020284521**

Clé RIB  
**81**

Identification Internationale (IBAN)

**IBAN FR76 3000 3014 7000 0202 8452 181**

Identification International de la Banque (BIC)

**SOGEFRPP**

## ANNEXE 1 - MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANT SUITE A L'AUDITION DU 17/05/2024

### TRANCHE FERME – Dossiers règlementaires sur l'ensemble du périmètre opérationnel

Mission	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION A1.1 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du dossier d'Etude d'Impact, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs)	<b>20 140,00 €</b>	640,00 €	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €
<b>MISSION A1.2 :</b> Etablissement et suivi de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau, y compris compléments, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2 + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs). Au regard de l'absence de zone humide au sein du périmètre opérationnel, le DLE sera constitué sous régime Déclaratif.	<b>7 790,00 €</b>	0,00 €	640,00 €	650,00 €	6 500,00 €	0,00 €
<b>MISSION A1.3 :</b> Assistance à l'établissement du Dossier de Dérogation Espèces Protégées en collaboration avec le bureau d'études environnementales qui aura la charge de rédiger ce dossier.	<b>4 545,00 €</b>	0,00 €	320,00 €	325,00 €	3 900,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>325,00 €</b>	<b>292,50 €</b>	<b>292,50 €</b>	<b>390,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>34 375,00 €</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>1 267,50 €</b>	<b>30 192,50 €</b>	<b>390,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME</b>	<b>34 375,00 €</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>1 285,00 €</b>	<b>1 267,50 €</b>	<b>30 192,50 €</b>	<b>390,00 €</b>

## TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Conception et travaux de mesures compensatoires

Forfait de rémunération : 6 756,00 euros H.T.

Taux de rémunération : 6,50 % (hors réunions + B.1.8 + B.1.2, cf. DPGF)

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : **50 000,00 € HT**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Mission Témoin	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION B1.1 :</b> Réalisation des études d'avant-projet (AVP)	<b>975,00 €</b>	0,00 €	643,50 €	0,00 €	331,50 €	0,00 €
<b>MISSION B1.3 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO).	<b>487,50 €</b>	0,00 €	487,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.4 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	<b>162,50 €</b>	0,00 €	162,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.5 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	<b>195,00 €</b>	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.6 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	<b>162,50 €</b>	0,00 €	162,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.7 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	<b>1 040,00 €</b>	0,00 €	1 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION B1.9 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	<b>227,50 €</b>	0,00 €	227,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 918,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>5,07 jours</b> <b>(hors reunions)</b>		4,56 jours <b>(hors réunions)</b>		0,51 jours <b>(hors réunions)</b>	

Mission complémentaire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION B1.8 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	<b>1 056,00 €</b>	0,00 €	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>1,65 jours</b>		1,65 jours			

Mission AIPR – prix pour mémoire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION B1.2</b>	<b>325,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION B1.2</b>	<b>325,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>1 jour</b>			1 jour		

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 1 (hors mission B1.2)</b>	<b>6 756,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 974,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>781,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	-------------------	---------------	-------------------	---------------	-----------------	---------------

## TRANCHE OPTIONNELLE 2 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA1

Forfait de rémunération : 125 500,00 euros H.T.

Taux de rémunération : 7,80 % (hors réunions + C.1.9 + C.1.2 + C.2, cf. DPGF)

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : **965 000,00 € HT**

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Mission Témoin	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION C1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la première tranche opérationnelle (PA1)	<b>18 570,20 €</b>	7 904,44 €	4 794,70 €	5 871,06 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO)	<b>11 290,50 €</b>	2 540,36 €	3 104,89 €	5 645,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	<b>3 763,50 €</b>	0,00 €	1 505,40 €	2 258,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	<b>4 516,20 €</b>	0,00 €	1 580,67 €	2 935,53 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	<b>3 763,50 €</b>	526,89 €	790,34 €	2 446,28 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	<b>27 097,20 €</b>	1 896,80 €	7 587,22 €	17 613,18 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR).	<b>5 268,90 €</b>	0,00 €	1 844,12 €	3 424,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>2 150,00 €</b>	<b>2 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>81 520,00 €</b>	<b>15 718,50 €</b>	<b>23 357,32 €</b>	<b>42 444,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>115,09 jours (hors réunions)</b>	20,11 jours (hors réunions)	33,14 jours (hors réunions)	61,84 jours (hors réunions)		

Mission complémentaire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION C1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la première tranche opérationnelle (PA1)	<b>6 095,00 €</b>	3 200,00 €	1 920,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	<b>6 500,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	<b>5 450,00 €</b>	3 200,00 €	1 600,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : - les terrains à bâtir, les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	<b>2 175,00 €</b>	1 200,00 €	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION C2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : - les terrains à bâtir, les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs	<b>1 100,00 €</b>	450,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €



<b>MISSION C2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique	<b>20 210,00 €</b>	15 660,00 €	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 450,00 €</b>	1 800,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en € H.T.</b>	<b>43 980,00 €</b>	<b>25 510,00 €</b>	<b>4 170,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>64,55 jours</b> <i>(hors réunions)</i>	37,05 jours <i>(hors réunions)</i>	5,50 jours <i>(hors réunions)</i>	22 jours <i>(hors réunions)</i>		

<b>Mission AIPR – prix pour mémoire</b>	<b>Montant Total en € HT</b>	<b>Répartition par cotraitant</b>				
		<b>AS&amp;P</b>		<b>ARTELIA</b>		<b>ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)</b>
		<i>Urbaniste-Architecte</i>	<i>Paysagiste</i>	<i>BET VRD</i>	<i>Environnement / Ecologie</i>	<i>Concertation, habitat participatif</i>
Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION C1.2</b>	<b>975,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION C1.2</b>	<b>650,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>2,5 jours</b> <i>(hors réunions)</i>			2,5 jours <i>(hors réunions)</i>		

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 2 (hors mission C1.2)</b>	<b>125 500,00 €</b>	<b>41 228,50 €</b>	<b>27 527,32 €</b>	<b>56 744,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------	---------------

### TRANCHE OPTIONNELLE 3 – Conception, travaux et commercialisation sur périmètre PA2

Forfait de rémunération : 180 080,00 euros H.T.

Taux de rémunération : 7,50 % (hors réunions + D.1.9 + D.1.2 + D.2, cf. DPGF)

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Mission Témoin	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire) Concertation, habitat participatif
		Urbaniste-Architecte	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	
<b>MISSION D1.1 :</b> En repartant de l'esquisse (ESQ) initiale élaborée en phase d'études pré-opérationnelles par le cabinet F.AU, réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la seconde tranche opérationnelle (PA2), y compris chiffrage	26 325,00 €	11 977,88 €	6 449,63 €	7 897,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.4 :</b> Réaliser les études de projet sur la base d'un AVP validé, et en vue de l'établissement du DCE travaux (PRO), y compris chiffrage détaillé	15 187,50 €	3 417,19 €	4 176,56 €	7 593,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.5 :</b> Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises travaux (DCE)	5 062,50 €	0,00 €	2 025,00 €	3 037,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.6 :</b> Réalisation de l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	6 075,00 €	0,00 €	2 126,25 €	3 948,75 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.7 :</b> Synthèse et VISA des plans d'exécution (VISA – SYN)	5 062,50 €	708,75 €	1 063,13 €	3 290,63 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.8 :</b> Assurer la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)	36 450,00 €	2 187,00 €	8 748,00 €	25 515,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D1.10 :</b> Apporter assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)	7 087,50 €	0,00 €	2 126,25 €	4 961,25 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	7 925,00 €	3 000,00 €	1 475,00 €	2 250,00 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>Total en € H.T.</b>	109 175,00 €	21 290,81 €	28 189,81 €	58 494,38 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>Total en jours</b>	156,85 jours (hors réunions)	28,58 jours (hors réunions)	41,74 jours (hors réunions)	86,53 jours (hors réunions)		

Mission complémentaire	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Architecte-Urbaniste	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION D1.3 :</b> Etablissement du dossier de Permis d'Aménager de la seconde tranche opérationnelle (PA2)	<b>6 515,00 €</b>	3 200,00 €	1 920,00 €	975,00 €	0,00 €	420,00 €
<b>MISSION D1.9 :</b> Assurer l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	<b>7 800,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : 1 CPAUPE synthétique à l'échelle du site de la Tricotière pour l'ensemble des terrains à commercialiser. Le CPAUP sera établi en deux parties : l'une concernant les lots libres, l'autre concernant les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs. 1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet d'habitat participatif	<b>5 125,00 €</b>	2 880,00 €	1 280,00 €	325,00 €	0,00 €	640,00 €
<b>MISSION D2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour : - les terrains à bâtir - les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs. l'ilot dédié au projet d'habitat participatif	<b>3 260,00 €</b>	1 960,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour : -les terrains à bâtir -les ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs. l'ilot dédié au projet d'habitat participatif	<b>1 060,00 €</b>	735,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>MISSION D2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA de l'ensemble des PC terrains à bâtir (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique VISA de l'ensemble des PC ilots dédiés aux logements intermédiaires et/ou collectifs y compris VISA hydraulique VISA du PC ilot projet d'habitat participatif (architecte urbaniste), y compris VISA hydraulique	<b>29 770,00 €</b>	22 620,00 €	0,00 €	7 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION D2.5 :</b> Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif (2 ateliers minimum) à travers les phases de : Faisabilité/programmation du projet d'habitat participatif Conception du projet d'habitat participatif	<b>13 400,00 €</b>	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 200,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>3 975,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>975,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>70 905,00 €</b>	<b>34 995,00 €</b>	<b>4 175,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 860,00 €</b>
<b>Total en jours</b>	<b>104,15 jours</b> <i>(hors réunions)</i>	50,93 jours <i>(hors réunions)</i>	5 jours <i>(hors réunions)</i>	27,50 jours <i>(hors réunions)</i>		20,72 jours <i>(hors réunions)</i>

<b>Mission AIPR – prix pour mémoire</b>	<b>Montant Total en € HT</b>	<b>Répartition par cotraitant</b>				
		<b>AS&amp;P Mandataire</b>		<b>ARTELIA</b>		<b>ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)</b>
		<i>Urbaniste-Architecte</i>	<i>Paysagiste</i>	<i>BET VRD</i>	<i>Environnement / Ecologie</i>	<i>Concertation, habitat participatif</i>
Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR <b>MISSION D1.2</b>	<b>975,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	975,00 €	0,00 €	0,00 €
Procédure liée à une interruption de chantier en cas de découverte de réseaux non répertoriés AIPR <b>MISSION D1.2</b>	<b>650,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total en jours</b>	<b>2,5 jours</b> <i>(hors réunions)</i>			2,5 jours <i>(hors réunions)</i>		

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 3</b> <b>(hors mission D1.2)</b>	<b>180 080,00 €</b>	<b>56 285,81 €</b>	<b>32 364,81 €</b>	<b>76 369,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 060,00 €</b>
--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------	--------------------

**TRANCHE OPTIONNELLE 4 - Conception et commercialisation sur périmètre PC résidence seniors / projet logements inclusifs**

Mission	Montant Total en € HT	Répartition par cotraitant				
		AS&P Mandataire		ARTELIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)
		Urbaniste-Urbaniste	Paysagiste	BET VRD	Environnement / Ecologie	Concertation, habitat participatif
<b>MISSION E1.1 :</b> Réalisation d'une esquisse dans le cadre de l'implantation de résidence seniors / programme de logements inclusifs	4 170,00 €	2 560,00 €	960,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.1 :</b> Etablissement des CPAUPE : -1 CPAUPE spécifique à l'ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	2 405,00 €	1 440,00 €	640,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.2 :</b> Etablissement des fiches de lots/d'ilots et carnets de branchements pour l'ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	805,00 €	480,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.3 :</b> Réalisation des cahiers de limite des prestations techniques pour l'ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	325,00 €	0,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>MISSION E2.4 :</b> Conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme et suivi des projets conformément à la méthodologie souhaitée : VISA du PC ilot dédié au projet de résidence seniors / programme de logements inclusifs	1 765,00 €	1 440,00 €	0,00 €	325,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total réunions</b>	<b>2 425,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total en € H.T.</b>	<b>11 895,00 €</b>	<b>8 020,00 €</b>	<b>1 925,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE OPTIONNELLE 4</b>	<b>11 895,00 €</b>	<b>8 020,00 €</b>	<b>1 925,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
--	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------	---------------

<b>TOTAL GENERAL TRANCHE FERME + TRANCHES OPTIONNELLES 1 + 2 + 3 + 4</b>	<b>358 606,00 €</b>	<b>106 774,31 €</b>	<b>69 076,64 €</b>	<b>136 331,06 €</b>	<b>30 974,00 €</b>	<b>15 450,00 €</b>
--	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------



Recu le 28/05/2024

ANNEXE à l'Acte d'Engagement - Bordereau de Prix et Répartition entre les Co-traitants  
Réalisation du lotissement de la TRICOTIERE et d'une résidence seniors à COUFFE

DPGF 1 - 28 mai 2024 - APRES AUDITION

Désignation de la mission	Répartition entre co-traitants (€HT)					Prix total (€HT)
	ASBP Mandataire		ARTEIA		ECHAFAUDER (en sous-traitance du mandataire)	
	Urbanisme / Architecture	Paysagiste	BEI VID	Environnement / Ecologie		
<b>A - TRANCHE FERME</b>						
<b>A.1.2. Etablissement et suivi de l'exécution du dossier de Plan de l'Impact et des compensations, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2) + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs</b>	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	1 760,00 €
<b>A.1.3. Etablissement et suivi de l'exécution du dossier de Plan de l'Impact et des compensations, sur l'ensemble du périmètre opérationnel (PA 1 et 2) + périmètre PC résidence seniors / logements inclusifs. Au regard de l'absence de zone humide au sein du périmètre opérationnel, et de la zone constructible sous régime DCE/PC</b>	640,00 €	640,00 €	640,00 €	6 500,00 €	-	7 760,00 €
<b>A.1.5. Assistance à l'établissement du dossier de délégation spéciale Protégée en collaboration avec le bureau d'études environnementales qui aura la charge de rédiger ce dossier</b>	320,00 €	320,00 €	320,00 €	3 900,00 €	-	4 540,00 €
<b>TOTAL TRANCHE A</b>	1 240,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	30 190,00 €	390,00 €	34 370,00 €
<b>B - TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>						
<b>B.1.1. CONCEPTION ET TRAVAUX DE MESURES COMPENSATOIRES</b>						
B.1.1.1. Réalisation des plans de mesures compensatoires	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	1 760,00 €
B.1.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	1 056,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	1 056,00 €
<b>TOTAL TRANCHE B (hors mission B.1.2)</b>	0,00 €	5 974,50 €	0,00 €	781,50 €	0,00 €	6 756,00 €
<b>C - TRANCHE OPTIONNELLE 2 Cf. onglet C1 - 1 Pa en 1 tranche</b>						
<b>C.1.1. CONCEPTION, TRAVAUX ET COMMERCIALISATION SUR PERIMETRE FA1</b>						
C.1.1.1. Réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la première tranche opérationnelle (PA1)	2 752,44 €	2 752,44 €	2 752,44 €	2 752,44 €	0,00 €	11 009,76 €
C.1.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL TRANCHE C (hors mission C.1.2)</b>	41 228,30 €	27 527,52 €	54 744,18 €	0,00 €	0,00 €	125 500,00 €
<b>D - TRANCHE OPTIONNELLE 3 Cf. onglet D1 - 1 PA en 2 tranches</b>						
<b>D.1.1. CONCEPTION, TRAVAUX ET COMMERCIALISATION SUR PERIMETRE FA2</b>						
D.1.1.1. Réaliser les études d'avant-projet (AVP) de la deuxième tranche opérationnelle (PA2)	1 777,28 €	1 777,28 €	1 777,28 €	1 777,28 €	0,00 €	7 109,12 €
D.1.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL TRANCHE D (hors mission D.1.2)</b>	56 285,81 €	32 344,81 €	78 367,38 €	0,00 €	13 440,00 €	180 080,00 €
<b>E - TRANCHE OPTIONNELLE 4</b>						
<b>E.1. CONCEPTION SUR RESIDENCE SENIORS / LOGEMENTS INCLUSIFS</b>						
E.1.1. Réalisation des plans de mesures compensatoires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €	3 360,00 €
E.1.2. Assurer l'ordonnement, la coordination et le pilotage du chantier, auprès des entreprises travaux et des concessionnaires, et tout autre intervenant technique, en amont et tout au long du chantier (OPC)	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €	5 760,00 €
<b>TOTAL TRANCHE E</b>	3 940,00 €	3 940,00 €	3 940,00 €	3 940,00 €	3 940,00 €	15 760,00 €
<b>F - REUNIONS SUPPLEMENTAIRES</b>						
F.1. Réunion de concertation	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	1 600,00 €
F.2. Réunion en Conseil Municipal	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL TRANCHE F</b>	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	5 600,00 €
<b>TOTAL</b>	106 774,31 €	67 074,64 €	134 331,66 €	30 974,00 €	15 400,00 €	388 606,00 €

Commune de COUFFE

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE, PAYSAGÈRE ET  
D'INFRASTRUCTURES

////////// RÉALISATION DU LOTISSEMENT DE LA TRICOTIERE  
ET ESQUISSE RESIDENCE SENIORS

21 Mai 2024 – SUITE A L'AUDITION DU 17/05/2024



1. La perception des différents enjeux de l'opération
2. La description détaillée, en démarche et en prestations remises au maître d'ouvrage, de chaque élément de missions
3. L'organisation interne du groupement de maîtrise d'œuvre
4. La description de la méthodologie

## A. PERCEPTION DES DIFFÉRENTS ENJEUX DE L'OPÉRATION

Notre équipe tient à vous signifier l'intérêt qu'elle porte à cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et d'infrastructures pour la réalisation du lotissement au lieu-dit La Tricotière et de la résidence senior au nord du bourg de Couffé. Le site s'étend sur une superficie de 6,4 ha pour le lotissement et 0,35 ha pour la résidence seniors.

## Contexte naturel

- Prendre en compte le contexte bocager fort
- Prendre en compte les enjeux écologiques modérés et fort
- Prendre en compte la topographie (eaux pluviales)

## Contexte urbain

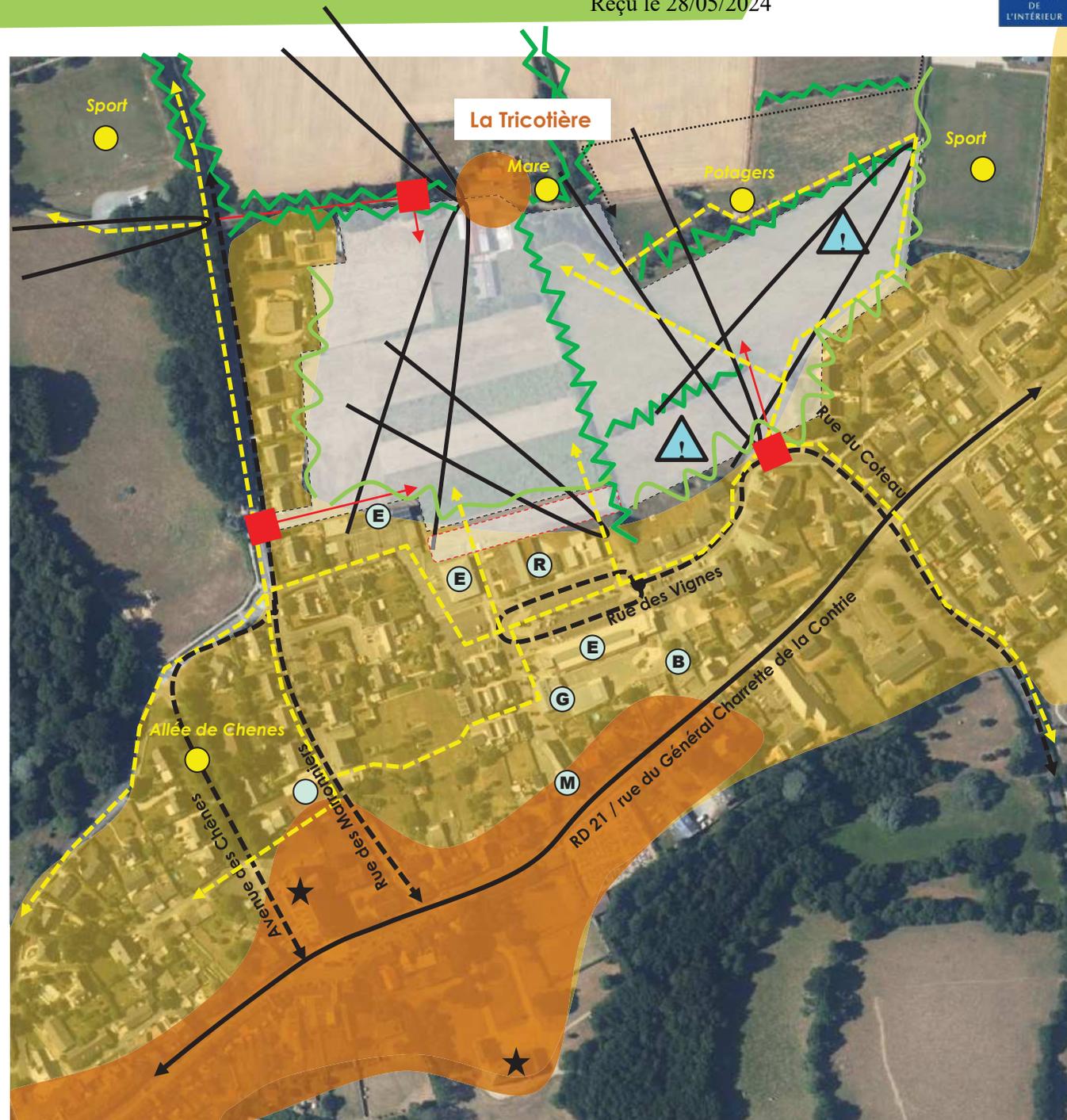
- Centre-bourg, qualité urbaine et architecturale à valoriser (église, maisons de bourg anciennes, jardins paysagers, murets, potagers)
- Extension urbaine autour des noyaux anciens
- Site du lotissement Site résidence Seniors
- Sites d'équipements à connecter aux espaces publics et dessertes douces (Mairie, Restaurant scolaire + Ecoles, Garderie, Bibliothèque, espaces sportifs, loisirs, avenue des Chênes, mare de la Tricotière...)
- Eléments patrimoniaux, repères visuels, vues sur le paysage bocager

## Liaisons et Dynamiques urbaines et paysagères

- Connexion viaire principale au territoire RD37 vers les radiales de la métropole nantaise
- Connexions secondaires
- Connexions locale à consolider ou à créer
- Liaisons douces, chemin de randonnée, connexions inter-quartiers à conserver (Circuit de la Roche, Circuits patrimoine...)
- Enjeu de liaisons urbaines inter-quartiers à fédérer pour construire une vie de quartier de proximité

## Interfaces, frictions des entités urbaines, gestion des intimités

- Perméabilités paysagères à ménager, franges naturelles à conserver, à traiter pour un dialogue ville/nature apaisé et composé avec les extensions urbaines
- Enjeu de transition urbaine inter-quartiers, accompagnement urbain des différentes séquences : zone pavillonnaire, zone de bourg, en fond, valoriser l'identité topographique de la commune, composer une écriture architecturale et urbaine spécifique autour des hameaux existants



## / LES ENJEUX DU SITE D'ETUDE

La commune de Couffé souhaite engager les études nécessaires à la réalisation d'un **nouveau quartier d'habitat** en continuité immédiate au nord de son bourg selon une **approche programmatique et environnementale**. La configuration du site présente un certain nombre d'enjeux, autant d'éléments qui amorcent la future composition :

### • ENJEUX LIÉS A L'HABITAT ET AUX EQUIPEMENTS



*Enjeux de valorisation des qualités de la commune : maisons de bourg, jardins, murets, équipements. Adapter les formes urbaines aux différentes typologies pour une couture harmonieuse du projet urbain. Les équipements scolaires constituent une accroche forte au sud de l'opération.*

### • ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE, TRAME VERTE ET BLEUE



*Enjeux liés à la valorisation de la trame bocagère, vectrice de biodiversité et supports de liens interquartiers, valorisation des jeux de vues sur le paysage, mise en scène et perception de la ville et des verticalités (arbres isolés, clocher). Gestion technique et hydraulique de la topographie avec un point bas vers la rue des Vignes à l'Est*

### • ENJEUX LIÉS AUX ESPACES PUBLICS, AUX DÉPLACEMENTS



*Enjeux de liaisons et de qualification de l'espace public pour les différents usagers et notamment depuis les équipements communaux. Articuler et intégrer les espaces de stationnement de manière harmonieuse et proportionnée.*

*Affirmer les liaisons vers le bourg depuis la Tricotière, tisser des liens vers le bocage, intégrer et connecter les différents cheminements et voies cyclables existants, enjeu de multimodalité, liens avec les écoles, l'Althea, équipement sportif et jusqu'à la rue principale du Général Charrette de la Contrée...*

### • ENJEUX LIÉS AU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER



*Enjeu lié à la composition d'îlots urbains en cohérence avec une valorisation du patrimoine proche, de maisons du bourg, anciennes, mais également dans les trames paysagères : cheminements, arbres remarquables dans les jardins, murets, vue sur le paysage bocager et les bâtiments remarquables*

## B. RECIT DE PROJET



## LE TERRITOIRE, LA PROBLEMATIQUE ET NOTRE MOTIVATION

- o **qualité des espaces collectifs** (aménagement des espaces publics en faveur du piétons...) et des espaces privatifs, une attention particulière aux ambiances générées par les aménagements et les constructions donnant sur les espaces communs. Il s'agira de préciser la place de la nature, au sein des espaces publics mais aussi sur les lots privés, de réfléchir au traitement des déchets verts (compostes individuels et/ou collectifs...). D'une manière générale, donner au nouveau quartier une identité au moyen d'aménagements paysagers en cohérence avec le site (végétation bocagère, champêtre...).
- o contraintes de réseaux, **gestion hydraulique** alternative : gestion aérienne (noues, espaces en creux...) et par réseaux. Ces propositions s'appuieront sur les études de sol et d'infiltration prévues qui permettra de s'assurer des possibilités d'infiltration.

### ✓ Le territoire

La commune périurbaine et agricole de Couffé offre un cadre de vie agréable avec une trame végétale diversifiée sur le périmètre de l'opération (anciennes vignes, haies bocagères, prairies...). Cette configuration nous motive particulièrement par son paysage ouvert, son cadre de vie et son souhait d'assurer les conditions de son développement à proximité immédiate du centre-bourg. Cette étude d'aménagement urbain va permettre un rééquilibrage dynamique de l'urbanisation sur le plateau bocager au nord du bourg. Depuis près de 20 ans, les membres de l'AS&P travaillent sur la création de nouveaux quartiers d'habitats et ce site nous intéresse particulièrement du fait de sa situation en **interface avec le bocage et le bourg**.

### ✓ La problématique

Afin de répondre à ses besoins en termes de constructions de logements (150 logements prévus dans l'OAP), la commune de Couffé projette aujourd'hui l'aménagement du nouveau quartier d'habitation « de la Tricotière », dont l'esquisse fait suite au Plan-Guide de 2023. Le programme du lotissement prévoit la construction d'environ **68 lots libres, 11 ilots de maisons groupées, 60 logements intermédiaires ou collectifs, 12 logements en habitat participatif, de l'habitat léger** ainsi qu'une opération d'habitat sénior (15 logements). **LAD-SELA** a été désigné par la commune comme concessionnaire de l'opération d'aménagement jusqu'à sa bonne réalisation. Dans le cadre de cette opération, la commune a pour principal objectif de maîtriser la qualité du cadre de vie des futurs habitants en s'inscrivant dans des objectifs de développement durable, mais également de maîtriser les coûts d'aménagement en cohérence avec le marché immobilier et la capacité des ménages afin d'assurer l'accessibilité du foncier à bâtir, notamment aux jeunes ménages coufféens et aux seniors.



ZAC des Etangs - Dompierre-sur-Yon (85)



Quartier de l'Obier / habitat senior - Louresse-Rochemenier (49)



Quartier d'habitat écologique - Beaurepaire (85)

## LE TERRITOIRE, LA PROBLEMATIQUE ET NOTRE MOTIVATION

### ✓ Notre approche

La question du logement nous motive tout particulièrement : la **qualité de l'habitat** constitue un **enjeu essentiel en termes de développement durable et de qualité de vie**. Au-delà, il s'agit de proposer des formes d'habitat variées, avec notamment une continuité urbaine du bourg vers la Tricotière pour une greffe harmonieuse du nouveau quartier vers le nord. Le futur quartier devra être en continuité du tissu existant depuis le centre bourg et intégré au contexte bocager. Enfin la desserte devra composer dans l'épaisseur une forme bâtie plus intime avec des sous-espaces paysagers de qualité : courée piétonne, placette, noues paysagères...

La réflexion doit également mettre au cœur du travail les questions de l'**usage**, de la **qualité des espaces** et du **respect de l'environnement** : ensoleillement, respect des intimités des logements, fonctionnalité, confort et convivialité des espaces publics, maîtrise et gestions des eaux pluviales, maîtrise des énergies, de la qualité architecturale, intégration paysagère du site... L'aménagement de nos lieux de vie nécessite une attention particulière sur la façon d'organiser l'implantation des constructions mais également sur le traitement des espaces publics. En effet, l'espace public est la matrice à partir de laquelle nos communes construisent leur identité. Il se doit d'être **sûr, fonctionnel, confortable et beau** pour que les habitants aient plaisir au quotidien à parcourir leur quartier et leur commune.

C'est pour cela que nous veillons à **adapter le plus finement possible nos projets au site** (relief, perspectives, matériaux, essences végétales, couleurs...), à diversifier les ambiances et séquencer les aménagements. L'équipe est également animée par un **souci du détail apporté à la conception des espaces publics et au traitement des transitions entre espace public et espace privatif**. Par ailleurs, la **conciliation de la capacité financière des futurs acquéreurs avec des aménagements urbains de qualité, est également à nos yeux un des enjeux prioritaire, tout comme la conciliation du désir généralisé d'habitat individuel avec la nécessité d'être économe en foncier et en infrastructures**.

### ✓ Les enjeux environnementaux (approche environnementale)

L'équipe sera force de proposition quant aux dispositions relatives aux politiques publiques de la ville (formes urbaines, déplacement, cadre de vie (qualité architecturale, intégration paysagère de la trame bocagère de qualité), maîtrise des énergies...), pour être dans la continuité du plan de composition réalisé par le groupement antérieur **tout en s'autorisant à questionner certaines dispositions qui nous semblent ajustables**. La question de la maîtrise des coûts d'aménagement (dimensionnement, choix des matériaux...) sera une donnée à prendre en considération, par l'ensemble de l'équipe.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400483-20240523-202405046-DE  
Reçu le 28/05/2024



Quartier d'habitation écologique à Beaurepaire (85)



Illustrations de courées piétonnes, continuités piétonnes  
Saint-Christophe-du-Ligneron (85)



Aménagement du quartier de la BROSSE - Saint-Christophe-du-Ligneron (85) - AS&P

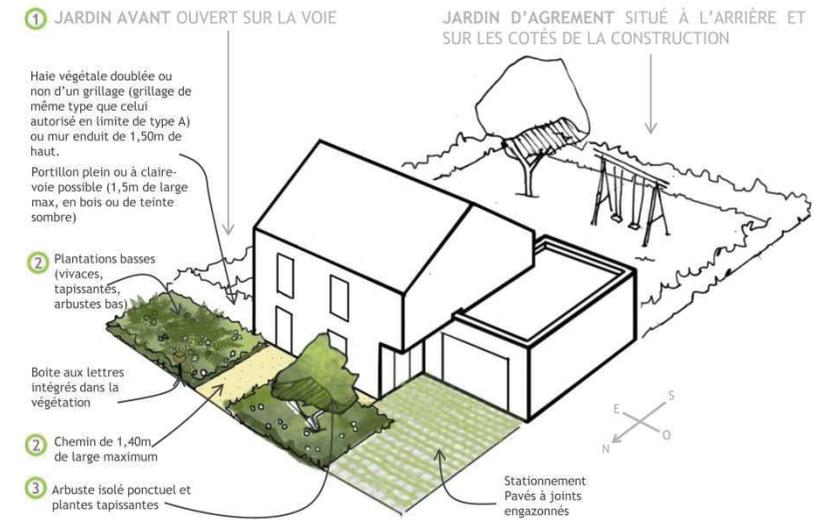




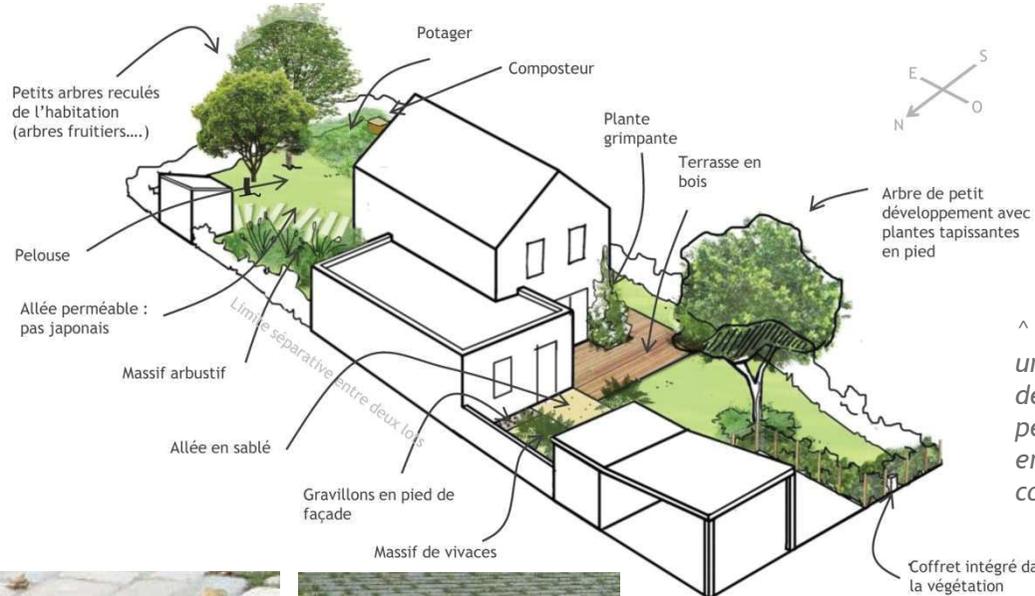
^ Créer des sous-espaces d'intimité, conviviaux et renforcer la présence du végétal



^ Optimiser le gabarit des voies avec des bandes paysagères



^ Créer une séquence d'aménagement polyvalente permettant de gérer les traversées et les intersections de manière qualitative



^ proposer des implantations, une gestion du stationnement et des règles de paysagement permettant de limiter l'impact environnemental des futurs constructions.



< Proposer des alternatives au « tout minéral » dans une démarche qualitative et durable des espaces publics notamment pour la composition et l'intégration paysagère des stationnements

## C : ORGANISATION INTERNE DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'**AS&P**, implanté à Montaigu (85), est une **agence pluridisciplinaire** regroupant toutes les compétences et savoir-faire nécessaires pour mener à bien cette mission : architecture, urbanisme et paysage.

L'AS&P est sensible :

- à la prise en compte des particularités des sites d'intervention tout en proposant des solutions **créatives et innovantes**,
- à la prise en compte du **développement durable** dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet urbain.

**ARTELIA** est un bureau d'études techniques reconnu et spécialisé **en Voirie et Réseaux Divers** (VRD). L'activité VRD s'appuie sur plusieurs années d'expérience, sur tous types de projets d'aménagements urbains, d'infrastructures routières, de lotissements et de ZAC dédiés à l'habitation, aux commerces et aux bureaux, y compris les études hydrauliques et de réseaux souterrains se rapportant à ces projets.

Dans un souci de réponse aux attentes des maitrises d'ouvrages, les études menées par ARTELIA tiennent compte et utilisent les derniers procédés et innovations, notamment en matière d'environnement et de gestion des eaux pluviales. Ceci, aussi bien pour les études de faisabilité que pour les phases opérationnelles.

**ARTELIA** est également un bureau d'études et de conseils en environnement et études réglementaires, pluridisciplinaire et indépendant.

**Le Collectif ECHAFAUDER** « Construire à partir de l'humain » est une équipe d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage et d'Usage (AMO.U) qui se met au service de la coopération dans les projets d'architecture participatifs.

Créé en 2018, le collectif ECHAFAUDER, est porté par des professionnel.le.s aux compétences complémentaires et transversales, impliqué.e.s dans les domaines de la coopération, de l'architecture, de l'habitat participatif et de leurs réseaux, et mettant en œuvre une méthodologie active et inclusive.

## // Des expériences et des regards complémentaires pour un projet de qualité

Cette équipe ne constitue pas un groupement de circonstance mais une **association de personnes motivées, partageant des valeurs et appréciant de travailler ensemble**;

Nos bureaux d'étude, partagent les valeurs que sont **l'écoute, le dialogue ouvert, le respect et le plaisir du travail bien fait**. Ce travail, construit sur la **complémentarité des compétences, des regards et des expériences**, permet d'affiner nos méthodes de travail, de construire une relation de confiance et de proposer une répartition des tâches permettant d'optimiser les coûts de l'étude. Nos visions et nos expertises complémentaires mèneront à l'établissement de **scénarios économiquement réalistes et à des projets urbains dans lesquels le cadre de vie et la place de l'usager et de l'habitant sont au cœur du projet**.

Au sein de l'Atelier Sites & Projets, un architecte urbaniste et un (ou une) paysagiste-concepteur mettront leurs compétences et leur sensibilité propre au service du projet: le premier, en tant qu'architecte urbaniste, proposera des projets réalistes notamment au regard de la programmation et de la faisabilité urbaine et architecturale ; le second, en tant que paysagiste-concepteur, décryptera le bourg suivant une approche sensible et sera force de proposition pour l'intégration de solutions répondant aux objectifs environnementaux.

## // Des échanges réguliers au sein de l'équipe pour un projet abouti

Nos bureaux d'étude échangent de manière constante (mails, appels téléphoniques...), et se retrouveront aussi souvent que nécessaire pour un travail sur table collectif, en amont des étapes et des rendus de la présente mission, pour croiser les regards et vérifier le contenu et la qualité des livrables.

## // Une équipe au service du maître d'ouvrage

Le référent de l'étude, **Arnaud SIRONI**, sera le principal interlocuteur du maître d'ouvrage. Des échanges, basés sur une relation de confiance, auront lieu autant que nécessaires.

Par ailleurs, nous veillons à calibrer au mieux nos charges de travail afin d'être réactifs dans nos échanges avec nos maîtres d'ouvrage.

Le travail sera basé sur des échanges itératifs et constructifs : l'équipe est force de proposition ; le maître d'ouvrage exprime ses attentes, ses interrogations ; l'équipe explique, argumente (en appui sur des documents clairs, concis et illustrés autant que nécessaire) ; le maître d'ouvrage exprime son arbitrage ; l'équipe ajuste, le cas échéant, le projet en conséquence.

## // Des moyens techniques adaptés aux besoins de l'étude

Notre équipe pluridisciplinaire dispose de tous les outils permettant de répondre à vos attentes en termes de communication, d'études techniques, de dessin, de chiffrage et d'accompagnement sur les missions attendues.

**Les sociétés qui constituent l'équipe que nous vous proposons et les membres qui la composent ont l'habitude de travailler en groupement sur les plan-guide, étude de faisabilité et de programmation, projet urbain, ZAC, études de déplacements..., comme sur l'éco-quartier de la Brosse à Saint-Christophe-du-Ligneron, le quartier du Pré de la Ménardière au Fenouiller, la ZAC Coeur de Ville aux Sorinières ou encore la ZAC des Fresches au Landreau.**

**Des exemples d'échanges et support de concertation sont présentés dans la méthodologie et joints en fiches références.**

En tant que **mandataire**, l'Atelier Sites & Projets assure la coordination du groupement et de la démarche de projet, l'animation des réunions ainsi que le contrôle qualité.

L'AS&P, et plus particulièrement **Arnaud SIRONI**, sera garant de la qualité de l'étude qu'il pilotera, et des documents produits.

COMPÉTENCES

/ URBANISTE  
/ ARCHITECTE  
/ PAYSAGISTE-CONCEPTEUR



## MANDATAIRE

**Philippe SOUSA – gérant, urbaniste architecte**

**DPLG** – 23 ans d'expérience. En charge du projet urbain et du volet architectural, il interviendra sur l'analyse critique du projet, reprise de l'esquisse, conception urbaine, cahier des prescriptions et mission de conseil, animation des réunions.

**Arnaud SIRONI – urbaniste et paysagiste**

**concepteur (DPLG)** – 14 ans d'expérience . Référent de l'étude, il sera l'interlocuteur principal sur cette mission, en particulier sur le volet paysage, et en collaboration étroite avec Philippe SOUSA. Il interviendra sur l'ensemble de l'étude de la phase analyse critique du projet / AVP au suivi de chantier. Il travaillera en étroite collaboration avec l'écologue.

**Elodie BALME - ingénieur paysagiste et urbaniste**

– 15 ans d'expérience en appui sur le volet paysage et urbain (dossiers techniques PRO, DCE...). En charge de la formalisation des documents, rédaction du CPAUPE

**Patrick BELZ – architecte DPLG, urbaniste.** En appui sur le volet architectural et urbain

/ MAITRISE D'ŒUVRE VRD INFRASTRUCTURE  
/ HYDRAULIQUE  
/ ECOLOGUE



**Yannick RANNOU – Directeur de Projet** - 15 ans d'expérience. Responsable de mission Aménagement – Transport, il est spécialisé dans les aménagements urbains qualitatifs.

**Florent FOLLIOT – Chef de projet** - 8 ans d'expérience

Il réalise des missions de maîtrise d'œuvre, complète dans le secteur de l'aménagement urbain, de la voirie et des réseaux.

**Anthony DANNEYROLLE – Directeur de Projet** 15 ans d'expérience

Expert Environnement/Ecoconception.

**Marie-Adeline DUQUESNOIS – Directrice de Projet** 21 ans d'expérience

Experte Environnement Réglementaire

**Emmanuel DOUILLARD – Ecologue** 25 ans d'expérience

**Jeanne COLAS – Experte AEP** 15 ans d'expérience

**Guillaume MESSAGER – Chargé d'études.**

Chargé d'études pour les projets de réseaux souples d'aménagements urbains.

/ ACCOMPAGNEMENT  
HABITAT PARTICIPATIF



**Bruno FOUCAL – Accompagnement, Architecture & Participation (ARCHITRUK)**

Architecte DPLG, Accompagnement à la production de projets d'architecture participatifs 6 ans d'expérience

Il accompagne des projets d'architecture participatifs qui intègrent leurs usagers dans la conception et dans la mise en place des conditions du vivre ensemble jusque dans l'usage collectif du lieu

**Elodie DESMIS - Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, Coordination & Communication en projets participatifs (ICI & AUTREMENT)**

4 ans d'expérience

Elle coordonne la réalisation des projets, en phase préparatoire comme en phase opérationnelle.

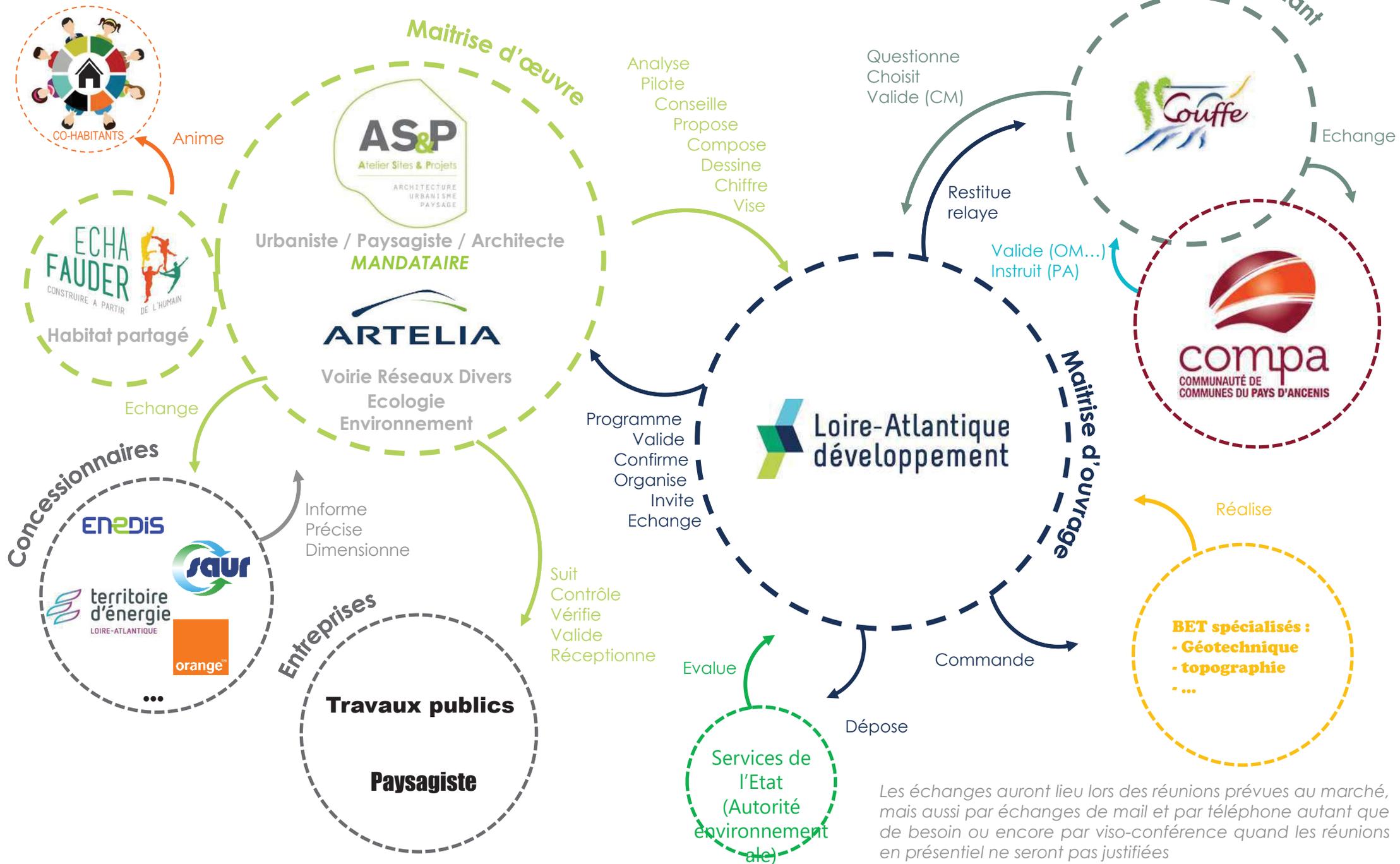
**François GRIGNARD - Ergothérapeute, Facilitation de démarches participatives**

2 ans d'expérience

Il intervient dans le Collectif ECHAFAUDER en tant que facilitateur pour favoriser l'émergence de l'autonomie groupale au sein de collectifs porteurs de projet en s'appuyant sur les notions d'intelligence collective et de gouvernance partagée.

PERSONNES MOBILISÉES SUR L'ÉTUDE

// Vous trouverez les CV des personnes en charge de l'étude dans les plaquettes de présentation de nos entreprises.



Les échanges auront lieu lors des réunions prévues au marché, mais aussi par échanges de mail et par téléphone autant que de besoin ou encore par visio-conférence quand les réunions en présentiel ne seront pas justifiées

## Partie 4 : DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

## 4.1 – DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – DOSSIERS REGLEMENTAIRES

### TRANCHE FERME A1 : DOSSIERS REGLEMENTAIRES

#### A.1.1 RÉALISATION ET SUIVI DE L'ÉTUDE D'IMPACT / CADRAGE RÈGLEMENTAIRE:

Sur la base des expertises et études connexes menées parallèlement à la présente mission, un **cadrage réglementaire** sera réalisé, permettant de détailler (selon l'état d'avancement du projet) les procédures à mener au titre du Code de l'Environnement (et du Code de l'Urbanisme) préalablement à la réalisation des travaux ou de l'obtention des autorisations nécessaires à l'aménagement du site. Ainsi sont étudiés :

- L'annexe à l'article R122.2 du Code de l'environnement (projet soumis à évaluation environnementale (ou étude d'impact) / projet soumis à examen au cas par cas) ;
- La nomenclature « Eau » définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement (IOTA soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) ;
- Les besoins en dossiers à établir au titre de Natura 2000, de demande de dérogation aux espèces protégées (dossier « CNPN »), d'autorisation de défrichement le cas échéant, etc. ;
- La bibliographie existante et les besoins en études techniques complémentaires (exemples hors inventaires et diagnostics écologiques, recherche de mesures compensatoires réalisés indépendamment : trafic, air, acoustique, carbone, GES, pollution, géotechnique, etc.) ;
- La compatibilité du projet avec les dispositions des documents de planification en vigueur (plan de servitudes d'utilité publique, plan de zonage et règlement graphique du PLU, orientations du SCOT, etc.) ;

Mis en place dès l'amont du projet ce cadrage peut être conçu comme **la première étape d'une démarche itérative d'évaluation du projet**, à partir du diagnostic écologique, et depuis l'étape des scénarios jusqu'au projet retenu le cas échéant, selon l'état d'avancement du projet. Il peut être utilisé comme **un outil d'aide à la décision** permettant d'évaluer le parcours administratif du dossier, d'anticiper les procédures requises, les incidences sur le calendrier du projet, les personnes à consulter, le public à concerter, etc. La présentation du cadrage réglementaire prend la forme **d'un tableau simple et pédagogique, pouvant être soumis à une préconsultation de la DDTM** si vous le souhaitez, pour validation des rubriques, des procédures et du calendrier.



#### REUNIONS CADRAGE REGLEMENTAIRE

- 1 réunion de lancement avec visite du site - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion de travail intermédiaire pour échange concernant le cadrage - ARTELIA
- réunion DDTM et Police de l'eau pour arbitrage et validation des procédures-ARTELIA

#### REUNIONS ETUDE D'IMPACT

- 1 réunion de travail pour échange concernant la mise en œuvre de la séquence ERC - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion pour échange, arbitrage et rédaction du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe - ARTELIA
- Réunion pour échange, arbitrage et rédaction du mémoire en réponse à l'enquête publique- ARTELIA



#### RESTITUTION

- 1 Présentation du cadrage réglementaire sous forme de tableau
- 1 Dossier d'étude d'Impact



#### DELAIS

- 3 semaines cadrage réglementaire
- 2 mois pour étude d'impact

## 4.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - DOSSIERS REGLEMENTAIRES

### A.1.1 RÉALISATION ET SUIVI DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Notre mission portera sur l'élaboration d'une étude d'impact conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement qui en définit son contenu. Celui-ci est proportionné à la sensibilité environnementale du site concerné par le projet, à l'importance et la nature des interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Grâce à notre expertise spécialisée et notre méthodologie éprouvée, notre rôle est d'identifier les répercussions potentielles du projet sur son environnement et **de proposer des mesures d'atténuation appropriées**, adaptées aux enjeux de demain. En travaillant en étroite collaboration avec nos maîtres d'ouvrages et intégrés aux équipes de conception-réalisation, nos environnementalistes assurent une prise en compte des enjeux socio-environnementaux et **une traduction des principes de l'écoconception tout au long du projet accompagnant le processus de décision**. Notre capacité à anticiper les risques et les défis climatiques, énergétiques... et à proposer des solutions innovantes permet d'optimiser la durabilité du projet tout en répondant aux exigences réglementaires et en favorisant une intégration harmonieuse du projet dans son environnement.

Notre rôle est celui d'un **ensemblier** participant au processus d'évaluation des impacts environnementaux du projet. Nous assurons l'intégration des différentes expertises nécessaires à la réalisation de l'étude pour garantir **la qualité et la fiabilité** de l'étude d'impact. Nous veillerons à ce que chaque aspect de l'étude soit traité de manière cohérente et exhaustive, conformément aux exigences réglementaires. Nous intégrerons notamment le volet naturaliste produit dans le cadre des inventaires et du diagnostic FFH-ZH, ainsi que les mesures ERC prévues à la fois dans le cadre des mesures compensatoires (in et ex-situ) et du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées (l'ensemble étant réalisés indépendamment de la présente mission). Hors potentiel en énergies renouvelables non compris dans notre offre mais potentiellement nécessaire, à confirmer par le cadrage réglementaire.

### A.1.2 RÉALISATION DU DOSSIER LOI SUR L'EAU

En l'état actuel des éléments portés à notre connaissance, notre mission portera sur l'élaboration d'un dossier de Déclaration Loi sur l'Eau. Celui-ci sera réalisé conformément aux articles R.214-6 et R.214-32 du Code de l'Environnement qui détaillent le contenu d'un document d'incidences dans le cadre d'une procédure de déclaration.

Notre plus-value réside dans notre expertise technique et notre connaissance des réglementations en vigueur sur des projets similaires qui vous assurent une analyse contextualisée des enjeux environnementaux et des contraintes légales. Notre expérience nous permet d'identifier **les solutions les plus adaptées** pour garantir la conformité du projet tout en optimisant ses performances. De la collecte des données à la rédaction du dossier, nous supervisons chaque étape avec rigueur, assurant ainsi **la qualité et la fiabilité** des informations fournies aux autorités compétentes. Nous vous proposons un accompagnement personnalisé et une démarche proactive visant à minimiser les risques et à valoriser les aspects environnementaux de votre projet.

Tant pour l'étude d'impact que pour le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau, nous concevrons l'ensemble de nos productions (résumé non technique, cartographies...) avec **une approche pédagogique**, afin de les rendre accessibles et compréhensibles pour le public (notamment en vue des étapes de concertation et d'enquête publique).



#### REUNIONS DOSSIER LOI SUR L'EAU

- 1 réunion de travail pour échange concernant le principe retenu de gestion des EP - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion pour échange et arbitrage à l'amont du dépôt du dossier avec la Police de l'eau le cas échéant- ARTELIA



#### RESTITUTION

- 1 dossier Loi sur l'eau



#### DELAIS

- 3 mois suivant avancement étude hydraulique

## 4.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - DOSSIERS REGLEMENTAIRES

### A.1.3 RÉALISATION DU DOSSIER DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

Notre mission d'accompagnement à la réalisation d'un dossier de dérogation espèces protégées implique principalement un soutien technique et administratif apporté au maître d'ouvrage dans le cadre de ses obligations légales en matière de protection de la biodiversité.

Notre mission pourra comprendre :

- **L'analyse préalable des enjeux écologiques** afin d'identifier les espèces protégées et habitats potentiellement impactés par les travaux **et de la manière dont le projet met en œuvre la séquence ERC et le justifie**. Des préconisations pourront être formulées à cet effet.
- **L'accompagnement dans le formalisme du dossier au regard de la législation environnementale en vigueur** (décrets, lois, réglementations, directives...) concernant la protection des espèces protégées et des habitats naturels et **la justification du caractère impératif d'intérêt public majeur (RIIPM)**.
- **La vérification de l'adéquation entre la planification des mesures de compensation et la coordination en phase chantier** : respect des différentes étapes du processus de dérogation, coordination des actions des différents acteurs impliqués (Moe, autorités administratives, experts écologues, etc.).
- **La relation avec les autorités compétentes** : un temps d'échange pourra être prévu avec les autorités compétentes en matière de protection de l'environnement (DREAL), notamment pour présenter le projet à l'amont de la saisine du CNPN et discuter des modalités de la dérogation.

Notre rôle en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans ce contexte est de soutenir le maître d'ouvrage dans ses démarches pour obtenir une dérogation à la protection des espèces protégées, en veillant à ce que toutes les procédures réglementaires soient respectées et que les impacts sur la biodiversité soient correctement évalués et pris en compte.

*Nota : Notre mission ne comprend pas notre participation à l'audition du projet en Conseil national de la protection de la nature (CNPN).*

Pour le DDEP, ARTELIA réalisera **un plan de Gestion des Espaces Verts** selon les typologies d'espaces plantés (notamment les ouvrages de gestion des eaux pluviales), le degré d'entretien prévu à chaque espace (espaces naturels, semi-naturels ou très jardiné), la nature des éléments plantés (arbre, haie vive, arbuste, gazon, vivaces ...), les tâches à effectuer (taille, tonte...) et leur périodicité dans l'année.



### REUNIONS

- 1 réunion de travail pour échange concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion pour échange et arbitrage à l'amont du dépôt du dossier avec la DREAL le cas échéant - ARTELIA

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – ESQUISSE HABITAT SENIORS

### TRANCHE OPTIONNELLE E : ESQUISSE (ESQ) – Habitat senior

L'équipe collectera les données existantes et analysera les études menées :

- . **Données règlementaires** : SCoT, PADD, PLU, PLH, servitudes, zones humides, orientation d'aménagement
- . **Etudes réalisées** : Diagnostic écologique, étude CAUE, plan-guide, plan de composition réalisé par le groupement **F.AU Architecte Urbanisme / ECR Environnement / GSP Paysagiste**, levé topo, étude géotechnique (à réaliser)
- . **Etudes du BET environnement** : diagnostic hydraulique et environnemental (diagnostic milieux naturels, état initial de l'environnement,...), étude loi sur l'eau, dossier d'autorisation

Les propositions valoriseront au mieux les qualités du site et intégreront une approche :

- > **architecturale, patrimoniale, urbaine, paysagère, programmatique et spatiale – AS&P**
- > **technique et financière – AS&P et ARTELIA** : analyse technique du plan masse établi par AS&P (gabarits de voirie, girations de véhicules, etc...)

L'expérience de l'**AS&P** en maîtrise d'œuvre architecturale, en particulier pour du logement social, permettra de répondre aux attendus de la maîtrise d'ouvrage sur la réalisation de cette mission qui consiste notamment à produire une esquisse architecturale sur le projet de résidence Senior prévue au sud du site (environ 15 logements). Le projet sera conçu dans une démarche :

- **D'optimisation de la capacité d'accueil du site** incluant un programme de logements ayant pour objectif d'une quinzaine de logements, en cohérence avec le contexte urbain
- **De greffe soignée sur l'existant**, imbrication dans le tissu urbain existant (accroche sur la rue des Vignes et les chemins du bourg, gestion de l'intimité des fonds voisins (écoles),...),
- **De traitement des ambiances urbaines et paysagères**, et notamment la trame bocagère en limite est de la parcelle
- **De gestion économe de la voiture, et selon desserte de la parcelle**
- **De respect des contraintes de réseaux, gestion hydraulique,**
- De valorisation des **potentialités bioclimatiques** des constructions,
- **De qualité d'usage des logements projetés** (intimité des rez-de-chaussée, gestion du stationnement) en conciliant qualité d'usage, acceptabilité sociale et économie,



#### REUNIONS

- 2 réunions de présentation de l'esquisse (**comité technique**) - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'esquisse finalisée (**comité de pilotage**) - AS&P + ARTELIA



#### RESTITUTION

- 1 DOSSIER ESQ **plan masse, cartes thématiques** (habitat, espaces publics, déplacements paysagement...), **illustration** (coupes, profil, modélisation 3D), **programme des constructions, bilan des surfaces, note explicative, chiffrage** des aménagements par grands postes de travaux, ...) - AS&P + ARTELIA



#### DELAIS

Durée mission ESQ : 6 semaines

## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION HABITAT SENIORS

### TRANCHE OPTIONNELLE E : Commercialisation (Cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et VISA)

Elaboration du règlement graphique global et cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, pour l'habitat senior

- L'AS&P réalisera le **règlement graphique** permettant de définir les **règles communes** afin de cadrer la qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale du projet seniors. *Ce règlement graphique servira de base à l'élaboration du plan de cession de terrain à réaliser par un géomètre (hors mission).*
- L'AS&P réalisera le **cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** (CPAUPE) spécifique, qui interviendra en complément du règlement écrit du PLU. Il présentera le contexte et l'esprit du projet, ses contraintes fonctionnelles et techniques, et détaillera les prescriptions et recommandations relatives à l'aspect extérieur des constructions et aux espaces extérieurs, dans une démarche de **développement durable**.  
Il se déclinera en plusieurs thèmes. Pour chaque thème, les documents rappelleront les enjeux, la règle (prescriptions) qui s'impose à tout projet de construction, et précisera les **prescriptions** à respecter, ainsi que les **recommandations** de l'architecte et du paysagiste (conseils). Ce carnet aura pour but de donner aux bailleurs des **outils d'aide à la conception** de leur projet. Les documents **pédagogiques** seront les plus **clairs et synthétiques** possible, et **illustrés** au moyen de schémas explicatifs, plan, croquis, photographies.  
L'AS&P réalisera un tableau synthétisant les caractéristiques de l'ensemble du lot : dénomination, surface foncière, surface plancher autorisée,
- **ARTELIA et l'AS&P** réaliseront le **cahier de limite de prestations techniques**, sur la base des documents type de LAD. Ils préciseront notamment les limites de prestations à réaliser par l'aménageur ou le bailleur. Les Cahiers des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et Cahier des Prescriptions de Chantiers (CTC), élaborés avec le maître d'ouvrage, contribueront à définir les obligations techniques et contractuelles entre l'aménageur et les acquéreurs et à définir les conditions d'organisation et le déroulement du chantier.



#### REUNIONS

1 réunions de présentation (pour chaque cahiers des prescriptions) - AS&P



#### RESTITUTION

1 document graphique  
1 CPAUPE  
1 CCT



#### DELAIS

3 semaines pour le CPAUPE + 1 semaine pour la fiche de lot  
3 semaine pour le Carnet de Branchement et CLPT



## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION – HABITAT SENIORS

### E.2.4 : Mission de conseil sur le projet immobilier avec VISA sur le PC

#### VISA ARCHITECTURAL

L'AS&P accompagnera le bailleur retenu pour la réalisation des logements sénior en s'assurant lors de cette mission, de la bonne prise en compte des documents d'urbanisme, du CPAUPE et de la fiche de lot.

- Pendant la phase d'élaboration du projet, l'AS&P se tient à la disposition du bailleur et de son architecte pour répondre à leurs éventuelles questions sur le CPAUPE et la fiche de lot.
- l'AS&P réalisera la procédure de VISA **en 2 phases** : VISA sur **APS** et VISA sur **PC**

L'esquisse est transmise par courriel à l'AS&P par le maître d'ouvrage préalablement à une réunion en mairie ou dans les locaux de la LAD SELA. L'AS&P entame alors la mission de « suivi de projet », en préparation de la réunion, rédaction d'une note de suivi faisant état point par point de l'analyse du projet au regard du règlement écrit et graphique et au regard du CPAUPE/CCCT. La note de suivi est transmise par courriel au maître d'ouvrage et à son architecte.

Une fois le projet finalisé (le cas échéant après d'autres échanges par téléphone et/ou par courriel si besoin), le dossier de PC est transmis à l'AS&P qui émet un « VISA ». Ce VISA favorable devra être joint par le bailleur à chaque exemplaire du dossier de Permis de Construire qui sera déposé en mairie.



#### REUNIONS

1 réunion avec le bailleur et son architecte  
+ échanges par mail et téléphone

#### DELAIS

10 jours ouvrés maximum après réception  
de l'esquisse  
10 jours ouvrés maximum après réception  
du dossier de PC



## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - FICHE DE LOT

### ELABORATION DES FICHES DE LOTS - ASP

Pour le lot d'habitat senior :

- élaboration des règles graphiques (équivalent du règlement graphique d'un permis d'aménager),
- synthèse sous forme de fiches, des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères et des données techniques

### ELABORATION DES CARNETS DE BRANCHEMENTS

Cf. page 36

### ELABORATION DES CAHIERS DE LIMITE DE PRESTATION

Cf. page 37

## 4.4 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - AVP

### TRANCHE OPTIONNELLE B.1 : AVANT-PROJET (AVP)

L'Avant-Projet des mesures compensatoires permettra de préciser un plan de plantations au 1/500ème. Il permettra d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux en distinguant les dépenses par nature de travaux. L'AVP sera réalisé sur les sites de compensation identifiés par Thema.

Le dossier AVP (conforme au CCTP) comprendra notamment :

- o une notice descriptive, paysagère (y compris gestion paysagère), elle sera accompagnée de coupes détaillées. - AS&P
- o un plan des aménagements paysagers 1/500e - AS&P
- o un phasage et une estimation des travaux d'aménagement par AS&P (travaux d'aménagements paysagers), afin de s'assurer que l'opération soit économiquement équilibrée.

**REUNIONS**

- 1 réunion de travail avec la DDTM - AS&P + ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'AVP (**comité de pilotage**) - AS&P

**RESTITUTION**

- 1 DOSSIER AVP (notices, plans)

**DELAIS**  
Durée mission AVP : 2 semaines



Site de Compensation Chêne Pierre (1,87 ha) – COUFFE



Site de compensation Bitière (3,01 ha) - COUFFE



Haie à dominante arbustive avec quelques arbres de haut jet

Principe de plantation, avec essence issue de la palette végétale locale (aubépine, chênes, érables... ) ; laisser la régénération naturelle des boisements rivulaires (abords du ruisseau du Donneau (site de la Bitière) et confortement de la noue (site de du Chêne Pierre) :

- Plantation d'une haie bocagère en cohérence avec le paysage environnant
- Plantation ponctuelle d'arbres de haut-jet



Aubépine – bocage – COUFFE



Haie bocagère - COUFFE

## 4.4 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - AVP

### TRANCHE OPTIONNELLE B.1 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PRO A AOR

Les études de maîtrise d'œuvre en tranches optionnelles se dérouleront dans la continuité des intentions environnementales et paysagères, exprimées à l'AVP, de respect du budget prévisionnel et des délais.

La proposition de l'équipe se base sur les estimations détaillées dans l'acte d'engagement. Le montant des honoraires pour cette tranche sera à ajuster après la phase AVP en fonction du montant des travaux actualisés. Les études seront conformes dans leur contenu au cadre de la loi MOP et au CCTP.

**PHASE PRO.** Elle permet d'entériner le projet dans ses aspects techniques et financiers. Le dossier, conforme au CCTP, comprend notamment :

- o une notice descriptive (paysagère), une notice environnementale (en adéquation avec les préconisations de Thema et confirmées par Artelia) - AS&P
- o une charte chantier vert – ARTELIA
- o un plan des aménagements paysagers 1/500e ou 1/250e - AS&P
- o phasage et estimation des travaux de plantation - AS&P
- o Un CCTP AS&P lot aménagements paysagers

**PHASE DCE** (dossier, conforme au CCTP)

**DCE - Les pièces techniques et graphiques** – AS&P pour le lot Paysage :

- o CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et DPGF ou BPU/DQE (Décomposition du Prix Global Forfaitaire), et dossier sous-chantier DESC mis à jour
- o Pièces graphiques (plans PRO) et rédaction du planning prévisionnel de réalisation des travaux.

**DCE - Les pièces administratives.** ARTELIA assistera le Maître d'ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives du dossier de consultation (Acte d'Engagement, Règlement de Consultation, CCAP). La consultation est lancée par le Maître d'Ouvrage après validation des pièces.

**Actualisation des DT, suivi de la procédure AIPR** – ARTELIA

**ACT- Analyse d'offres** – AS&P pour le lot Paysage :

- réponse aux demandes d'informations techniques,
- participation au dépouillement des offres et établissement des rapports d'analyse des offres,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point des marchés

Pour les phases VISA à AOR, les étapes seront identiques aux missions C.1.1 et D.1.1 et assurées par L'AS&P



#### REUNIONS PRO

- 1 réunion de présentation (1 copil) - AS&P



#### DELAIS

Durée : 2 semaines



#### REUNIONS PHASE DCE/ACT

**Par tranche de travaux :**

- 1 réunion d'ouverture des plis - ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'analyse des offres - AS&P + ARTELIA

## 4.1 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - AVP

### TRANCHE OPTIONNELLEE C.1.1 / D.1.1 : AVANT-PROJET (AVP)

L'Avant-Projet sur un peu plus de **6 hectares** permettra de préciser le plan de composition au 1/500ème et proposera une implantation altimétrique sommaire des ouvrages. Il permettra d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux par phase (3 phases sur 2 PA prévues par LAD) en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux. L'AVP sera réalisé en 2 temps suivant les 2 périmètres de permis d'aménager déjà pressentis.

Le dossier AVP (conforme au CCTP) comprendra notamment :

- o une notice descriptive architecturale, urbaine, paysagère, des déplacements (y compris gestion paysagère), elle sera accompagnée de 2 croquis d'ambiance par périmètre de PA. - **AS&P**
- o un plan de composition et des surfaces 1/500e - **AS&P**
- o un plan des aménagements paysagers 1/500e - **AS&P**
- o un plan d'assainissement EP-EU 1/1000e – **ARTELIA**
- o un plan des réseaux souples EDF-GDF-FT- AEP (**ARTELIA** et concessionnaires)
- o un carnet de détails, mobilier (AS&P) et une notice technique (girations, signalétique...) - **ARTELIA**,
- o plan des profils type de voirie, plan de voirie et nivellement de principe - **ASP ET ARTELIA**
- o un phasage et une estimation des travaux d'aménagement par tranche opérationnelle et par poste par **ARTELIA** (travaux VRD) et AS&P (travaux d'aménagements paysagers), afin de s'assurer que l'opération soit économiquement équilibrée et techniquement viable.

Par ailleurs une modélisation 3D de l'ensemble du quartier sera réalisée afin de vérifier les apports solaires et corriger les éventuels effets de masque.



#### REUNIONS

- 1 réunion de travail avec les concessionnaires par tranche optionnelle - **ARTELIA**
- 1 réunion de présentation de l'AVP par tranche optionnelle (**comité de pilotage**) - **AS&P**
- 1 réunion publique de présentation du projet – **AS&P**



#### RESTITUTION

1 DOSSIER AVP (notices, plans, dossier de commercialisation)



#### DELAIS

Durée mission AVP : conforme à l'AE

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – PRO à AOR

### TRANCHE OPTIONNELLE 2 et 3 C.1.3 à C.1.9 / D.1.3 à D.1.9

#### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PRO A AOR

Les études de maîtrise d'œuvre en tranches optionnelles se dérouleront dans une même démarche de complémentarité entre les membres de l'équipe, dans un souci de respect des intentions urbaines, paysagères, architecturales, environnementales exprimées à l'AVP, de respect du budget prévisionnel et des délais.

La proposition de l'équipe se base sur les estimations détaillées dans l'acte d'engagement. Le montant des honoraires pour chacune des tranches (3 tranches prévues par LAD) sera à ajuster après la phase AVP en fonction du montant des travaux actualisés. Les études seront conformes dans leur contenu au cadre de la loi MOP et au CCTP.

**PHASE PRO.** Elle permet d'entériner le projet dans ses aspects techniques et financiers. Le dossier, conforme au CCTP, comprend notamment :

- o une notice descriptive (urbaine, paysagère, architecturale, des stationnements, du foncier cessible), une notice environnementale (en adéquation avec les ambitions énergétiques), un carnet de détail - **AS&P**
- o **une charte chantier vert – ARTELIA**
- o un plan des aménagements de surface et paysagers 1/500e ou 1/250e - **AS&P**
- o des profils de voie - **AS&P + ARTELIA** et des profils en long des ouvrages (1/100<sup>e</sup>) - **ARTELIA**
- o un plan voirie, nivellement, bordures, giration, signalisation 1/500e ou 1/250e - **ARTELIA**
- o un plan d'assainissement 1/500e ou 1/250e EP-EU - **ARTELIA**
- o un plan des réseaux souples EDF-GDF-FT- AEP – **ARTELIA** et concessionnaires + Suivi de la procédure AIPR
- o phasage et estimation des travaux par poste et par tranche de travaux - **AS&P + ARTELIA**
- o Un CCTP par lot **ARTELIA** lot VRD, **ASP** lot aménagements paysagers
- o **Suivi de la procédure AIPR + Relance des DT pour l'appel d'offres - ARTELIA**
- o Un dossier de commercialisation (plan + tableau surface de plancher, cessible) – **AS&P**
- o **Un dossier d'exploitation sous chantier (DESC) pour les travaux sur RD (notice et plans) - ARTELIA**

**PHASE DCE** (dossier, conforme au CCTP)

**DCE - Les pièces techniques et graphiques** - **ASP** pour le lot Paysage et **ARTELIA** pour le lot VRD :

- o CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et DPGF ou BPU/DQE (Décomposition du Prix Global Forfaitaire), et dossier sous-chantier DESC mis à jour
- o Pièces graphiques (plans PRO) et rédaction du planning prévisionnel de réalisation des travaux.

**DCE - Les pièces administratives.** ARTELIA assistera le Maître d'ouvrage pour l'élaboration des pièces administratives du dossier de consultation (Acte d'Engagement, Règlement de Consultation, CCAP). La consultation est lancée par le Maître d'Ouvrage après validation des pièces.

**Actualisation des DT, suivi de la procédure AIPR - ARTELIA**



Plan ESQUISSE 2023

**F.AU** Architecte Urbanisme / **ECR** Environnement / **GSP** Paysagiste



#### REUNIONS PRO

- 2 réunions de présentation par tranche (1 cotech, 1 copil si nécessaire + 1 réunion concessionnaires si nécessaire) - **AS&P + ARTELIA**



#### DELAIS

Durée : conforme à l'AE

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – PRO à AOR

**ACT- Analyse d'offres** – AS&P pour le lot Paysage et ARTELIA pour les lots VRD :

- réponse aux demandes d'informations techniques,
- participation au dépouillement des offres et établissement des rapports d'analyse des offres,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point des marchés

**PHASE VISA/EXE.** Le rôle de ARTELIA et d'AS&P dans la mission VISA est de s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études (établissement de la conformité). De plus, il s'agira de vérifier que les documents qui doivent être produits par l'entrepreneur, sont conformes aux contrats de travaux.

**PHASE DET.** AS&P assurera le suivi des travaux du lot paysage et ARTELIA assurera le suivi des travaux du lot VRD, y compris la coordination des interventions des gestionnaires et concessionnaires de réseaux. L'AS&P sera garant du respect des objectifs esthétiques (choix des matériaux et coloris, calepinages sur béton et/ou dallages, mobiliers,...) et fonctionnels du projet.

ARTELIA réalisera les missions suivantes :

- la rédaction et transmission des Ordres de Service visés par le Maître d'Ouvrage,
- la validation de la conformité et de l'exécution
- l'établissement du planning prévisionnel d'exécution,
- l'établissement des procès-verbaux et rapports à destination du Maître d'Ouvrage,
- la direction des réunions de chantier hebdomadaire avec rédaction des comptes rendus,
- la vérification des situations et décomptes et l'établissement du décompte général définitif,
- la proposition au Maître d'Ouvrage des paiements et avenants en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.
- Suivi de la procédure AIPR – ARTELIA – Relance des DT si nécessaire, contrôle du maintien du marquage-piquetage des réseaux pendant toute la durée du chantier
- l'assistance au Maître d'Ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

**PHASE OPC** Cette mission menée par ARTELIA intègre les 3 dimensions de l'OPC : organisation (planification dans le temps et organisation dans l'espace), pilotage (anticipation, suivi du projet, mesures correctives) et coordination (échange, diffusion et réception de l'information par les intervenants). Elle comprendra, tant en phase de conception qu'en phase d'exécution : la coordination des études et des travaux des gestionnaires et gestionnaires de réseaux (TE44, Orange, Enedis, Saur...), ainsi que l'anticipation des contraintes d'exécution des travaux : phasage des travaux, gestion des circulations, modalités de maintien des accès aux habitations, etc...



### REUNIONS PHASE DCE/ACT

#### Par tranche de travaux :

- 1 réunion d'ouverture des plis - ARTELIA
- 1 réunion de présentation de l'analyse des offres - AS&P + ARTELIA



### REUNIONS PHASE VISA/DET

#### Par tranche de travaux :

- 1 réunion avec les riverains préalablement au démarrage de chaque tranche de travaux
- 1 réunion de coordination générale avant le démarrage des travaux
- 1 réunion de chantier hebdomadaire (intégrant un temps pour la synthèse) et visites inopinées sur chantier AS&P et ARTELIA



### REUNIONS PHASE OPC – ARTELIA

#### Par tranche optionnelle :

- 1 réunion par semaine + visites inopinées

## 4.2 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – PRO à AOR

### Réunion remises d'ouvrages (AOR)

Les gestionnaires sont conviés à chaque réunion de chantier s'ils souhaitent y assister. Ils sont convoqués à la réception des ouvrages, les opérations de contrôle, de manœuvre des ouvrages sont réalisées en leur présence. Si nécessaire, dans le cas de réserve, un tableau de suivi et de reprise des défauts constatés est établi et diffusé.

La PHASE AOR (assistance aux opérations de réception) comprend l'organisation et la participation aux opérations préalables à la réception des prestations, l'établissement des PV de ces opérations, la gestion de la levée des réserves et la production du dossier des ouvrages exécutés. **Pour le lot paysage**, les constats de plantation, de reprise, le suivi de la garantie de reprise et de l'entretien des végétaux, ainsi que les opérations de réception du lot espaces verts seront réalisés par l'AS&P.

Les contrôles des ouvrages au fil des réalisations et des OPR seront réalisés en présence des bénéficiaires et coordonnés par ARTELIA

### REUNIONS PHASE AOR

#### Par tranche de travaux :

- 1 réunion de pré-réception - AS&P + ARTELIA
- 2 réunions de réception - AS&P + ARTELIA

Les opérations de réception seront réalisées par ARTELIA pour le lot VRD et par AS&P pour le lot paysage.

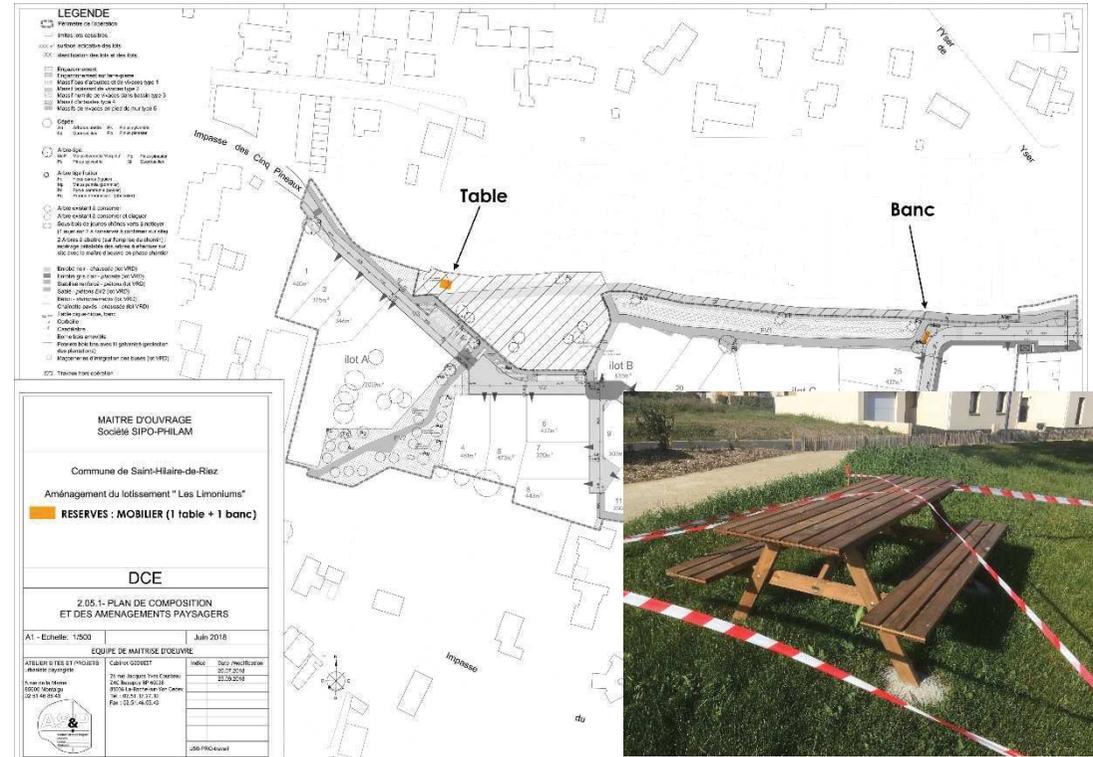


Visite de reprise des végétaux, marquage des remplacements à effectuer

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> Société SIPO-PHILAM  Commune de Saint-Hilaire-de-Riez Aménagement du lotissement "Les Limoniuns"	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Arbre à remplacer</li> <li>● Arbre à tailler</li> <li>● Arbre à retouffeur</li> <li>● entretien liseron</li> <li>● Romarins à déplacer</li> </ul>	<b>DCE</b>  2.05.1- PLAN DE COMPOSITION ET DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS
A1 - Echéance: 17/09 Juin 2018	EQUIPE DE MAITRE D'OEUVRE Cabinet G&P 21 rue Jacques Pons Courtais 85200 MOUTON Tél: 02 51 51 21 47 Fax: 02 51 46 65 41



Exemple de pièce jointe au CR de reprise des végétaux



Exemple de pièce jointe au PV de réception / réserves

## 4.3 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – AIPR et DICT

### DICT

La mission AIPR démarre dès la phase Esquisse afin de localiser les réseaux existants dans l'emprise et en périphérie. Les DT sont faites sur le site dédié du gouvernement, et celles-ci sont mises à jour à chaque phase de projet, jusqu'au DCE où elles sont jointes au dossier d'AO.

Les réponses des concessionnaires/gestionnaires sont reportées dans un tableau qui indique notamment la classe de chaque réseau.

Dans le cas où un réseau sensible n'est pas en classe A, il est demandé au maître d'ouvrage de faire réaliser des Investigations Complémentaires afin de localiser celui-ci avec la précision requise.

A l'issue ces informations sont retransmises aux concessionnaires concernés.

Durant la phase de travaux, ARTELIA se charge de récupérer et contrôler les DICT des entreprises, de veiller aux opérations de marquage-piquetage, d'établir le PV, et de s'assurer de son maintien durant toute la phase travaux.

### Investigations complémentaires dans le cadre de la mission AIPR

En cas de découverte durant les travaux d'un réseau non répertorié dans les DT, le maître d'œuvre fait réaliser des Investigations Complémentaires afin de localiser le cheminement du réseau, ensuite il le reporte sur le plan de synthèse.

A l'issue ces informations sont transmises au concessionnaire concerné.

### Interruption de chantier / découverte de réseaux non répertoriés

En cas de différence notable, entre l'état du sous-sol constaté au cours du chantier et les informations portées à la connaissance de l'exécutant des travaux, qui entraînerait un risque pour les personnes ou l'impossibilité de poursuivre les travaux, l'exécutant des travaux procède à un arrêt de travaux. Il informe le responsable de projet en utilisant l'imprimé Cerfa 14767\*01. Les travaux reprennent sur un ordre écrit portant sur les mesures de sécurité à prendre. Cet arrêt ne doit pas entraîner de préjudice pour l'exécutant des travaux.

## 4.4 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE PERMIS D'AMÉNAGER

PERMIS D'AMÉNAGER portant sur le quartier d'habitat (6,4 ha)

2 PA prévus dont PA 2 en 2 tranches

- PA0, PA1, PA2, PA3, PA4, PA5, PA6, PA7, PA9, PA10a et PA10b (règlements écrit et graphique) - ASP
- PA8 (voirie et réseaux, plans et programme des travaux) – ARTELIA

Les règlements écrit (PA10a) et graphique (PA10b) sont des outils permettant de cadrer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du projet. ASP concevra des règlements sur mesure et sera force de proposition pour trouver **un juste milieu entre ce qui est souhaitable pour garantir la qualité et la durabilité du nouveau quartier et ce qui est acceptable par les acquéreurs.**

ASP concevra un règlement graphique basé sur des faisabilités architecturales des projets et adapté à chaque lot notamment pour contrôler les effets de masques (certains volumes imposés en rez-de-chaussée), garantir l'intimité des logements...

A des fins pédagogiques, les documents seront les plus clairs et synthétiques possibles (schémas, plan, croquis, photos...).



### REUNIONS

2 réunions de présentation du règlement (pour chaque PA) - AS&P  
– ARTELIA – ECHAUFAUDER SUR PA 2



### RESTITUTION

2 Dossiers de PA



### DELAIS

8 semaines

- Zone de stationnement aérien, non close revêtement de sol conformément au règlement  
En limite avec l'espace public, le nivellement de la zone de stationnement non clos suit la pente de l'espace public
- Limite de type A: Haie plantée par l'aménageur (grillage, à la charge de l'acquéreur, autorisé en retrait de 1,5 m par rapport à la limite de propriété)
- Limite de type B: Haie arbustive jusqu'au droit de la façade ou jusqu'au mur (grillage autorisé en retrait de 1 m par rapport à la limite de propriété)
- Limite de type C: Jardin avant "ouvert" jusqu'en pied de façade ou de haie 1 passage piéton autorisé - largeur à minimiser

Tracés indicatifs adaptables au projet dans le respect de l'esprit et du traitement des mitoyennetés



Périmètre du permis d'aménager



Limites des lots cessibles



Emprise constructible des lots (en dehors de cette emprise, seules les dépendances inférieures à 12 m<sup>2</sup> d'emprise sont autorisées)



Volume constructible limitée en hauteur  
2,80m maximum à l'égout ou 3,2m maximum à l'acrotère, et 4,2m au faitage en cas de faitage perpendiculaire à la limite séparative



Recul minimal du RdC



Implantation en limite séparative obligatoire en tout ou partie de la construction (longueur minimale: 6m et maximale: 16m)



Ligne d'accroche de la façade obligatoire sur tout ou partie de la construction (longueur minimale: 4m)



Bande d'implantation obligatoire pour tout ou partie de la construction, sur une longueur minimale de 4m (la façade, ou le pignon, doit être parallèle à la bande d'implantation)



Accès voiture interdit



Place de stationnement obligatoire (localisation)



Dépendance de type abri de jardin autorisée à cet emplacement (12 m<sup>2</sup> max.)



Coffret technique (implantation de principe)

^ Exemple de règlement graphique (La Verrie - 85)

## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE - COMMERCIALISATION

### TRANCHE OPTIONNELLE C2 / D2 : Commercialisation (Cahiers des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales et VISA)

Elaboration du règlement graphique global et cahier des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, pour chacune des deux tranches optionnelles

- L'AS&P réalisera le **règlement graphique** permettant de définir les **règles communes** afin de cadrer la qualité urbaine, architecturale, paysagère, environnementale du projet. Il s'agira de trouver un juste milieu entre ce qui est souhaitable pour garantir la qualité et la durabilité du nouveau quartier et ce qui est acceptable par les acquéreurs. *Ce règlement graphique servira de base à l'élaboration des plans individuels de cession de terrain à réaliser par un géomètre (hors mission).*

- L'AS&P réalisera **des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales** (CPAUPE), qui interviendront en complément du règlement écrit du PLU, avec comme objectif la création d'un quartier harmonieux et agréable à vivre. **4 carnets** seront réalisés par l'AS&P correspondant à chaque type de logement (lots libres, maisons groupées, habitat participatif, intermédiaires ou collectifs, habitat senior).

Ils présenteront le contexte et l'esprit du projet, ses contraintes fonctionnelles et techniques, et détailleront les prescriptions et recommandations relatives à l'aspect extérieur des constructions et aux espaces extérieurs, dans une démarche de **développement durable**.

Ils se déclineront en plusieurs thèmes. Pour chaque thème, les documents rappelleront les enjeux, la règle (prescriptions) qui s'impose à tout projet de construction, et préciseront les **prescriptions** à respecter, ainsi que les **recommandations** de l'architecte et du paysagiste (conseils). Ces carnets auront pour but de donner aux futurs habitants du quartier des **outils d'aide à la conception** de leur projet. Les documents **pédagogiques** seront les plus **clairs et synthétiques** possible, et **illustrés** au moyen de schémas explicatifs, plan, croquis, photographies.

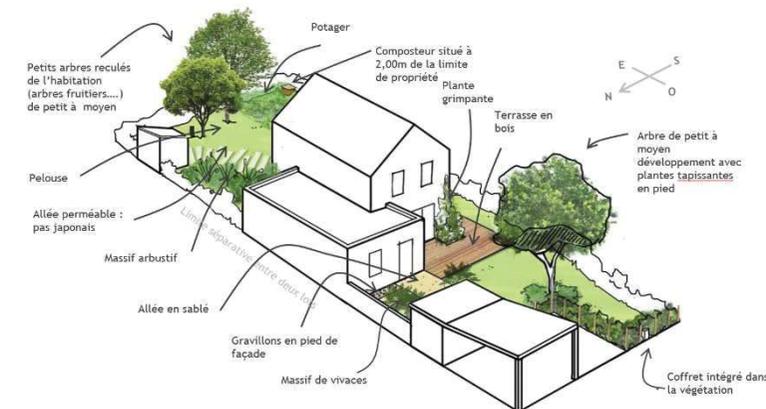
L'AS&P réalisera un tableau synthétisant les caractéristiques de l'ensemble des lots : dénomination, surface foncière, surface plancher autorisée,

- ARTELIA et l'AS&P** réaliseront les **2 cahiers de limite de prestations techniques**, sur la base des documents type de LAD. Ils préciseront notamment les limites de prestations à réaliser par l'aménageur ou les futurs acquéreurs. Les Cahiers des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et Cahier des Prescriptions de Chantiers (CTC), élaborés avec le maître d'ouvrage, contribueront à définir les obligations techniques et contractuelles entre l'aménageur et les acquéreurs et à définir les conditions d'organisation et le déroulement du chantier.

 **REUNIONS**  
1 réunions de présentation (pour chaque cahiers des prescriptions) - AS&P

 **RESTITUTION**  
1 document graphique  
6 CPAUPE  
2 CCT

 **DELAIS**  
6 semaines pour les CPAUPE + 3 semaines pour les fiches de lots  
**3 semaines pour le Carnet de Branchement et CLPT**



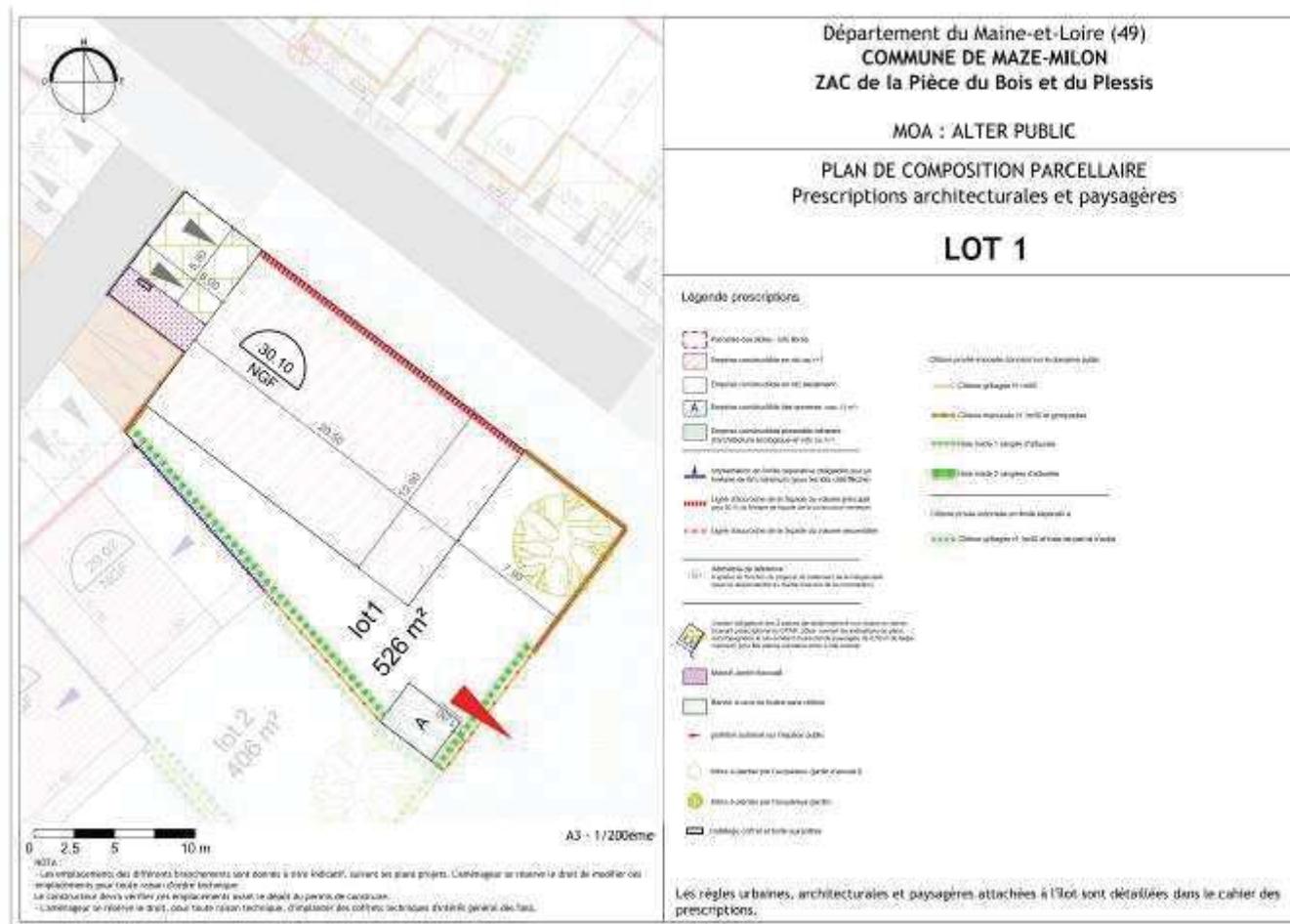


## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - FICHE DE LOT

### ELABORATION DES FICHES DE LOTS - ASP

Pour chaque lot et ilot :

- élaboration des règles graphiques (équivalent du règlement graphique d'un permis d'aménager),
- synthèse sous forme de fiches, des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères et des données techniques

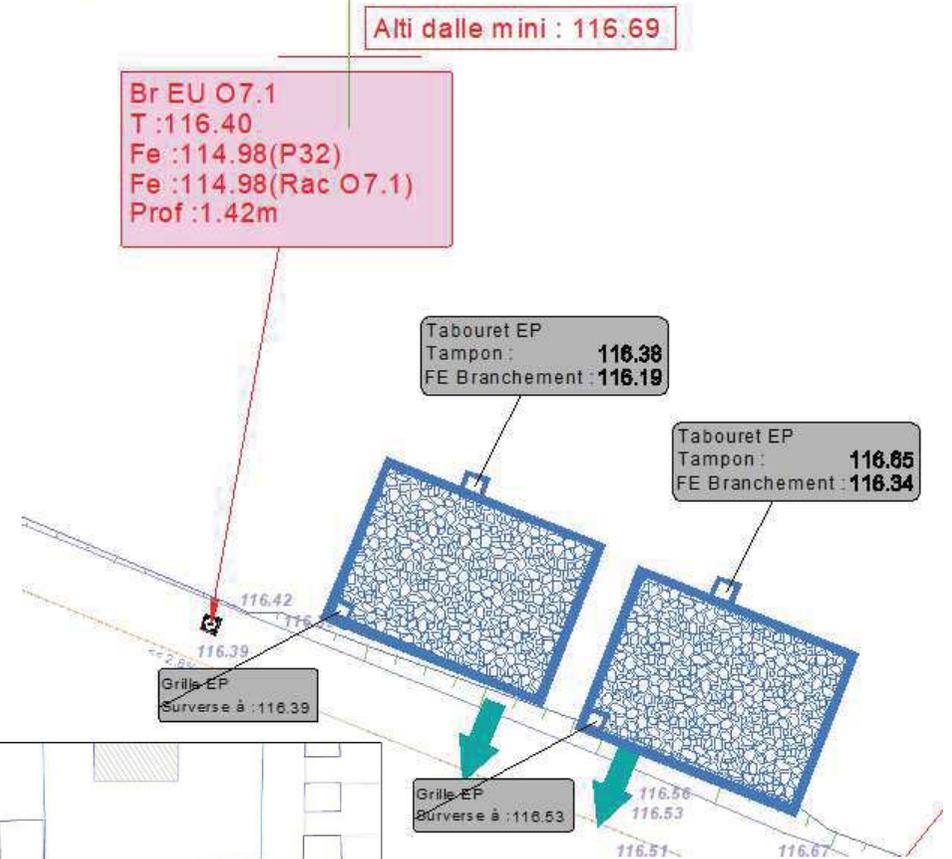
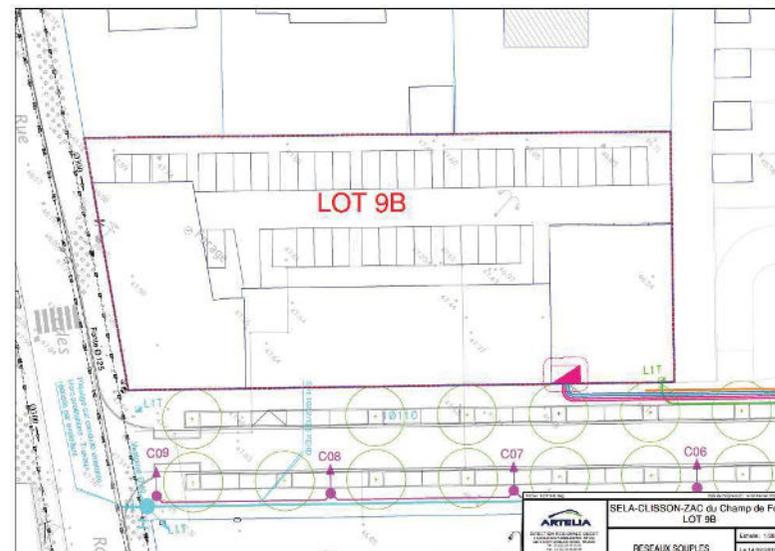
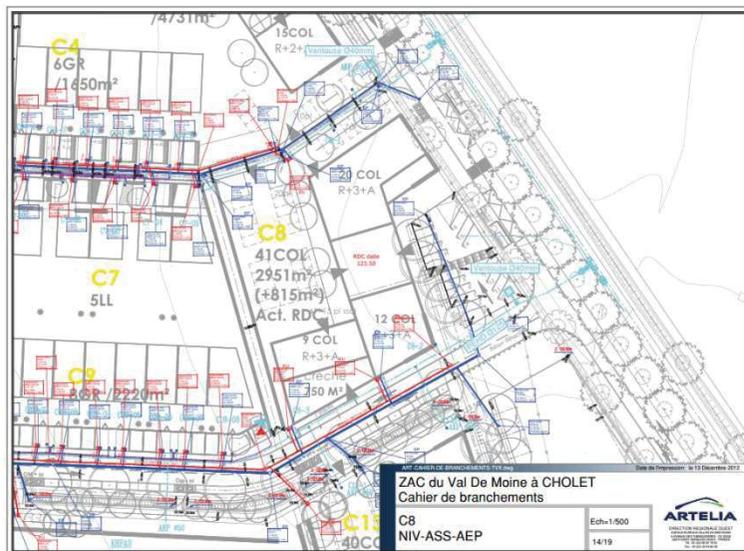


## 4.6 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALIZATION - CARNETS DE BRANCHEMENT

### ELABORATION DES CARNETS DE BRANCHEMENTS - ASP

Pour chaque lot et îlot, élaboration de plans synthétisant l'ensemble des informations techniques, par thématiques :

- Revêtements sur espace public + nivellement + bordures,
- assainissement + regards de branchements, systèmes d'infiltration préconisés,
- réseaux souples et AEP avec position des coffrets de branchements,



Exemple de carnets de branchements de lots réalisée par ARTELIA + extrait plan prescriptions ouvrages hydrauliques / raccordements assainissement

## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - CAHIERS DE LIMITE DE PRESTATIONS TECHNIQUES

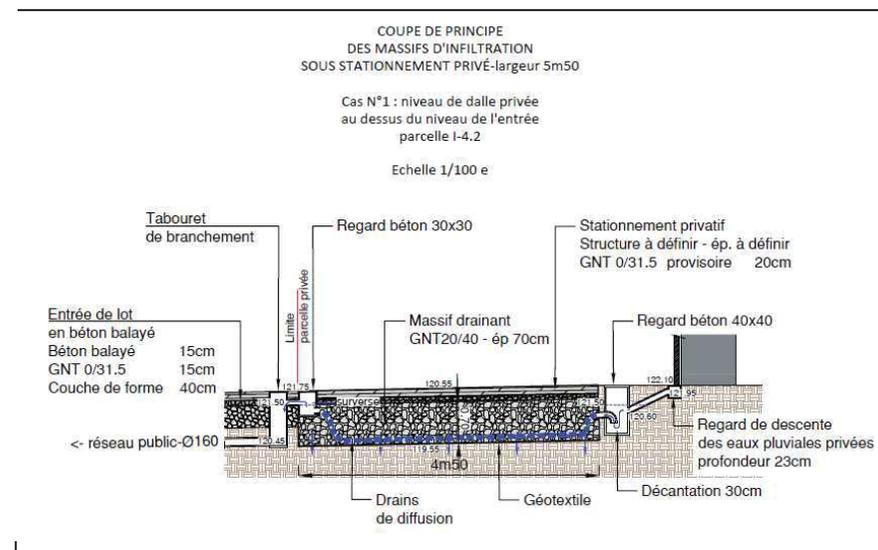
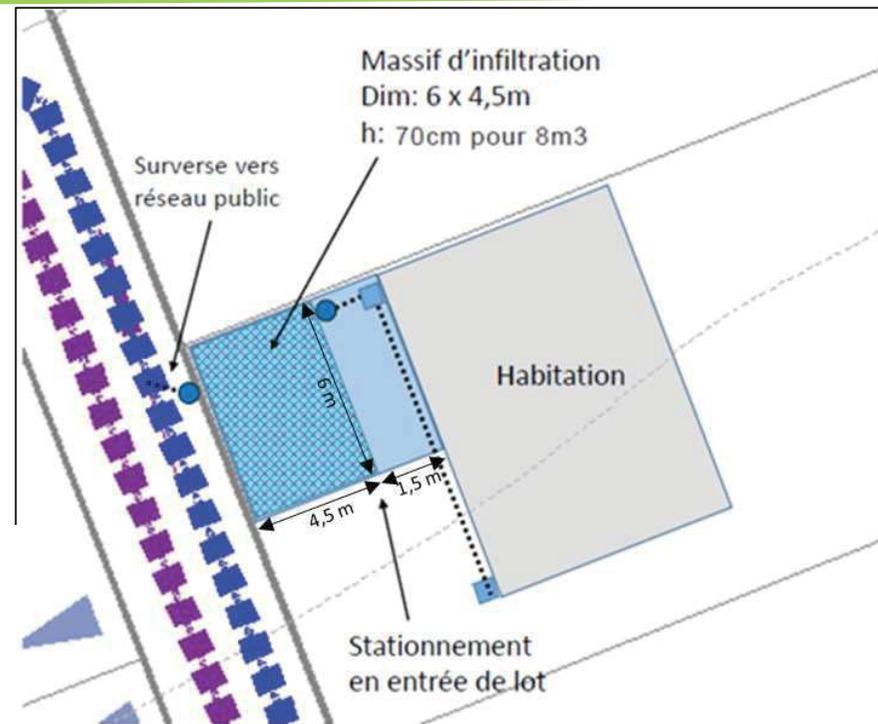
### ELABORATION DES CAHIERS DE LIMITE DE PRESTATION - ASP

Pour l'ensemble du projet, par typologie de lots / ilots, réalisation d'un descriptif:

- des prestations prévues par l'aménageur
- Des prestations restant à charge de l'acquéreur / promoteur,

La prise en charge des travaux sera répartie selon le tableau suivant:

Prestation de l'aménageur	Travaux à la charge de l'acquéreur
<p>Mise en place du massif avec un branchement EP PVC de diamètre 160mm équipé d'une boîte de branchement à passage direct posé à l'extérieur de la propriété.</p> <p>Pose du regard béton 40x40cm en domaine privé derrière le massif, avec système de décantation et siphon, pour raccordement des gouttières,</p>	<p>Raccordement de la construction au regard 40x40 posé en attente derrière le massif.</p> <p>Vérification que les regards de descentes de gouttières sont posés avec un fil d'eau au dessus du niveau de surverse du massif (=cote de raccordement dans le tabouret de branchement public) pour éviter tout débordement en pied de construction.</p>
<p>Pose d'une couche de protection en GNT de 20 à 30cm en phase provisoire</p>	<p>Revêtement définitif des places de stationnement en fonction du projet: perméables (pavés joints enherbés, dalles TTE, enrobés drainant...) ou imperméables (enrobés, bétons)</p>



^ Exemple d'extrait de cahier de limite de prestations réalisée par ARTELIA et extrait d'annexe pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle

## 4.6 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - VISA

### C.2.4 / D.2.4 : Mission de conseil sur les projets immobiliers avec VISA des autorisations d'urbanisme

#### VISA ARCHITECTURAL ET HYDRAULIQUE

L'AS&P accompagnera chaque porteur de projet en s'assurant lors de cette mission, de la bonne prise en compte des documents d'urbanisme, du CPAUPE et de la fiche de lot.

Une fois qu'un acquéreur aura mis une option sur un terrain, il se rapprochera d'un architecte, d'un maître d'œuvre ou d'un constructeur, en vue d'assurer la conception et le cas échéant la maîtrise d'œuvre de son projet de construction. Celui-ci produira dans un premier temps une simple **esquisse** exprimant en plan et en élévation les premières intentions de projet.

- Pendant la phase d'élaboration de l'esquisse, l'AS&P se tient à la disposition des acquéreurs et de leur maître d'œuvre pour répondre à leurs éventuelles questions sur le règlement.
- L'AS&P réalisera la procédure de VISA **en 2 phases** : VISA sur esquisse et visa sur PC

L'esquisse est transmise par courriel à l'AS&P par le maître d'ouvrage. L'AS&P entame alors la mission de « suivi de projet » en donnant **son avis (favorable, défavorable, remarques)** : rédaction d'une note de suivi faisant état point par point de l'analyse du projet au regard du règlement écrit et graphique et au regard du CPRAUPEE/CCCT. La note de suivi est transmise par courriel au maître d'ouvrage qui le transmettra au pétitionnaire et à son maître d'œuvre. En cas de besoin, ce **1er « VISA sur l'esquisse »** peut faire l'objet d'une réunion avec le porteur de projet et sa maîtrise d'œuvre (prix de la réunion détaillée en option).

Un premier visa technique et hydraulique pourra être réalisé par ARTELIA si le projet est suffisamment avancé, sur le nivellement, les raccordements réseaux et conformité hydraulique au DLE et préconisations CCCT.

- Une fois le projet finalisé (le cas échéant après d'autres échanges par téléphone et/ou par courriel si besoin), l'AS&P émet **un « VISA sur le PC »**. Ce VISA favorable devra être joint par les acquéreurs à chaque exemplaire du dossier de Permis de Construire qui sera déposé en mairie. ARTELIA complètera la fiche VISA sur les volets techniques et hydrauliques.

A noter que la mission de VISA comprend, sans surcote pour le Maître d'Ouvrage, la mise à jour du plan du lotissement avec la représentation en plan masse des projets de construction au fur et à mesure que les VISA sont accordés.



#### REUNIONS

*Avec le recul de 15 années sur différentes expériences d'accompagnement et de VISA sur des projets de construction, nous constatons que les réunions de suivi architectural sont parfois vécues par les porteurs de projets comme une contrainte supplémentaire dans leur processus de conception. Aussi, nous vous proposons de ne pas prévoir de réunion systématique avec les porteurs de projets, mais seulement à la demande en cas de nécessité. Ainsi, en cas de difficulté à faire "ajuster" le projet conformément aux objectifs fixés par le maître d'ouvrage, une réunion avec le pétitionnaire et son architecte pourra être organisée. A contrario, l'AS&P recommande fortement des réunions collectives de sensibilisation, préalables à la réservation des lots afin de bien expliciter les attendus du projet urbain.*



#### DELAIS

6 ouvrés maximum par lot après réception de l'esquisse

## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - ATELIER HABITAT PARTICIPATIF

### Mission D.2.5 Animation d'atelier avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif

#### PRESENTATION du Collectif ECHAFAUDER « Construire à partir de l'humain » // UNE EQUIPE D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET D'USAGE (AMO.U)

Rencontrés sur des terrains variés entre coopération, animation, fabrique de la Ville et architecture, **Elodie DESMIS, François GRIGNARD et Bruno FOUCAL** co-fondateur du collectif, associons régulièrement nos compétences au service de **projets d'architecture** à dimension sociétale, collaborative et éthique qui nous tiennent à cœur,

Nous mettons en commun nos expériences au service de **groupes multi-acteurs** (usagers, associations, opérateurs immobiliers, collectivités) pour les accompagner à collaborer dans le plaisir de **coopérer et de co-construire** ensemble leur projet de vie et/ou de travail.

Nous nous positionnons comme professionnel.le.s « à leur service » pour produire un projet qui réponde au plus près aux aspirations croisées, individuelles et collectives, dans le respect des contraintes (réglementations, qualité architecturale, insertion urbaine, mixité, maîtrise des coûts, etc...).

**Notre méthodologie vise à mettre au centre du processus les usagers au sens large (occupants et riverains), en assurant également les objectifs de la maîtrise d'ouvrage et de sa programmation.**

A travers nos missions, nous souhaitons diffuser de la coopération à chaque étape des projets d'architecture que nous accompagnons, que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural :

- **Créer et penser ensemble**, pour aller au-delà de l'addition des intelligences individuelles, créer des projets et des alternatives constructives et collectives dès les premiers moments.
- **Décider ensemble**, vers un consensus fort pour des décisions partagées, portées collectivement et durablement.
- **Œuvrer ensemble** à toutes les étapes de l'élaboration du projet au service du sens commun et dans la recherche de l'équilibre des intérêts de chaque partie prenante.
- **Vivre ensemble** sensiblement, en prenant en compte les singularités et les mouvements individuels, le sens et le bien communs, en considérant également son territoire et ses acteur.trice.s.

**Associer le plaisir de faire ensemble à la mise en œuvre efficace de projets** au service d'architectures et de territoires vivants est un enjeu qui nous semble essentiel pour les groupes que nous accompagnons. Une aspiration au changement traverse tout ou partie de notre société, à laquelle nous proposons d'imprimer une marque d'enthousiasme profond et durable.



## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - ATELIER HABITAT PARTICIPATIF

### Mission D.2.5 Animation d'atelier avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif

#### // NOS ACCOMPAGNEMENTS

Nos interventions sont menées en binôme pour multiplier les regards sur ce qui se joue.

#### 1. AMO.U - Assistance à Maitrise d'Ouvrage et d'Usage

- Accompagnement de A à Z de projets d'architecture participatif (habitat, lieu de travail, tiers-lieu, etc.) dans une démarche de participation de l'ensemble des acteurs (MOA, MOE, MU, Collectivités, etc.)
- Accompagnement de projets en cours de réalisation et souhaitant impliquer les usagers du bâtiment, du quartier, de la Ville (etc...), au stade de la programmation ou dans des espaces partagés (locaux collectifs, place, jardin, etc...).

#### 2. Consolidation de groupes projets existants

- Aide à l'émergence de projets d'architecture participatifs (habitat, lieu de travail, tiers-lieu, etc...) et au passage à l'action.
- Accompagnement à l'acculturation aux projets d'architecture participatifs (processus immobilier, montage architectural et coopératif, etc...).
- (re) Définir les principes du vivre, décider et agir ensemble dans les projets d'architecture participatifs (habitat, lieu de travail, tiers-lieu, etc...).

#### // NOS RESEAUX

Des partenaires pour partager et démultiplier les expérimentations dans un secteur innovant.

Le Collectif ECHAFAUDER (groupement de 3 micro-entreprises en cours de structuration en SARL SCOP), est membre du **RAHP (Réseau national des Acteurs professionnels de l'Habitat Participatif)** avec lequel il partage esprit, outils méthodologiques et missions. Il est également actif dans les réseaux de l'habitat participatif, notamment à travers l'association **HEP49** (membres actifs) dans le Maine-Et-Loire, **HPO** pour la région Grand Ouest et **Habitat Participatif France** (Elodie DESMIS au Conseil d'Orientations Stratégiques) au niveau national.

A travers ces réseaux professionnels et citoyens, nous contribuons au plaidoyer pour le développement de projets d'architecture participatifs. Nous sommes ainsi **en lien permanent avec les terrains qui explorent** et qui concourent à amplifier ce mouvement : retours d'expérience, partage de références, diffusion du plaidoyer, sensibilisation des acteurs profanes comme institutionnels, événements et forums, appels à projets, réseaux de l'habitat sénior, inclusif ou accompagné, etc..



## 4.5 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – COMMERCIALISATION - ATELIER HABITAT PARTICIPATIF

### Mission D.2.5 Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif

Contenu de la mission : **Accompagnement du ou des groupes d'habitants du projet d'habitat participatif**, en collaboration avec la maîtrise d'ouvrage (collectivité + LAD-SPL).

- Animation d'ateliers avec le groupe d'habitants du projet d'habitat participatif (4 ateliers\*) à travers les phases de :
  - Préparation / mobilisation
  - Emergence / structuration / préprogrammation
  - Co-conception
  - Bilan avant lancement projet
- *Par atelier\** : 1 RDV de copilotage / Préparation et animation d'une demi-journée d'atelier avec 2 accompagnateurs / Déplacement / Livrable : *Compte-rendu d'atelier*

NB : Nous attirons l'attention de la collectivité et de l'aménageur à ce stade de définition du projet d'intégration d'un habitat participatif dans le futur quartier de la Tricotière, sur la nécessité de **mettre en place une phase préparatoire préalable à l'intégration d'un habitat participatif et au lancement de ces ateliers**. Ce paramétrage devra s'appuyer sur le contexte, la volonté de la collectivité et les besoins en présence au moment de lancer ce projet afin de mettre en œuvre les différentes pistes suivantes qui restent à explorer et sur lesquelles, le Collectif ECHAFAUDER peut apporter son expertise (phase non chiffrable à ce stade de définition) :

- Cadrage général de la démarche (copilotage Collectivité + Aménageur + MOE urbaine + MOA d'opération et/ou Maîtrise d'Usage si pressentie, MOE, ...)
- Communication préalable à propos de la réservation d'une parcelle dédiée à l'habitat participatif (campagne de communication, réunion publique...)
- Accueil d'éventuels groupes projets de citoyens motivés pour le développement d'un tel projet et à la recherche d'un terrain (accompagnement à la consolidation du groupe et/ou au portage du projet...)
- Appel à projet en direction de groupes en auto-promotion ou de promoteurs prêts à investir le terrain dédié (consultation, analyse des offres, sélection, ...)

#### Balade urbaine / Appréhension et visite de terrain



#### Démonstration / Modélisation / Ateliers créatifs



#### Facilitation graphique / Schématisation



#### Intelligence collective / Processus de prises de décisions partagées



#### Compte-rendu pédagogique, détaillé et illustré



## 4.6 - DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE – REUNIONS SUPPLEMENTAIRES

### Vacations pour réunions supplémentaires

- Journée de travail supplémentaire en atelier
- Réunion avec le Conseil Municipal
- Réunion publique avec support « ouverte » à l'ensemble des habitants de la commune, et en particulier aux riverains et aux éventuels futurs habitants du site. Organisée, par exemple, à l'issue de l'AVP, elle est l'occasion de présenter les premières intentions d'aménagement. Les thèmes soumis à débat pourront porter sur le ressenti des habitants sur le site d'étude et sur la programmation envisagée, mais aussi sur les différents types d'habitat et "modèles urbains" possibles.

Pour chaque réunion, la préparation du support de présentation (diaporama ou panneau, à définir avec le Maître d'Ouvrage).





**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** Néant

**POUVOIR(S) :**

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-05-47 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal**

**Présentation : Laurent GOURET**

**[POUR RAPPEL]** La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installées.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2<sup>o</sup> du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Il est précisé au Conseil Municipal que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi par délibération N° 2024-04-34 en date du 17 avril 2024, le Conseil Municipal avait :

- **Arrêté** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessous :
  - *Éolien : l'extension du parc des Hautes Landes,*
  - *Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »*
  - *Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »*
  - *Photovoltaïque toiture privée : toute la commune*
- **Arrêté** les modalités de concertation précisées ci-dessous :
  - ✓ **Dates, lieux et horaires de la mise à disposition :**  
*Le dossier sera mis à disposition du public du 18 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus :*
    - ❖ *À l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,*
    - ❖ *Sur le site internet de la Mairie (<https://www.couffe.fr/>).*
  - ✓ **Consignation des observations :**  
*Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :*
    - ❖ *Sur le registre prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie de Couffé.*
    - ❖ *Par courriel à l'adresse [mairie@couffe.fr](mailto:mairie@couffe.fr)*

*Les observations du public devront parvenir à la Mairie avant la fin de la mise à disposition du dossier, soit le 16 mai 2024 à 17h, dernier délai.*

*Il est également précisé au Conseil Municipal de débattre autour de la définition de zones d'accélération sur les énergies suivantes :*

  - *Éolien : l'extension du parc des hautes landes,*
  - *Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »*
  - *Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »*
  - *Photovoltaïque toiture privée : toute la commune*
- **Précisé** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **Autorisé** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi, à travers l'article 15 la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Pour Couffé les zones ciblées sont :

- *Éolien : l'extension du parc des Hautes Landes,*
- *Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »*
- *Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »*
- *Photovoltaïque toiture privée : toute la commune*

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Il est précisé au Conseil Municipal que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER),

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Il est précisé au Conseil Municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Vu les contributions reçues lors de la concertation du public lors de la concertation du 18 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus,

Considérant que lors de cette concertation il y a eu deux contributions de citoyens comme suit :

- Une contribution (extrait) d'un citoyen émettant :
  - o Un avis Favorable pour : photovoltaïque en toitures ou sur terres artificialisées (sauf ombrières), biomasse et géothermie.
  - o Un avis Fortement Défavorable sur l'Éolien dont les motifs ont été détaillés dans le registre de la concertation,
- Une contribution (extrait) d'un collectif de 16 Habitants des villages du Bois Brillant, Haut Mauregard à Couffé et du Pont Esnault à Mésanger ; émettant :
  - o Un avis Fortement Défavorable sur l'Éolien dont les motifs ont été détaillés dans le registre de la concertation,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 abstentions, 5 voix contre et 8 voix pour :

- **APPROUVE** la zone d'accélération :

Pour l'Éolien : l'extension du parc des hautes landes telle que présentées, cartographiée ci-après et annexée à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour :

- Le Photovoltaïque au sol : Terrain communal « les Pourrières »,
- Le Photovoltaïque toiture bâtiments communaux « restaurant scolaire et école »,
- Le Photovoltaïque toiture privée : toute la commune,  
Telles que présentées, cartographiées ci-après et annexées à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 23 mai 2024  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 17/05/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 24/05/2024 Transmis au contrôle de légalité 28/08/2024



Zones TE44  
Zones DREAL

## Carte Sites Éolien - Couffé

4 sites éolien identifiés

Zones d'intérêt potentiel

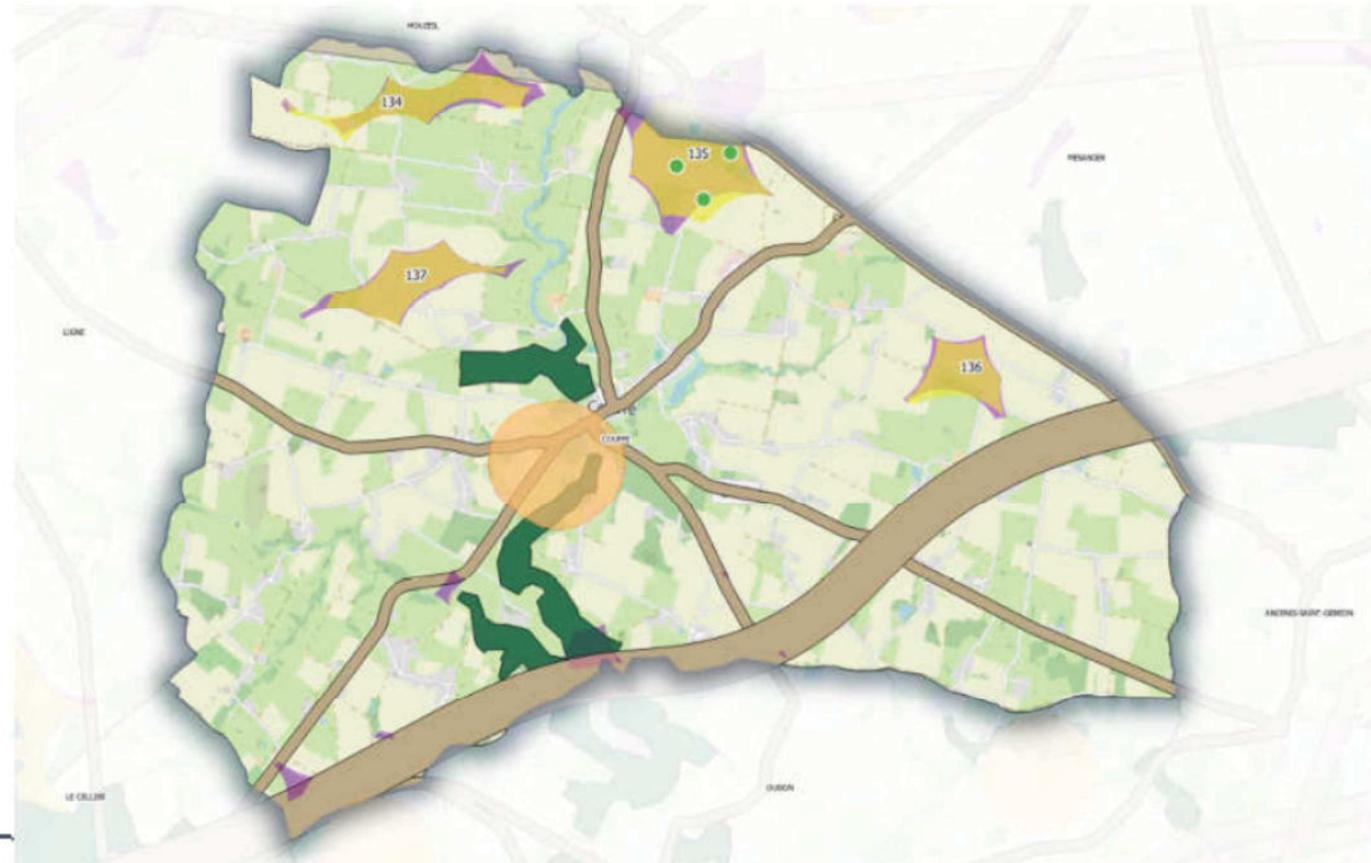
- Méthodo TE44
- Méthodo DREAL

Contraintes absolues

- Environnementales
- Patrimoniales
- Réseaux (Gaz/Elec)
- Routes
- Forêts

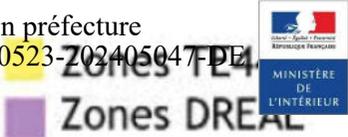
Etat des parcs éoliens

- En fonctionnement
- PC accordé non construit



ÉOLIEN : EXTENSION DU PARC DES HAUTES LANDES

Accusé de réception en préfecture  
044-214400483-20240523-202405047-FDE  
Reçu le 28/05/2024



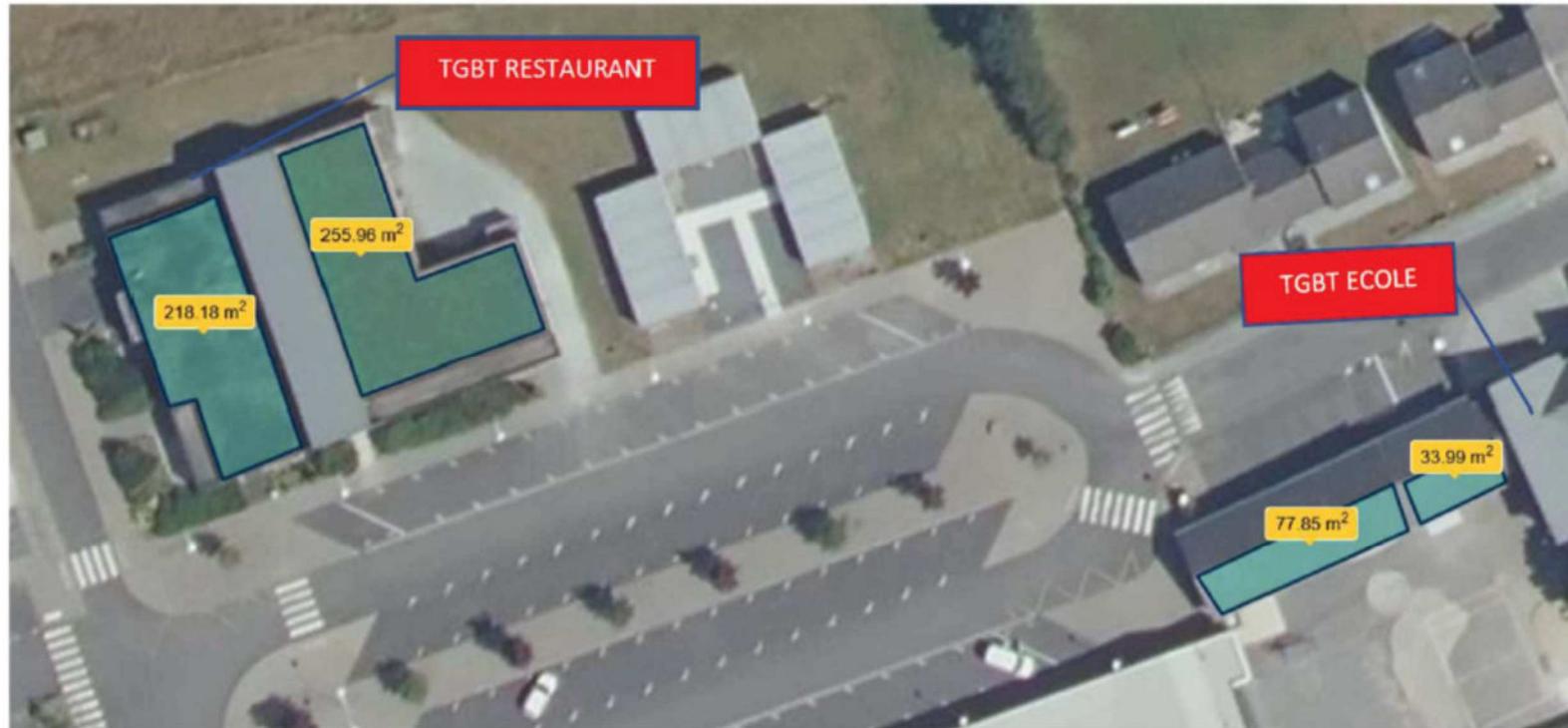
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL : TERRAIN COMMUNAL « LES POURRIÈRES »

 Potentiel PV au sol - COMPA\_049n  
Site proposé par la commune

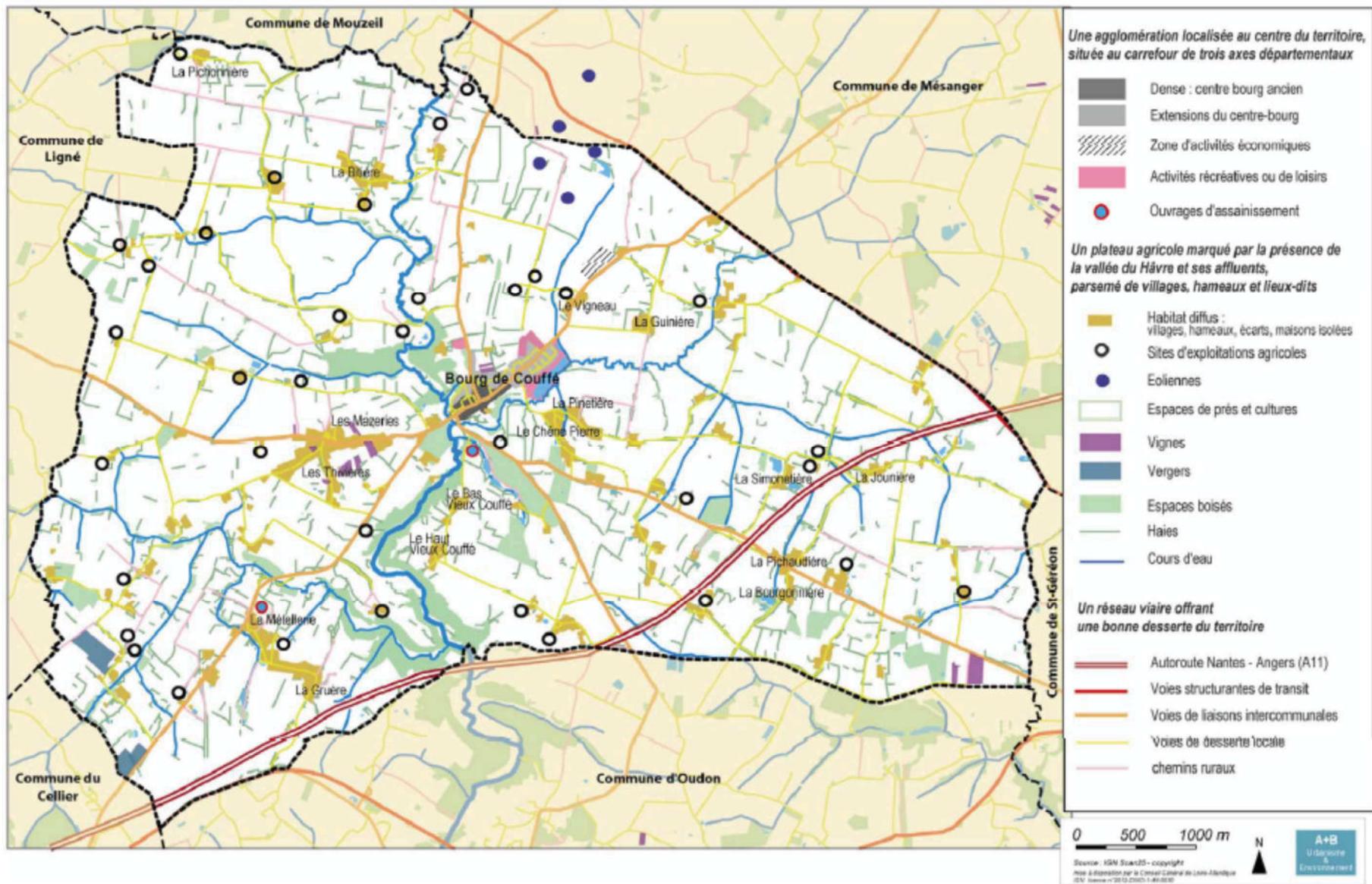


N° Site	COMPA_049n
Commune	COUFFE
Latitude	47.362
Longitude	-1.330
PLU	
Foncier	Public (commune)
Surface (m <sup>2</sup> )	5000
Puissance (MWc)	0,45
Production (GWh/an)	0,5
Sol / Usage Actuel	Fiche industrielle
Observation	
Commentaire chambre agricole	A définir

PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE BÂTIMENTS COMMUNAUX « RESTAURANT SCOLAIRE ET ÉCOLE »



PHOTOVOLTAÏQUE TOITURE PRIVÉE : TOUTE LA COMMUNE



**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** Néant

**POUVOIR(S) :**

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-05-48 Mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire**  
**Présentation : Suzanne LELAURE**

Par délibération N°2023-04-29 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Compte tenu de nouvelles évolutions il convient de mettre à jour ce dossier.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **DIT** que cette mise à jour entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 23 mai 2024  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,  
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 17/05/2024  
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 24/05/2024  
Transmis au contrôle de légalité 28/08/2024





**DOSSIER INSCRIPTION 2024-2025**  
**AU RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ**

Avec le numéro de réservation : 044-214400483-20240523-202405048B-DE  
 Reçu le 23/05/2024



**MAIRIE DE COUFFÉ**  
 25 rue Général Charette de la Contrie, 44521  
 COUFFÉ  
 02 40 96 50 05  
 www.couffe.fr  
 reservationrepas@couffe.fr

*Toute modification de réservation ou d'annulation de repas doit être **OBLIGATOIREMENT** faite sur votre « Espace Famille » avec votre numéro d'identifiant (n'hésitez pas à le demander)*  
 Lien : <https://portail.bergerlevrault.fr/MairieCouffe44521/accueil>

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté tant que l'ensemble des éléments ne seront pas recueillis par la mairie.

*Pour les foyers séparés et/ou recomposés, nous vous invitons à compléter un formulaire par foyer.*

Le dossier complet est à retourner en mairie **avant le 30 juin**, soit sous forme papier, soit sous format numérique à l'adresse [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr), avec :

- 1 RIB
- Votre QF
- 1 photo papier de l'enfant

**SUIVI ADMINISTRATIF\***

Dépôt du formulaire : Validation du formulaire :

NOM DE FAMILLE  
 Référent famille pour classement ALPHA :  
 .....

*\*Cadres et renseignements réservés à l'administration*

**PIÈCES À FOURNIR SELON SITUATION**

	Famille	Attente	R1	R2	R3	Validation
<b>Photo d'identité</b> <i>PPS/PS et nouveaux inscrits</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation CAF</b> <i>Quotient familial du foyer*</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation MSA</b> <i>Quotient familial du foyer</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale d'hospitalisation</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale de droit à l'image</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Justificatif(s) PAI</b> <i>Si problème de santé de l'enfant</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire prélèvement SEPA</b> <i>Si changement RIB/RIP</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Règlement intérieur du restaurant municipal</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Informations relatives au RGPD</b>	<input type="checkbox"/>					

\* Votre quotient familial est valable pour une année civile

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE :**

**30 JUIN 2024**



## FICHE D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES REPAS

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant
Établissement scolaire *	<input type="checkbox"/> École publique Hugues-Aufray / <input type="checkbox"/> École privée Saint-Joseph			
Nom				
Prénom				
Classe				
Date de naissance [format Jour/Mois/Année]				
Sexe *	<input type="checkbox"/> M. / <input type="checkbox"/> F.			
Pratiques alimentaires spécifiques				
Intolérances/allergies alimentaires				
Risques liés à l'intolérance/allergie				
PAI [Protocole Alimentaire Individualisé] *	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non			
Réservation régulière <u>Semaine paire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation régulière <u>Semaine impaire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation occasionnelle ***	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Cocher la case correspondante

\*\* Inscrire obligatoirement votre/vos enfant(s) auprès de l'association COUFFÉ ANIMATION RURALE en parallèle

\*\*\* Aviser la mairie selon les modalités de réservation instaurées dans le règlement intérieur du restaurant municipal (visible sur l'espace famille)

Signature responsable de famille/représentant légal

:

Fait à : .....

Le : .....

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 novembre 2022**  
**Fixant les tarifs du restaurant scolaire comme suit :**

TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 AVEC 12 TRANCHES QF					
N°QF	QF	Tarif unitaire repas (€)	Tarif repas majoré	Tarif repas 1/2 tarif	Tarif repas 1/2 tarif majoré
1	< 450	3.19	4.99	1.60	3.40
2	451 à 550	3.24	5.04	1.62	3.42
3	551 à 700	3.66	5.46	1.83	3.63
4	701 à 850	3.81	5.61	1.91	3.71
5	851 à 1 000	3.98	5.78	1.99	3.79
6	1 001 à 1 150	4.03	5.83	2.01	3.81
7	1 151 à 1 300	4.08	5.88	2.04	3.84
8	1 301 à 1 450	4.13	5.93	2.07	3.87
9	1 451 à 1 600	4.18	5.98	2.09	3.89
10	1 601 à 1 750	4.23	6.03	2.12	3.92
11	1 751 à 1 900	4.28	6.08	2.14	3.94
12	> 1 901	4.34	6.14	2.17	3.97
	NC* QF	4.34	6.14	2.17	3.97

**Tarifs applicables selon QF : ATTESTATION A FOURNIR OBLIGATOIREMENT.**  
**Sans cela, le tarif unitaire repas appliqué sera de 4.34 €**

Désignation	Tarifs augmentés à + 3% par rapport aux tarifs de 2022
Repas agents municipaux / stagiaires	4.69
Repas personnel enseignant des écoles	5.85
Repas élus et autres adultes	6.36



## RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été approuvé suivant la décision du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010. Il a été modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2015, du 12 janvier 2017, du 9 novembre 2017 du 28 mars 2019, du 14 avril 2022 et du 13 avril 2023.

#### I - SERVICE ET STRUCTURE

Le restaurant municipal, implanté rue des Vignes, exploité et géré par la commune de COUFFÉ (44521), a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration destiné aux enfants scolarisés dans la commune et à toutes personnes autorisées.

Ci-après désigné : « le restaurant municipal ».

L'établissement est ouvert pour les repas du midi, du lundi au vendredi, de 12h00 à 13h30, heures de service. En outre, les horaires visés précédemment, peuvent faire l'objet de modifications par le maire de COUFFÉ, après consultation de la direction des établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.

Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la commune de COUFFÉ. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, la surveillance des enfants, l'entretien de l'établissement et des abords. Un service d'accompagnement des enfants est également mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants des deux établissements scolaires vers le restaurant et le retour. Le mercredi, le personnel de l'association Couffé Animation Rurale assure le service à table, la surveillance et l'accompagnement des enfants.

#### II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune de COUFFÉ, à savoir :

- École publique Hugues Aufray, 16 rue des Vignes
- École privée Saint-Joseph, 16 rue des Marronniers

Ci-après désigné : « l'enfant ».

Il est également accessible :

- Au personnel enseignant et d'encadrement des écoles
- Au stagiaire et intervenant extérieur des écoles
- Au personnel du restaurant scolaire et communal
- Aux enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans pour l'ALSH
- À toute autre personne, avec accord de la commune

Ci-après désigné : « le rationnaire ».

#### III - INSCRIPTION AU SERVICE

Toute personne ou enfant susceptible de déjeuner au restaurant municipal, même occasionnellement, doit s'inscrire préalablement en mairie, où un dossier est à compléter. Pour l'ALSH, les enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans et étant inscrit en parallèle auprès de CAR (centre de loisirs), doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription au restaurant municipal. L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et au fait d'être à jour des paiements à l'égard du restaurant municipal.

Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'enfant sera accepté au restaurant municipal, sans condition d'inscription (tarif majoré).

#### IV - RÉSERVATION DES REPAS

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Contact téléphonique : 02 40 96 50 05
- [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la mairie, rubrique « espace famille »

Le parent ou le représentant légal devra **réserver ou annuler** le/les repas de son/ses enfant(s) selon les modalités suivantes :

- Pour le lundi : le vendredi, avant 12h00
- Pour le mardi : le lundi avant 12h00
- Pour le mercredi : le mardi avant 12h00, *sans oublier l'inscription obligatoire auprès de CAR*
- Pour le jeudi : le mercredi avant 12h00
- Pour le vendredi : le jeudi avant 12h00

**Une omission d'annulation de repas, ou encore un repas annulé hors délai, sera facturé puisqu'il sera fabriqué. Et tout repas non réservé, selon les modalités instaurées, sera majoré au tarif délibéré par le Conseil Municipal.**

#### V - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'annulation du repas sans facturation est admise sous des conditions exceptionnelles :

- **En cas de maladie** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même avant 12h00 et de fournir impérativement un certificat médical sous 48 heures.
- **Sauf cas exceptionnel de mise en place d'un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI)** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même, sans qu'il ne soit demandé de justificatif. En cas de non-respect strict des conditions, énoncées ci-dessus, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les modalités de facturation et de paiement s'établissent ainsi :

- La facturation est établie mensuellement, au vu des listes de pointage. Chaque mois, une facture est adressée au rationnaire ou à son représentant légal.
- Le règlement de la facture s'effectue principalement par prélèvement à l'initiative et sous le contrôle du Trésorier Payeur auprès de la Trésorerie publique de NORT-SUR-ERDRE. Les prélèvements s'effectuent au cours de la première quinzaine du mois.

Le règlement de la facture peut également s'effectuer par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du SGC de Nort-sur-Erdre.

**Le règlement est à remettre à l'adresse qui suit :**

SGC de NORT-SUR-ERDRE,

Service de Gestion comptable de Nort-sur-Erdre

1 rue de la Fraternité - CS 39002 - 44390 NORT SUR ERDRE Cedex.

☎ 02.40.72.21.23.

- Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejet(s) et quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par la Trésorerie ou par les services de la commune.
- À défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.

Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être réalisée en mairie, auprès du service comptabilité/finances.

#### VI - MENUS ET REPAS

Les menus sont conçus par le responsable du restaurant municipal, qui élabore tous les mois un plan alimentaire spécifique répondant aux règles suivantes :

- Équilibre diététique et nutritionnel journalier et hebdomadaire
- Variété de choix sur une semaine et d'une saison à l'autre

Les menus sont disponibles au restaurant municipal et dans les établissements scolaires. Ils sont également consultables sur le site web de la mairie. Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par le responsable du restaurant municipal.

#### VII - ENFANT ET RATIONNAIRE

##### VII - 1 – Droits et devoirs des enfants

###### a) Droits des enfants

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine.

L'enfant doit être respecté, écouté par les autres enfants et le personnel de restauration ; il doit être protégé contre les éventuelles agressions de ses camarades et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...) et il doit signaler toute difficulté.

###### b) Devoirs des enfants

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).

Il doit respecter ses camarades et le personnel de restauration ; il doit être poli et courtois.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : parler calmement, éviter les bousculades avec ses camarades, respecter la nourriture, goûter à tous les mets dans la mesure du possible, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre. Il doit aussi respecter le mobilier, le matériel et les locaux.

##### VII - 2 – Discipline et mesures

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la vie en collectivité, il est indispensable que les enfants respectent les consignes citées ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Couffé se réserve le droit de prendre différentes mesures :

- Mettre l'enfant à déjeuner seul à une table
- Envoi d'un mail aux parents
- Convocation des parents avec Mr le maire (avec la présence de l'enfant)
- Exclure temporairement l'enfant ;
- Exclure définitivement l'enfant.

Pour les exclusions, chaque situation sera étudiée au cas par cas, les parents seront convoqués par M. le Maire et invités à faire part de leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

#### **VII - 3 - Mesures à l'encontre de tout rationnaire**

En cas d'irrespect des règles relatives à la discipline générale par le rationnaire, la commune se réserve, après un rappel à l'ordre, le droit d'exclure temporairement voire définitivement le rationnaire du restaurant scolaire.

#### **VII - 4 - Responsabilités :**

Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la commune sera supporté par le parent ou son représentant légal. Consécutivement, la commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiables, judiciaire ou administrative, à l'encontre de l'auteur ou de son représentant légal, et ce en vue d'en obtenir réparation par tous moyens de droit.

#### **VIII - PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Les cas d'allergies alimentaires et de régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. À la vue des risques engendrés, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires concernés. Le PAI devra être validé par tous les acteurs concernés. Néanmoins, les enfants et rationnaires demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **IX - CULTURES ET CONVENANCES ALIMENTAIRES**

De même que pour l'article précédent, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour. Néanmoins, les enfants et rationnaires concernés demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **X - PRISE DE MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf PAI.

#### **XI - EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant a pour obligation de suivre le protocole affiché au sein du restaurant scolaire.

#### **XII - ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) :

NOM-Prénom : .....

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

• NOM-Prénom : .....

• NOM-Prénom : .....

Declare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s'y conformer. Je m'engage également à informer l'/les enfant(s) des dispositions de ce règlement.

À ....., le .....

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

## **INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

***Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en application depuis le 25 mai 2018, sur le territoire de l'Union Européenne.***

***Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?*** La donnée personnelle est définie ainsi selon la CNIL : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Cela peut concerner votre nom, prénom, identifiant, numéro de téléphone, etc. mais aussi votre voix ou votre image.

***Pourquoi le RGPD ?*** Le RGPD encadre le traitement de vos données personnelles. Il répond à l'évolution des technologies de nos sociétés.

***Base légale :*** Le traitement de données repose sur le recueil du consentement du responsable de famille qui complète le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

### **I - DONNÉES TRAITÉES**

#### **• Catégories de données collectées :**

Données du responsable de famille, de son conjoint, de son entourage dont identité et coordonnées (adresse postale, téléphone et/ou adresse mail) ; informations relatives au médical (médecin traitant familial) ; informations relatives aux prestations familiales (quotient CAF/MSA) ; informations relatives à/aux l'enfant(s) scolarisé(s) et pris en charge par le restaurant municipal dont identité, établissement scolaire, classe, sexe, photo d'identité, pratiques alimentaires spécifiques, intolérances et allergies alimentaires, risques liés à l'intolérance/allergie, PAI, réservation des repas régulière ou occasionnelle ; informations relatives à l'autorisation parentale d'hospitalisation ; informations relatives à l'autorisation parentale de droit à l'image pour mineur ; informations concernant le mode de paiement (mode de paiement, prélèvement SEPA, RIP/RIB) et, le cas échéant, des données facultatives fournies par le représentant familial dans le dossier d'inscription au restaurant municipal.

#### **• Source des données :**

Les données sont transmises par le responsable de famille qui rédige le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

#### **• Caractère obligatoire du recueil des données :**

L'identification et les coordonnées du responsable de famille sont nécessaires pour permettre à la commune de COUFFÉ de traiter la demande d'inscription au restaurant municipal du/des enfant(s) scolarisé(s) dans un établissement scolaire de COUFFÉ (établissement public Hugues-Aufroy ou établissement privé Saint-Joseph) ou inscrit(s) auprès de Couffé Animation Rurale pour le centre de loisirs (ALSH) en période des vacances scolaires ainsi que le mercredi en période scolaire.

### **II - PERSONNES CONCERNÉES**

Les personnes concernées par le RGPD sont le représentant familial, le personnel communal en charge de la gestion du restaurant scolaire ainsi que les élus de la commune de COUFFÉ.

### **III - DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le représentant familial et son conjoint, pour les données les concernant
- Le personnel communal et les élus de la commune de COUFFÉ visés par les demandes formulées.

### **IV - DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données transmises par le représentant familial sont hébergées par la commune de COUFFÉ et conservées 5 ans, à l'exception des données représentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.

### **V - DROITS ET DONNÉES DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le représentant familial a accès et peut obtenir la copie des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de ses données.

Il peut exiger par écrit que soit rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### **VI - EXERCER LES DROITS DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le personnel communal en charge du restaurant municipal et les élus de la commune de COUFFÉ sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de droits sur ce traitement.

**VII - RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL**

Si le représentant familial estime, après avoir contacté la mairie de COUFFÉ, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

**VIII - CORRESPONDANCE**

- Adresse : MAIRIE DE COUFFÉ  
25 rue du Général Charette de la Contrie, 44521 COUFFÉ
- Téléphone : 02 40 96 50 05
- Mail : [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la Mairie, rubrique « espace famille »

**IX - ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) :

**NOM-Prénom :**

*Déclare avoir pris connaissance de la présente information relative à l'utilisation des données à caractère personnel et donne mon consentement.*

À ....., le

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

**OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DE FAMILLE/REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

.....

.....

.....

.....

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** Néant

**POUVOIR(S) :**

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-05-48 Mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire**  
**Présentation : Suzanne LELAURE**

Par délibération N°2023-04-29 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Compte tenu de nouvelles évolutions il convient de mettre à jour ce dossier.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **DIT** que cette mise à jour entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 23 mai 2024  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 17/05/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 24/05/2024 Transmis au contrôle de légalité 28/08/2024





# DOSSIER INSCRIPTION 2024-2025 AU RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

MAIRIE DE COUFFÉ  
25 rue Général Charette de la Contrie, 44521  
COUFFÉ  
02 40 96 50 05  
[www.couffe.fr](http://www.couffe.fr)  
[reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)

*Toute modification de réservation ou d'annulation de repas doit être **OBLIGATOIREMENT** faite sur votre « Espace Famille » avec votre numéro d'identifiant (n'hésitez pas à le demander)*

*Lien : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieCouffe44521/accueil>*

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté tant que l'ensemble des éléments ne seront pas recueillis par la mairie.

*Pour les foyers séparés et/ou recomposés, nous vous invitons à compléter un formulaire par foyer.*

Le dossier complet est à retourner en mairie avant le **30 juin**, soit sous forme papier, soit sous format numérique à l'adresse [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr), avec :

- 1 RIB
- Votre QF
- 1 photo papier de l'enfant

## SUIVI ADMINISTRATIF\*

Dépôt du formulaire :

Validation du formulaire :

NOM DE FAMILLE

Référent famille pour classement ALPHA :

.....

*\*Cadres et renseignement réservés à l'administration*

## PIÈCES À FOURNIR SELON SITUATION

	Famille	Attente	R1	R2	R3	Validation
<b>Photo d'identité</b> <i>PPS/PS et nouveaux inscrits</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation CAF</b> <i>Quotient familial du foyer*</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation MSA</b> <i>Quotient familial du foyer</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale d'hospitalisation</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale de droit à l'image</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Justificatif(s) PAI</b> <i>Si problème de santé de l'enfant</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire prélèvement SEPA</b> <i>Si changement RIB/RIP</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Règlement intérieur du restaurant municipal</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Informations relatives au RGPD</b>	<input type="checkbox"/>					

\* Votre quotient familial est valable pour une année civile

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU  
DOSSIER EN MAIRIE :**

**30 JUIN 2024**



## FICHE D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES REPAS

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant
Établissement scolaire *	<input type="checkbox"/> École publique Hugues-Aufray / <input type="checkbox"/> École privée Saint-Joseph			
Nom				
Prénom				
Classe				
Date de naissance [format Jour/Mois/Année]				
Sexe *	<input type="checkbox"/> M. / <input type="checkbox"/> F.			
Pratiques alimentaires spécifiques				
Intolérances/allergies alimentaires				
Risques liés à l'intolérance/allergie				
PAI [Protocole Alimentaire Individualisé] *	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non			
Réservation régulière <u>Semaine paire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation régulière <u>Semaine impaire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation occasionnelle ***	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Cocher la case correspondante

\*\* Inscrire obligatoirement votre/vos enfant(s) auprès de l'association COUFFÉ ANIMATION RURALE en parallèle

\*\*\* Aviser la mairie selon les modalités de réservation instaurées dans le règlement intérieur du restaurant municipal (visible sur l'espace famille)

Signature responsable de famille/représentant légal

:

Fait à : .....

Le : .....

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 novembre 2022**  
**Fixant les tarifs du restaurant scolaire comme suit :**

<b>TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 AVEC 12 TRANCHES QF</b>					
<b>N°QF</b>	<b>QF</b>	<b>Tarif unitaire repas (€)</b>	<b>Tarif repas majoré</b>	<b>Tarif repas 1/2 tarif</b>	<b>Tarif repas 1/2 tarif majoré</b>
1	< 450	3.19	4.99	1.60	3.40
2	451 à 550	3.24	5.04	1.62	3.42
3	551 à 700	3.66	5.46	1.83	3.63
4	701 à 850	3.81	5.61	1.91	3.71
5	851 à 1 000	3.98	5.78	1.99	3.79
6	1 001 à 1 150	4.03	5.83	2.01	3.81
7	1 151 à 1 300	4.08	5.88	2.04	3.84
8	1 301 à 1 450	4.13	5.93	2.07	3.87
9	1 451 à 1 600	4.18	5.98	2.09	3.89
10	1 601 à 1 750	4.23	6.03	2.12	3.92
11	1 751 à 1 900	4.28	6.08	2.14	3.94
12	> 1 901	4.34	6.14	2.17	3.97
	NC* QF	4.34	6.14	2.17	3.97

**Tarifs applicables selon QF : ATTESTATION A FOURNIR OBLIGATOIREMENT.**  
**Sans cela, le tarif unitaire repas appliqué sera de 4.34 €**

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs augmentés à + 3% par rapport aux tarifs de 2022</b>
Repas agents municipaux / stagiaires	4.69
Repas personnel enseignant des écoles	5.85
Repas élus et autres adultes	6.36



# RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été approuvé suivant la décision du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010. Il a été modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2015, du 12 janvier 2017, du 9 novembre 2017 du 28 mars 2019, du 14 avril 2022 et du 13 avril 2023.

### I - SERVICE ET STRUCTURE

Le restaurant municipal, implanté rue des Vignes, exploité et géré par la commune de COUFFÉ (44521), a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration destiné aux enfants scolarisés dans la commune et à toutes personnes autorisées.

Ci-après désigné : « le restaurant municipal ».

L'établissement est ouvert pour les repas du midi, du lundi au vendredi, de 12h00 à 13h30, heures de service. En outre, les horaires visés précédemment, peuvent faire l'objet de modifications par le maire de COUFFÉ, après consultation de la direction des établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.

Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la commune de COUFFÉ. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, la surveillance des enfants, l'entretien de l'établissement et des abords. Un service d'accompagnement des enfants est également mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants des deux établissements scolaires vers le restaurant et le retour. Le mercredi, le personnel de l'association Couffé Animation Rurale assure le service à table, la surveillance et l'accompagnement des enfants.

### II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune de COUFFÉ, à savoir :

- École publique Hugues Aufray, 16 rue des Vignes
- École privée Saint-Joseph, 16 rue des Marronniers

Ci-après désigné : « l'enfant ».

Il est également accessible :

- Au personnel enseignant et d'encadrement des écoles
- Au stagiaire et intervenant extérieur des écoles
- Au personnel du restaurant scolaire et communal
- Aux enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans pour l'ALSH
- À toute autre personne, avec accord de la commune

Ci-après désigné : « le rationnaire ».

### III - INSCRIPTION AU SERVICE

Toute personne ou enfant susceptible de déjeuner au restaurant municipal, même occasionnellement, doit s'inscrire préalablement en mairie, où un dossier est à compléter. Pour l'ALSH, les enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans et étant inscrit en parallèle auprès de CAR (centre de loisirs), doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription au restaurant municipal. L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et au fait d'être à jour des paiements à l'égard du restaurant municipal.

Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'enfant sera accepté au restaurant municipal, sans condition d'inscription (tarif majoré).

### IV - RÉSERVATION DES REPAS

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Contact téléphonique : 02 40 96 50 05
- [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la mairie, rubrique « espace famille »

Le parent ou le représentant légal devra réserver ou annuler le/les repas de son/ses enfant(s) selon les modalités suivantes :

- Pour le lundi : le vendredi, avant 12h00
- Pour le mardi : le lundi avant 12h00
- Pour le mercredi : le mardi avant 12h00, sans oublier l'inscription obligatoire auprès de CAR
- Pour le jeudi : le mercredi avant 12h00
- Pour le vendredi : le jeudi avant 12h00

Une omission d'annulation de repas, ou encore un repas annulé hors délai, sera facturé puisqu'il sera fabriqué. Et tout repas non réservé, selon les modalités instaurées, sera majoré au tarif délibéré par le Conseil Municipal.

NB : En cas d'annulation de repas (malgré justificatif), il ne sera pas possible de venir récupérer le repas au restaurant scolaire (pour les normes d'hygiène du restaurant et de la sécurité de la chaîne du froid des aliments)

### V - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'annulation du repas sans facturation est admise sous des conditions exceptionnelles :

- **En cas de maladie** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même avant 12h00 et de fournir impérativement un certificat médical sous 48 heures.
- **Sauf cas exceptionnel de mise en place d'un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI)** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même, sans qu'il ne soit demandé de justificatif. En cas de non-respect strict des conditions, énoncées ci-dessus, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les modalités de facturation et de paiement s'établissent ainsi :

- La facturation est établie mensuellement, au vu des listes de pointage. Chaque mois, une facture est adressée au rationnaire ou à son représentant légal.
- Le règlement de la facture s'effectue principalement par prélèvement à l'initiative et sous le contrôle du Trésorier Payeur auprès de la Trésorerie publique de NORT-SUR-ERDRE. Les prélèvements s'effectuent au cours de la première quinzaine du mois.

Le règlement de la facture peut également s'effectuer par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du SGC de Nort-sur-Erdre.

**Le règlement est à remettre à l'adresse qui suit :**

SGC de NORT-SUR-ERDRE,

Service de Gestion comptable de Nort-sur-Erdre

1 rue de la Fraternité - CS 39002 - 44390 NORT SUR ERDRE Cedex.

☎ 02.40.72.21.23.

- Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejet(s) et quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par la Trésorerie ou par les services de la commune.
- À défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.

Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être réalisée en mairie, auprès du service comptabilité/finances.

### VI - MENUS ET REPAS

Les menus sont conçus par le responsable du restaurant municipal, qui élabore tous les mois un plan alimentaire spécifique répondant aux règles suivantes :

- Équilibre diététique et nutritionnel journalier et hebdomadaire
- Variété de choix sur une semaine et d'une saison à l'autre

Les menus sont disponibles au restaurant municipal et dans les établissements scolaires. Ils sont également consultables sur le site web de la mairie. Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par le responsable du restaurant municipal.

### VII - ENFANT ET RATIONNAIRE

#### VII - 1 – Droits et devoirs des enfants

##### a) Droits des enfants

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine.

L'enfant doit être respecté, écouté par les autres enfants et le personnel de restauration ; il doit être protégé contre les éventuelles agressions de ses camarades et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...) et il doit signaler toute difficulté.

##### b) Devoirs des enfants

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).

Il doit respecter ses camarades et le personnel de restauration ; il doit être poli et courtois.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : parler calmement, éviter les bousculades avec ses camarades, respecter la nourriture, goûter à tous les mets dans la mesure du possible, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre. Il doit aussi respecter le mobilier, le matériel et les locaux.

#### VII - 2 – Discipline et mesures

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la vie en collectivité, il est indispensable que les enfants respectent les consignes citées ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Couffé se réserve le droit de prendre différentes mesures :

- Mettre l'enfant à déjeuner seul à une table
- Envoi d'un mail aux parents
- Convocation des parents avec Mr le maire (avec la présence de l'enfant)
- Exclure temporairement l'enfant ;
- Exclure définitivement l'enfant.

Pour les exclusions, chaque situation sera étudiée au cas par cas, les parents seront convoqués par M. le Maire et invités à faire part de leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

#### **VII - 3 - Mesures à l'encontre de tout rationnaire**

En cas d'irrespect des règles relatives à la discipline générale par le rationnaire, la commune se réserve, après un rappel à l'ordre, le droit d'exclure temporairement voire définitivement le rationnaire du restaurant scolaire.

#### **VII - 4 - Responsabilités :**

Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la commune sera supporté par le parent ou son représentant légal. Consécutivement, la commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiables, judiciaire ou administrative, à l'encontre de l'auteur ou de son représentant légal, et ce en vue d'en obtenir réparation par tous moyens de droit.

#### **VIII - PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Les cas d'allergies alimentaires et de régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. À la vue des risques engendrés, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires concernés. Le PAI devra être validé par tous les acteurs concernés. Néanmoins, les enfants et rationnaires demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **IX - CULTURES ET CONVENANCES ALIMENTAIRES**

De même que pour l'article précédent, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour. Néanmoins, les enfants et rationnaires concernés demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **X - PRISE DE MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf PAI.

#### **XI - EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant a pour obligation de suivre le protocole affiché au sein du restaurant scolaire.

#### **XII - ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) :

NOM-Prénom : .....

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

• NOM-Prénom : .....

• NOM-Prénom : .....

*Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s'y conformer. Je m'engage également à informer l'/les enfant(s) des dispositions de ce règlement.*

À ....., le .....

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

## **INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

***Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en application depuis le 25 mai 2018, sur le territoire de l'Union Européenne.***

***Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?*** La donnée personnelle est définie ainsi selon la CNIL : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Cela peut concerner votre nom, prénom, identifiant, numéro de téléphone, etc. mais aussi votre voix ou votre image.

***Pourquoi le RGPD ?*** Le RGPD encadre le traitement de vos données personnelles. Il répond à l'évolution des technologies de nos sociétés.

***Base légale :*** Le traitement de données repose sur le recueil du consentement du responsable de famille qui complète le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

### **I - DONNÉES TRAITÉES**

#### **• Catégories de données collectées :**

Données du responsable de famille, de son conjoint, de son entourage dont identité et coordonnées (adresse postale, téléphone et/ou adresse mail) ; informations relatives au médical (médecin traitant familial) ; informations relatives aux prestations familiales (quotient CAF/MSA) ; informations relatives à/aux l'enfant(s) scolarisé(s) et pris en charge par le restaurant municipal dont identité, établissement scolaire, classe, sexe, photo d'identité, pratiques alimentaires spécifiques, intolérances et allergies alimentaires, risques liés à l'intolérance/allergie, PAI, réservation des repas régulière ou occasionnelle ; informations relatives à l'autorisation parentale d'hospitalisation ; informations relatives à l'autorisation parentale de droit à l'image pour mineur ; informations concernant le mode de paiement (mode de paiement, prélèvement SEPA, RIP/RIB) et, le cas échéant, des données facultatives fournies par le représentant familial dans le dossier d'inscription au restaurant municipal.

#### **• Source des données :**

Les données sont transmises par le responsable de famille qui rédige le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

#### **• Caractère obligatoire du recueil des données :**

L'identification et les coordonnées du responsable de famille sont nécessaires pour permettre à la commune de COUFFÉ de traiter la demande d'inscription au restaurant municipal du/des enfant(s) scolarisé(s) dans un établissement scolaire de COUFFÉ (établissement public Hugues-Aufroy ou établissement privé Saint-Joseph) ou inscrit(s) auprès de Couffé Animation Rurale pour le centre de loisirs (ALSH) en période des vacances scolaires ainsi que le mercredi en période scolaire.

### **II - PERSONNES CONCERNÉES**

Les personnes concernées par le RGPD sont le représentant familial, le personnel communal en charge de la gestion du restaurant scolaire ainsi que les élus de la commune de COUFFÉ.

### **III - DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le représentant familial et son conjoint, pour les données les concernant
- Le personnel communal et les élus de la commune de COUFFÉ visés par les demandes formulées.

### **IV - DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données transmises par le représentant familial sont hébergées par la commune de COUFFÉ et conservées 5 ans, à l'exception des données représentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.

### **V - DROITS ET DONNÉES DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le représentant familial a accès et peut obtenir la copie des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de ses données.

Il peut exiger par écrit que soit rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### **VI - EXERCER LES DROITS DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le personnel communal en charge du restaurant municipal et les élus de la commune de COUFFÉ sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de droits sur ce traitement.

**VII - RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL**

Si le représentant familial estime, après avoir contacté la mairie de COUFFÉ, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

**VIII - CORRESPONDANCE**

- Adresse : MAIRIE DE COUFFÉ  
25 rue du Général Charette de la Contrie, 44521 COUFFÉ
- Téléphone : 02 40 96 50 05
- Mail : [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la Mairie, rubrique « espace famille »

**IX - ENGAGEMENT**

**Je soussigné(e) :**

**NOM-Prénom :**

*Déclare avoir pris connaissance de la présente information relative à l'utilisation des données à caractère personnel et donne mon consentement.*

**À ....., le**

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

**OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DE FAMILLE/REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

.....

.....

.....

.....

**Département de Loire-Atlantique  
COMMUNE DE COUFFÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de Mme Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S :** M. BARTHELEMY Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline

**ABSENTS-EXCUSÉS :** M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. CHEVALIER Charles, M. PAGEAU Daniel, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VIGNOLET Céline

**ABSENTS :** Néant

**POUVOIR(S) :**

M. PAGEAU Daniel donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric.

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. GOURET Laurent

Mme COTTINEAU Cécile a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-05-48 Mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire  
Présentation : Suzanne LELAURE**

Par délibération N°2023-04-29 en date du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Compte tenu de nouvelles évolutions il convient de mettre à jour ce dossier.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'inscription et du règlement intérieur du restaurant scolaire, annexés à la présente délibération,
- **DIT** que cette mise à jour entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 23 mai 2024  
Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Suzanne LELAURE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 17/05/2024 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 24/05/2024 Transmis au contrôle de légalité 28/08/2024





**DOSSIER INSCRIPTION 2024-2025**  
**AU RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ**

Accueil - Inscription - Inscription  
 044-214400483-20240523-202405048B-DE  
 Reçu le 23/05/2024



**MAIRIE DE COUFFÉ**  
 25 rue Général Charette de la Contrie, 44521  
 COUFFÉ  
 02 40 96 50 05  
 www.couffe.fr  
 reservationrepas@couffe.fr

*Toute modification de réservation ou d'annulation de repas doit être **OBLIGATOIREMENT** faite sur votre « Espace Famille » avec votre numéro d'identifiant (n'hésitez pas à le demander)*  
 Lien : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieCouffe44521/accueil>

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté tant que l'ensemble des éléments ne seront pas recueillis par la mairie.

*Pour les foyers séparés et/ou recomposés, nous vous invitons à compléter un formulaire par foyer.*

Le dossier complet est à retourner en mairie **avant le 30 juin**, soit sous forme papier, soit sous format numérique à l'adresse [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr), avec :

- 1 RIB
- Votre QF
- 1 photo papier de l'enfant

**SUIVI ADMINISTRATIF\***

Dépôt du formulaire : Validation du formulaire :

NOM DE FAMILLE  
 Référent famille pour classement ALPHA :  
 .....

*\*Cadres et renseignements réservés à l'administration*

**PIÈCES À FOURNIR SELON SITUATION**

	Famille	Attente	R1	R2	R3	Validation
<b>Photo d'identité</b> <i>PPS/PS et nouveaux inscrits</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation CAF</b> <i>Quotient familial du foyer*</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation MSA</b> <i>Quotient familial du foyer</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale d'hospitalisation</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale de droit à l'image</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Justificatif(s) PAI</b> <i>Si problème de santé de l'enfant</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire prélèvement SEPA</b> <i>Si changement RIB/RIP</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Règlement intérieur du restaurant municipal</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Informations relatives au RGPD</b>	<input type="checkbox"/>					

\* Votre quotient familial est valable pour une année civile

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE :**

**30 JUIN 2024**



## FICHE D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES REPAS

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant
Établissement scolaire *	<input type="checkbox"/> École publique Hugues-Aufray / <input type="checkbox"/> École privée Saint-Joseph			
Nom				
Prénom				
Classe				
Date de naissance [format Jour/Mois/Année]				
Sexe *	<input type="checkbox"/> M. / <input type="checkbox"/> F.			
Pratiques alimentaires spécifiques				
Intolérances/allergies alimentaires				
Risques liés à l'intolérance/allergie				
PAI [Protocole Alimentaire Individualisé] *	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non			
Réservation régulière <u>Semaine paire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation régulière <u>Semaine impaire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation occasionnelle ***	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Cocher la case correspondante

\*\* Inscrire obligatoirement votre/vos enfant(s) auprès de l'association COUFFÉ ANIMATION RURALE en parallèle

\*\*\* Aviser la mairie selon les modalités de réservation instaurées dans le règlement intérieur du restaurant municipal (visible sur l'espace famille)

Signature responsable de famille/représentant légal

:

Fait à : .....

Le : .....

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 novembre 2022**  
**Fixant les tarifs du restaurant scolaire comme suit :**

TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 AVEC 12 TRANCHES QF					
N°QF	QF	Tarif unitaire repas (€)	Tarif repas majoré	Tarif repas 1/2 tarif	Tarif repas 1/2 tarif majoré
1	< 450	3.19	4.99	1.60	3.40
2	451 à 550	3.24	5.04	1.62	3.42
3	551 à 700	3.66	5.46	1.83	3.63
4	701 à 850	3.81	5.61	1.91	3.71
5	851 à 1 000	3.98	5.78	1.99	3.79
6	1 001 à 1 150	4.03	5.83	2.01	3.81
7	1 151 à 1 300	4.08	5.88	2.04	3.84
8	1 301 à 1 450	4.13	5.93	2.07	3.87
9	1 451 à 1 600	4.18	5.98	2.09	3.89
10	1 601 à 1 750	4.23	6.03	2.12	3.92
11	1 751 à 1 900	4.28	6.08	2.14	3.94
12	> 1 901	4.34	6.14	2.17	3.97
	NC* QF	4.34	6.14	2.17	3.97

**Tarifs applicables selon QF : ATTESTATION A FOURNIR OBLIGATOIREMENT.**  
**Sans cela, le tarif unitaire repas appliqué sera de 4.34 €**

Désignation	Tarifs augmentés à + 3% par rapport aux tarifs de 2022
Repas agents municipaux / stagiaires	4.69
Repas personnel enseignant des écoles	5.85
Repas élus et autres adultes	6.36



## RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été approuvé suivant la décision du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010. Il a été modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2015, du 12 janvier 2017, du 9 novembre 2017 du 28 mars 2019, du 14 avril 2022 et du 13 avril 2023.

#### I - SERVICE ET STRUCTURE

Le restaurant municipal, implanté rue des Vignes, exploité et géré par la commune de COUFFÉ (44521), a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration destiné aux enfants scolarisés dans la commune et à toutes personnes autorisées.

Ci-après désigné : « le restaurant municipal ».

L'établissement est ouvert pour les repas du midi, du lundi au vendredi, de 12h00 à 13h30, heures de service. En outre, les horaires visés précédemment, peuvent faire l'objet de modifications par le maire de COUFFÉ, après consultation de la direction des établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.

Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la commune de COUFFÉ. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, la surveillance des enfants, l'entretien de l'établissement et des abords. Un service d'accompagnement des enfants est également mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants des deux établissements scolaires vers le restaurant et le retour. Le mercredi, le personnel de l'association Couffé Animation Rurale assure le service à table, la surveillance et l'accompagnement des enfants.

#### II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune de COUFFÉ, à savoir :

- École publique Hugues Aufray, 16 rue des Vignes
- École privée Saint-Joseph, 16 rue des Marronniers

Ci-après désigné : « l'enfant ».

Il est également accessible :

- Au personnel enseignant et d'encadrement des écoles
- Au stagiaire et intervenant extérieur des écoles
- Au personnel du restaurant scolaire et communal
- Aux enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans pour l'ALSH
- À toute autre personne, avec accord de la commune

Ci-après désigné : « le rationnaire ».

#### III - INSCRIPTION AU SERVICE

Toute personne ou enfant susceptible de déjeuner au restaurant municipal, même occasionnellement, doit s'inscrire préalablement en mairie, où un dossier est à compléter. Pour l'ALSH, les enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans et étant inscrit en parallèle auprès de CAR (centre de loisirs), doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription au restaurant municipal. L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et au fait d'être à jour des paiements à l'égard du restaurant municipal.

Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'enfant sera accepté au restaurant municipal, sans condition d'inscription (tarif majoré).

#### IV - RÉSERVATION DES REPAS

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Contact téléphonique : 02 40 96 50 05
- [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la mairie, rubrique « espace famille »

Le parent ou le représentant légal devra réserver ou annuler le/les repas de son/ses enfant(s) selon les modalités suivantes :

- Pour le lundi : le vendredi, avant 12h00
- Pour le mardi : le lundi avant 12h00
- Pour le mercredi : le mardi avant 12h00, sans oublier l'inscription obligatoire auprès de CAR
- Pour le jeudi : le mercredi avant 12h00
- Pour le vendredi : le jeudi avant 12h00

Une omission d'annulation de repas, ou encore un repas annulé hors délai, sera facturé puisqu'il sera fabriqué. Et tout repas non réservé, selon les modalités instaurées, sera majoré au tarif délibéré par le Conseil Municipal.

#### V - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'annulation de repas sans facturation est admise sous des conditions exceptionnelles :

- **En cas de maladie** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même avant 12h00 et de fournir impérativement un certificat médical sous 48 heures.
- **Sauf cas exceptionnel de mise en place d'un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI)** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même, sans qu'il ne soit demandé de justificatif. En cas de non-respect strict des conditions, énoncées ci-dessus, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les modalités de facturation et de paiement s'établissent ainsi :

- La facturation est établie mensuellement, au vu des listes de pointage. Chaque mois, une facture est adressée au rationnaire ou à son représentant légal.
- Le règlement de la facture s'effectue principalement par prélèvement à l'initiative et sous le contrôle du Trésorier Payeur auprès de la Trésorerie publique de NORT-SUR-ERDRE. Les prélèvements s'effectuent au cours de la première quinzaine du mois.

Le règlement de la facture peut également s'effectuer par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du SGC de Nort-sur-Erdre.

**Le règlement est à remettre à l'adresse qui suit :**

SGC de NORT-SUR-ERDRE,

Service de Gestion comptable de Nort-sur-Erdre

1 rue de la Fraternité - CS 39002 - 44390 NORT SUR ERDRE Cedex.

☎ 02.40.72.21.23.

- Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejet(s) et quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par la Trésorerie ou par les services de la commune.
- À défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.

Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être réalisée en mairie, auprès du service comptabilité/finances.

#### VI - MENUS ET REPAS

Les menus sont conçus par le responsable du restaurant municipal, qui élabore tous les mois un plan alimentaire spécifique répondant aux règles suivantes :

- Équilibre diététique et nutritionnel journalier et hebdomadaire
- Variété de choix sur une semaine et d'une saison à l'autre

Les menus sont disponibles au restaurant municipal et dans les établissements scolaires. Ils sont également consultables sur le site web de la mairie. Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par le responsable du restaurant municipal.

#### VII - ENFANT ET RATIONNAIRE

##### VII - 1 – Droits et devoirs des enfants

###### a) Droits des enfants

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine.

L'enfant doit être respecté, écouté par les autres enfants et le personnel de restauration ; il doit être protégé contre les éventuelles agressions de ses camarades et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...) et il doit signaler toute difficulté.

###### b) Devoirs des enfants

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).

Il doit respecter ses camarades et le personnel de restauration ; il doit être poli et courtois.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : parler calmement, éviter les bousculades avec ses camarades, respecter la nourriture, goûter à tous les mets dans la mesure du possible, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre. Il doit aussi respecter le mobilier, le matériel et les locaux.

##### VII - 2 – Discipline et mesures

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la vie en collectivité, il est indispensable que les enfants respectent les consignes citées ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Couffé se réserve le droit de prendre différentes mesures :

- Mettre l'enfant à déjeuner seul à une table
- Envoi d'un mail aux parents
- Convocation des parents avec Mr le maire (avec la présence de l'enfant)
- Exclure temporairement l'enfant ;
- Exclure définitivement l'enfant.

Pour les exclusions, chaque situation sera étudiée au cas par cas, les parents seront convoqués par M. le Maire et invités à faire part de leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

#### **VII - 3 - Mesures à l'encontre de tout rationnaire**

En cas d'irrespect des règles relatives à la discipline générale par le rationnaire, la commune se réserve, après un rappel à l'ordre, le droit d'exclure temporairement voire définitivement le rationnaire du restaurant scolaire.

#### **VII - 4 - Responsabilités :**

Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la commune sera supporté par le parent ou son représentant légal. Consécutivement, la commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiables, judiciaire ou administrative, à l'encontre de l'auteur ou de son représentant légal, et ce en vue d'en obtenir réparation par tous moyens de droit.

#### **VIII - PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Les cas d'allergies alimentaires et de régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. À la vue des risques engendrés, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires concernés. Le PAI devra être validé par tous les acteurs concernés. Néanmoins, les enfants et rationnaires demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **IX - CULTURES ET CONVENANCES ALIMENTAIRES**

De même que pour l'article précédent, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour. Néanmoins, les enfants et rationnaires concernés demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **X - PRISE DE MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf PAI.

#### **XI - EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant a pour obligation de suivre le protocole affiché au sein du restaurant scolaire.

#### **XII - ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) :

NOM-Prénom : .....

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

• NOM-Prénom : .....

• NOM-Prénom : .....

*Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s'y conformer. Je m'engage également à informer l'/les enfant(s) des dispositions de ce règlement.*

À ....., le .....

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

## **INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

***Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en application depuis le 25 mai 2018, sur le territoire de l'Union Européenne.***

***Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?*** La donnée personnelle est définie ainsi selon la CNIL : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Cela peut concerner votre nom, prénom, identifiant, numéro de téléphone, etc. mais aussi votre voix ou votre image.

***Pourquoi le RGPD ?*** Le RGPD encadre le traitement de vos données personnelles. Il répond à l'évolution des technologies de nos sociétés.

***Base légale :*** Le traitement de données repose sur le recueil du consentement du responsable de famille qui complète le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

### **I - DONNÉES TRAITÉES**

#### **• Catégories de données collectées :**

Données du responsable de famille, de son conjoint, de son entourage dont identité et coordonnées (adresse postale, téléphone et/ou adresse mail) ; informations relatives au médical (médecin traitant familial) ; informations relatives aux prestations familiales (quotient CAF/MSA) ; informations relatives à/aux l'enfant(s) scolarisé(s) et pris en charge par le restaurant municipal dont identité, établissement scolaire, classe, sexe, photo d'identité, pratiques alimentaires spécifiques, intolérances et allergies alimentaires, risques liés à l'intolérance/allergie, PAI, réservation des repas régulière ou occasionnelle ; informations relatives à l'autorisation parentale d'hospitalisation ; informations relatives à l'autorisation parentale de droit à l'image pour mineur ; informations concernant le mode de paiement (mode de paiement, prélèvement SEPA, RIP/RIB) et, le cas échéant, des données facultatives fournies par le représentant familial dans le dossier d'inscription au restaurant municipal.

#### **• Source des données :**

Les données sont transmises par le responsable de famille qui rédige le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

#### **• Caractère obligatoire du recueil des données :**

L'identification et les coordonnées du responsable de famille sont nécessaires pour permettre à la commune de COUFFÉ de traiter la demande d'inscription au restaurant municipal du/des enfant(s) scolarisé(s) dans un établissement scolaire de COUFFÉ (établissement public Hugues-Aufroy ou établissement privé Saint-Joseph) ou inscrit(s) auprès de Couffé Animation Rurale pour le centre de loisirs (ALSH) en période des vacances scolaires ainsi que le mercredi en période scolaire.

### **II - PERSONNES CONCERNÉES**

Les personnes concernées par le RGPD sont le représentant familial, le personnel communal en charge de la gestion du restaurant scolaire ainsi que les élus de la commune de COUFFÉ.

### **III - DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le représentant familial et son conjoint, pour les données les concernant
- Le personnel communal et les élus de la commune de COUFFÉ visés par les demandes formulées.

### **IV - DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données transmises par le représentant familial sont hébergées par la commune de COUFFÉ et conservées 5 ans, à l'exception des données représentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.

### **V - DROITS ET DONNÉES DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le représentant familial a accès et peut obtenir la copie des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de ses données.

Il peut exiger par écrit que soit rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### **VI - EXERCER LES DROITS DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le personnel communal en charge du restaurant municipal et les élus de la commune de COUFFÉ sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de droits sur ce traitement.

**VII - RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL**

Si le représentant familial estime, après avoir contacté la mairie de COUFFÉ, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

**VIII - CORRESPONDANCE**

- Adresse : MAIRIE DE COUFFÉ  
25 rue du Général Charette de la Contrie, 44521 COUFFÉ
- Téléphone : 02 40 96 50 05
- Mail : [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la Mairie, rubrique « espace famille »

**IX - ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) :

**NOM-Prénom :**

*Déclare avoir pris connaissance de la présente information relative à l'utilisation des données à caractère personnel et donne mon consentement.*

À ....., le

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

**OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DE FAMILLE/REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

.....

.....

.....

.....



# DOSSIER INSCRIPTION 2024-2025 AU RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

MAIRIE DE COUFFÉ  
25 rue Général Charette de la Contrie, 44521  
COUFFÉ  
02 40 96 50 05  
[www.couffe.fr](http://www.couffe.fr)  
[reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)

Toute modification de réservation  
ou d'annulation de repas doit être  
**OBLIGATOIREMENT** faite sur votre  
« Espace Famille » avec votre  
numéro d'identifiant  
(n'hésitez pas à le demander)

Lien : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieCouffe44521/accueil>

Tout dossier incomplet ne pourra être  
accepté tant que l'ensemble des éléments  
ne seront pas recueillis par la mairie.

Pour les foyers séparés et/ou recomposés,  
nous vous invitons à **compléter un  
formulaire par foyer.**

Le dossier complet est à retourner en mairie  
**avant le 30 juin**, soit sous forme papier, soit  
sous format numérique à l'adresse  
[reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr), avec :

- 1 RIB
- Votre QF
- 1 photo papier de l'enfant

## SUIVI ADMINISTRATIF\*

Dépôt du formulaire :

Validation du formulaire :

NOM DE FAMILLE

Référent famille pour classement ALPHA :

.....

\*Cadres et renseignements réservés à l'administration

## PIÈCES À FOURNIR SELON SITUATION

	Famille	Attente	R1	R2	R3	Validation
<b>Photo d'identité</b> <i>PPS/PS et nouveaux inscrits</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation CAF</b> Quotient familial du foyer*	<input type="checkbox"/>					
<b>Attestation MSA</b> Quotient familial du foyer	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale d'hospitalisation</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire autorisation parentale de droit à l'image</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Justificatif(s) PAI</b> <i>Si problème de santé de l'enfant</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Formulaire prélèvement SEPA</b> <i>Si changement RIB/RIP</i>	<input type="checkbox"/>					
<b>Règlement intérieur du restaurant municipal</b>	<input type="checkbox"/>					
<b>Informations relatives au RGPD</b>	<input type="checkbox"/>					

\* Votre quotient familial est valable pour une année civile

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU  
DOSSIER EN MAIRIE :**

**30 JUIN 2024**



## FICHE D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES REPAS

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	4 <sup>ème</sup> enfant
Établissement scolaire *	<input type="checkbox"/> École publique Hugues-Aufray / <input type="checkbox"/> École privée Saint-Joseph			
Nom				
Prénom				
Classe				
Date de naissance [format Jour/Mois/Année]				
Sexe *	<input type="checkbox"/> M. / <input type="checkbox"/> F.			
Pratiques alimentaires spécifiques				
Intolérances/allergies alimentaires				
Risques liés à l'intolérance/allergie				
PAI [Protocole Alimentaire Individualisé] *	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non			
Réservation régulière <u>Semaine paire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation régulière <u>Semaine impaire</u>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi ** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation occasionnelle ***	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Cocher la case correspondante

\*\* Inscrire obligatoirement votre/vos enfant(s) auprès de l'association COUFFÉ ANIMATION RURALE en parallèle

\*\*\* Aviser la mairie selon les modalités de réservation instaurées dans le règlement intérieur du restaurant municipal (visible sur l'espace famille)

Signature responsable de famille/représentant légal

:

Fait à : .....

Le : .....

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 novembre 2022**  
**Fixant les tarifs du restaurant scolaire comme suit :**

<b>TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 AVEC 12 TRANCHES QF</b>					
<b>N°QF</b>	<b>QF</b>	<b>Tarif unitaire repas (€)</b>	<b>Tarif repas majoré</b>	<b>Tarif repas 1/2 tarif</b>	<b>Tarif repas 1/2 tarif majoré</b>
1	< 450	3.19	4.99	1.60	3.40
2	451 à 550	3.24	5.04	1.62	3.42
3	551 à 700	3.66	5.46	1.83	3.63
4	701 à 850	3.81	5.61	1.91	3.71
5	851 à 1 000	3.98	5.78	1.99	3.79
6	1 001 à 1 150	4.03	5.83	2.01	3.81
7	1 151 à 1 300	4.08	5.88	2.04	3.84
8	1 301 à 1 450	4.13	5.93	2.07	3.87
9	1 451 à 1 600	4.18	5.98	2.09	3.89
10	1 601 à 1 750	4.23	6.03	2.12	3.92
11	1 751 à 1 900	4.28	6.08	2.14	3.94
12	> 1 901	4.34	6.14	2.17	3.97
	NC* QF	4.34	6.14	2.17	3.97

**Tarifs applicables selon QF : ATTESTATION A FOURNIR OBLIGATOIREMENT.**  
**Sans cela, le tarif unitaire repas appliqué sera de 4.34 €**

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs augmentés à + 3% par rapport aux tarifs de 2022</b>
Repas agents municipaux / stagiaires	4.69
Repas personnel enseignant des écoles	5.85
Repas élus et autres adultes	6.36



# RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été approuvé suivant la décision du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010. Il a été modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2015, du 12 janvier 2017, du 9 novembre 2017 du 28 mars 2019, du 14 avril 2022 et du 13 avril 2023.

### I - SERVICE ET STRUCTURE

Le restaurant municipal, implanté rue des Vignes, exploité et géré par la commune de COUFFÉ (44521), a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration destiné aux enfants scolarisés dans la commune et à toutes personnes autorisées.

Ci-après désigné : « le restaurant municipal ».

L'établissement est ouvert pour les repas du midi, du lundi au vendredi, de 12h00 à 13h30, heures de service. En outre, les horaires visés précédemment, peuvent faire l'objet de modifications par le maire de COUFFÉ, après consultation de la direction des établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.

Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la commune de COUFFÉ. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, la surveillance des enfants, l'entretien de l'établissement et des abords. Un service d'accompagnement des enfants est également mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants des deux établissements scolaires vers le restaurant et le retour. Le mercredi, le personnel de l'association Couffé Animation Rurale assure le service à table, la surveillance et l'accompagnement des enfants.

### II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune de COUFFÉ, à savoir :

- École publique Hugues Aufray, 16 rue des Vignes
- École privée Saint-Joseph, 16 rue des Marronniers

Ci-après désigné : « l'enfant ».

Il est également accessible :

- Au personnel enseignant et d'encadrement des écoles
- Au stagiaire et intervenant extérieur des écoles
- Au personnel du restaurant scolaire et communal
- Aux enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans pour l'ALSH
- À toute autre personne, avec accord de la commune

Ci-après désigné : « le rationnaire ».

### III - INSCRIPTION AU SERVICE

Toute personne ou enfant susceptible de déjeuner au restaurant municipal, même occasionnellement, doit s'inscrire préalablement en mairie, où un dossier est à compléter. Pour l'ALSH, les enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans et étant inscrit en parallèle auprès de CAR (centre de loisirs), doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription au restaurant municipal. L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et au fait d'être à jour des paiements à l'égard du restaurant municipal.

Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'enfant sera accepté au restaurant municipal, sans condition d'inscription (tarif majoré).

### IV - RÉSERVATION DES REPAS

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Contact téléphonique : 02 40 96 50 05
- [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la mairie, rubrique « espace famille »

Le parent ou le représentant légal devra **réserver ou annuler** le/les repas de son/ses enfant(s) selon les modalités suivantes :

- Pour le lundi : le vendredi, avant 12h00
- Pour le mardi : le lundi avant 12h00
- Pour le mercredi : le mardi avant 12h00, *sans oublier l'inscription obligatoire auprès de CAR*
- Pour le jeudi : le mercredi avant 12h00
- Pour le vendredi : le jeudi avant 12h00

**Une omission d'annulation de repas, ou encore un repas annulé hors délai, sera facturé puisqu'il sera fabriqué. Et tout repas non réservé, selon les modalités instaurées, sera majoré au tarif délibéré par le Conseil Municipal.**

**NB : En cas d'annulation de repas (malgré justificatif), il ne sera pas possible de venir récupérer le repas au restaurant scolaire (pour les normes d'hygiènes du restaurant et de la sécurité de la chaîne du froid des aliments)**

### V - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

L'annulation du repas sans facturation est admise sous des conditions exceptionnelles :

- **En cas de maladie** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même avant 12h00 et de fournir impérativement un certificat médical sous 48 heures.
- **Sauf cas exceptionnel de mise en place d'un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI)** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même, sans qu'il ne soit demandé de justificatif. En cas de non-respect strict des conditions, énoncées ci-dessus, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les modalités de facturation et de paiement s'établissent ainsi :

- La facturation est établie mensuellement, au vu des listes de pointage. Chaque mois, une facture est adressée au rationnaire ou à son représentant légal.
- Le règlement de la facture s'effectue principalement par prélèvement à l'initiative et sous le contrôle du Trésorier Payeur auprès de la Trésorerie publique de NORT-SUR-ERDRE. Les prélèvements s'effectuent au cours de la première quinzaine du mois.

Le règlement de la facture peut également s'effectuer par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du SGC de Nort-sur-Erdre.

**Le règlement est à remettre à l'adresse qui suit :**

**SGC de NORT-SUR-ERDRE,**

**Service de Gestion comptable de Nort-sur-Erdre**

**1 rue de la Fraternité - CS 39002 - 44390 NORT SUR ERDRE Cedex.**

**☎ 02.40.72.21.23.**

- Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejet(s) et quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par la Trésorerie ou par les services de la commune.
- À défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.

Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être réalisée en mairie, auprès du service comptabilité/finances.

### VI - MENUS ET REPAS

Les menus sont conçus par le responsable du restaurant municipal, qui élabore tous les mois un plan alimentaire spécifique répondant aux règles suivantes :

- Équilibre diététique et nutritionnel journalier et hebdomadaire
- Variété de choix sur une semaine et d'une saison à l'autre

Les menus sont disponibles au restaurant municipal et dans les établissements scolaires. Ils sont également consultables sur le site web de la mairie. Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par le responsable du restaurant municipal.

### VII - ENFANT ET RATIONNAIRE

#### **VII - 1 – Droits et devoirs des enfants**

##### **a) Droits des enfants**

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine.

L'enfant doit être respecté, écouté par les autres enfants et le personnel de restauration ; il doit être protégé contre les éventuelles agressions de ses camarades et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...) et il doit signaler toute difficulté.

##### **b) Devoirs des enfants**

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).

Il doit respecter ses camarades et le personnel de restauration ; il doit être poli et courtois.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : parler calmement, éviter les bousculades avec ses camarades, respecter la nourriture, goûter à tous les mets dans la mesure du possible, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre. Il doit aussi respecter le mobilier, le matériel et les locaux.

#### **VII - 2 – Discipline et mesures**

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la vie en collectivité, il est indispensable que les enfants respectent les consignes citées ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Couffé se réserve le droit de prendre différentes mesures :

- Mettre l'enfant à déjeuner seul à une table
- Envoi d'un mail aux parents
- Convocation des parents avec Mr le maire (avec la présence de l'enfant)
- Exclure temporairement l'enfant ;
- Exclure définitivement l'enfant.

Pour les exclusions, chaque situation sera étudiée au cas par cas, les parents seront convoqués par M. le Maire et invités à faire part de leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

#### **VII - 3 - Mesures à l'encontre de tout rationnaire**

En cas d'irrespect des règles relatives à la discipline générale par le rationnaire, la commune se réserve, après un rappel à l'ordre, le droit d'exclure temporairement voire définitivement le rationnaire du restaurant scolaire.

#### **VII - 4 - Responsabilités :**

Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la commune sera supporté par le parent ou son représentant légal. Consécutivement, la commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiables, judiciaire ou administrative, à l'encontre de l'auteur ou de son représentant légal, et ce en vue d'en obtenir réparation par tous moyens de droit.

#### **VIII - PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISÉ (PAI)**

Les cas d'allergies alimentaires et de régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. À la vue des risques engendrés, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires concernés. Le PAI devra être validé par tous les acteurs concernés. Néanmoins, les enfants et rationnaires demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **IX - CULTURES ET CONVENANCES ALIMENTAIRES**

De même que pour l'article précédent, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour. Néanmoins, les enfants et rationnaires concernés demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

#### **X - PRISE DE MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf PAI.

#### **XI - EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant a pour obligation de suivre le protocole affiché au sein du restaurant scolaire.

#### **XII - ENGAGEMENT**

Je soussigné(e) :

NOM-Prénom : .....

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

• NOM-Prénom : .....

• NOM-Prénom : .....

*Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s'y conformer. Je m'engage également à informer l'/les enfant(s) des dispositions de ce règlement.*

À ....., le .....

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

## **INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

***Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en application depuis le 25 mai 2018, sur le territoire de l'Union Européenne.***

***Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?*** La donnée personnelle est définie ainsi selon la CNIL : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Cela peut concerner votre nom, prénom, identifiant, numéro de téléphone, etc. mais aussi votre voix ou votre image.

***Pourquoi le RGPD ?*** Le RGPD encadre le traitement de vos données personnelles. Il répond à l'évolution des technologies de nos sociétés.

***Base légale :*** Le traitement de données repose sur le recueil du consentement du responsable de famille qui complète le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

### **I - DONNÉES TRAITÉES**

#### **• Catégories de données collectées :**

Données du responsable de famille, de son conjoint, de son entourage dont identité et coordonnées (adresse postale, téléphone et/ou adresse mail) ; informations relatives au médical (médecin traitant familial) ; informations relatives aux prestations familiales (quotient CAF/MSA) ; informations relatives à/aux l'enfant(s) scolarisé(s) et pris en charge par le restaurant municipal dont identité, établissement scolaire, classe, sexe, photo d'identité, pratiques alimentaires spécifiques, intolérances et allergies alimentaires, risques liés à l'intolérance/allergie, PAI, réservation des repas régulière ou occasionnelle ; informations relatives à l'autorisation parentale d'hospitalisation ; informations relatives à l'autorisation parentale de droit à l'image pour mineur ; informations concernant le mode de paiement (mode de paiement, prélèvement SEPA, RIP/RIB) et, le cas échéant, des données facultatives fournies par le représentant familial dans le dossier d'inscription au restaurant municipal.

#### **• Source des données :**

Les données sont transmises par le responsable de famille qui rédige le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

#### **• Caractère obligatoire du recueil des données :**

L'identification et les coordonnées du responsable de famille sont nécessaires pour permettre à la commune de COUFFÉ de traiter la demande d'inscription au restaurant municipal du/des enfant(s) scolarisé(s) dans un établissement scolaire de COUFFÉ (établissement public Hugues-Aufroy ou établissement privé Saint-Joseph) ou inscrit(s) auprès de Couffé Animation Rurale pour le centre de loisirs (ALSH) en période des vacances scolaires ainsi que le mercredi en période scolaire.

### **II - PERSONNES CONCERNÉES**

Les personnes concernées par le RGPD sont le représentant familial, le personnel communal en charge de la gestion du restaurant scolaire ainsi que les élus de la commune de COUFFÉ.

### **III - DESTINATAIRES DES DONNÉES**

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le représentant familial et son conjoint, pour les données les concernant
- Le personnel communal et les élus de la commune de COUFFÉ visés par les demandes formulées.

### **IV - DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES**

Les données transmises par le représentant familial sont hébergées par la commune de COUFFÉ et conservées 5 ans, à l'exception des données représentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.

### **V - DROITS ET DONNÉES DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le représentant familial a accès et peut obtenir la copie des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de ses données.

Il peut exiger par écrit que soit rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivoques, périmées dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### **VI - EXERCER LES DROITS DU REPRÉSENTANT FAMILIAL**

Le personnel communal en charge du restaurant municipal et les élus de la commune de COUFFÉ sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de droits sur ce traitement.

**VII - RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL**

Si le représentant familial estime, après avoir contacté la mairie de COUFFÉ, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

**VIII - CORRESPONDANCE**

- Adresse : MAIRIE DE COUFFÉ  
25 rue du Général Charette de la Contrie, 44521 COUFFÉ
- Téléphone : 02 40 96 50 05
- Mail : [reservationrepas@couffe.fr](mailto:reservationrepas@couffe.fr)
- Site internet de la Mairie, rubrique « espace famille »

**IX - ENGAGEMENT**

**Je soussigné(e) :**

**NOM-Prénom :**

*Déclare avoir pris connaissance de la présente information relative à l'utilisation des données à caractère personnel et donne mon consentement.*

**À .....**, le

**Signature du représentant familial/représentant légal :**

**OBSERVATIONS DU RESPONSABLE DE FAMILLE/REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

.....

.....

.....

.....